DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU

18 SEPTEMBRE 2023

(hors finances)

Le Président atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 21/09/2023.
Document publié sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée pour une durée minimale de 2 mois à compter du 22/09/2023.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL1-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 18 septembre 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 18 septembre 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 12 septembre 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

ARNAUDEAU Jean-Marie, BAUDRY Yves, BIENVENU Alain, BIRÉ Michel, BOUCHER Cécile, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, BOURDEAU Marylène, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUIGNARD Gérard, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, JACQUAT Sandrine, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, LUCAS Noëlla, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RAGUIN Pierrette, RIDEAUD Daniel, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie (arrivée au point n°5), SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERHAEGHE-GRILLO Dominique, VINET Monique.

Excusés :

DUPAS Laurent a donné pouvoir à JACQUAT Sandrine, sa suppléante ;
GUILLON Francis a donné pouvoir à RAGUIN Pierrette, sa suppléante ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
MIGNET Philippe a donné pouvoir à DROUIN Patricia ;
VERDON Sébastien a donné pouvoir à LEMOINE Matthias ;
VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à ROUHAUD Christelle.

Absents :

BOBINEAU Joël, FOURAGE Hugues, MAZOUE Dominique, RIVIÈRE Francis, SEGUY Geneviève.

Secrétaire de séance :

RIDEAUD Daniel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

1 – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du conseil communautaire, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers communautaires parmi les noms proposés ci-après ;

VU les conseillers proposés :

- RIDEAUD Daniel — Conseiller communautaire de MONTREUIL
- RIVIERE Francis — Conseiller communautaire de SAINT-CYR DES GATS
- ROUHAUD Christelle — Conseillère communautaire de FONTENAY LE COMTE
- ROY Sébastien — Conseiller communautaire de SAINT-LAURENT DE LA SALLE
- SAINT-CYR Sylvie — Conseillère communautaire de FONTENAY LE COMTE
- SAVINEAU Michel — Conseiller communautaire de PISSOTTE

* *
*

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL1-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** en qualité de secrétaire de séance :
  - RIDEAUD Daniel Conseiller communautaire de MONTREUIL

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Daniel RIDEAUD

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 18 septembre 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 18 septembre 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 12 septembre 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

ARNAUDEAU Jean-Marie, BAUDRY Yves, BIENVENU Alain, BIRÉ Michel, BOUCHER Cécile, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, BOURDEAU Marylène, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUIGNARD Gérard, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, JACQUAT Sandrine, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, LUCAS Noëlla, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RAGUIN Pierrette, RIDEAUD Daniel, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie (arrivée au point n°5), SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERHAEGHE-GRILLO Dominique, VINET Monique.

Excusés :

DUPAS Laurent a donné pouvoir à JACQUAT Sandrine, sa suppléante ;
GUILLON Francis a donné pouvoir à RAGUIN Pierrette, sa suppléante ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
MIGNET Philippe a donné pouvoir à DROUIN Patricia ;
VERDON Sébastien a donné pouvoir à LEMOINE Matthias ;
VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à ROUHAUD Christelle.

Absents :

BOBINEAU Joël, FOURAGE Hugues, MAZOUE Dominique, RIVIÈRE Francis, SEGUY Geneviève.

Secrétaire de séance :

RIDEAUD Daniel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAYS DE FONTENAY-VENDÉE DU 17 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 17 juillet 2023 a été transmis par mail le 20 juillet 2023 à Mmes et MM. les conseillers communautaires de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le procès-verbal du Conseil communautaire Pays de Fontenay-Vendée du 17 juillet 2023.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Daniel RIDEAUD

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Annexe de la délibération 2

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 17 juillet 2023 - 18 H 30
Procès-verbal

A 18 h 30 le lundi 17 juillet 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 11 juillet 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

BAUDRY Yves, BIRÉ Michel, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, DUPAS Laurent, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUILLON Francis, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, MIGNET Philippe, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RIDEAUD Daniel, RIVIÈRE Francis, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie, SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERDON Sébastien, VERGNAUD Benjamin, VERHAEGHE-GRILLO Dominique (arrivée au pont n°5), VINET Monique.

Excusés :

BOUCHER Cécile ;
ARNAUDEAU Jean-Marie a donné pouvoir à HOCBON Ludovic ;
BIENVENU Alain a donné pouvoir à GERMAIN Yves ;
FOURAGE Hugues a donné pouvoir à MACORPS Jean-Paul ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
LUCAS Noëlla a donné pouvoir à CELLIER Nicolas, son suppléant.

Absents :

BOBINEAU Joël, SEGUY Geneviève, MAZOUE Dominique, GUIGNARD Gérard.

Secrétaire de séance :

POUZET Michel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE** (Rapporteur : M. le Président)

2. **ARRET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAYS DE FONTENAY-VENDEE DU 24 AVRIL 2023** (Rapporteur : M. le Président)

3. **COMPTE-RENDU DES DECISIONS ET DES ARRETES PRIS PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE** (Rapporteur : Mme Coulon)

4. **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE** (Rapporteur : M. Héraud)

5. **LEADER 2023-2027** – Approbation du transfert du dossier à la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendee et constitution d'un Groupe d'Action Locale (GAL) (Rapporteur : M. Boucher)

6. **CREMATORIUM -** Délibération relative au choix du concessionnaire du crematorium et à l'autorisation de signer le contrat de concession de service public (Rapporteur : Mme Légeron)

7. **SANTE** (Rapporteur : Mme Coulon)

   7.1. Approbation d'un dispositif d'aide à l'installation de médecins généralistes sur le territoire du Pays de Fontenay-Vendee

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

7.2. Maisons de santé intercommunales – modification des tarifs des loyers des locaux

8. **TOURISME** (Rapporteur : M. Héraud)

8.1. Projet de délibération approuvant le principe de la désignation de la Société Publique Locale (SPL) Vendée Grand Sud comme office du tourisme à compter du 1er janvier 2024

8.2. Définition de l'intérêt communautaire pour les sentiers pédestres communautaires – Intégration de nouveaux sentiers pédestres - Mises à jour des sentiers de randonnées pédestre existants - Modification du tableau de classement et des cartes répertoriant les sentiers de randonnée pédestre

9. **ASSAINISSEMENT** (Rapporteur : M. Dupas)

9.1. Assainissement des eaux usées - Convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement CANTREAU dans le système de collecte de la commune de Fontenay le Comte

9.2. Assainissement des eaux usées - Convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement ORTEC dans le système de collecte de la commune de Fontenay le Comte

9.3. Assainissement des eaux usées - Convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement PASQUIER dans le système de collecte de la commune de Fontenay le Comte

9.4. Assainissement des eaux usées - Convention spéciale de déversement des eaux usées et de process de l'usine d'eau potable du Gros Noyer de Vendée Eau dans le système de collecte de la commune de Fontenay le comte

9.5. Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022

9.6. Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022

10. **ENVIRONNEMENT** - PLAN CLIMAT – Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) – Demande de subvention au SYDEV (Rapporteur : M. Bouillaud)

11. **SERVICE A LA POPULATION** - Validation du projet sportif territorial du Pays de Fontenay-Vendee (Rapporteur : Mme Coulon)

12. **ENFANCE JEUNESSE** - Fonds de concours pour l'acquisition et la pose de rideaux pour l'accueil de loisirs – commune de Pissotte (Rapporteur : Mme Coulon)

13. **POLE NAUTIQUE** - PISCINE OCEANIDE – Demande de subvention au titre du Contrat d'Objectif Territorial de développement des Energies thermiques Renouvelables (COTER) (Rapporteur : M. Dupas)

14. **CULTURE** - Participation aux fonds du GIP cafés cultures (Rapporteur : M. Héraud)

15. **POLE INTERCOMMUNAL CULTURE ET JEUNESSE** – Validation de l'avant-projet définitif et demande de subventions (Rapporteur : M. Héraud)

16. **MOBILITE** - Livre Blanc TER du Pôle métropolitain Centre Atlantique (Rapporteur : M. Biré)

---

1 – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du conseil communautaire, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers communautaires parmi les noms proposés ci-après ;

VU les conseillers proposés :

- POUZET Michel — Conseiller communautaire de SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU
- RIDEAUD Daniel — Conseiller communautaire de MONTREUIL
- RIVIERE Francis — Conseiller communautaire de SAINT-CYR DES GATS
- ROUHAUD Christelle — Conseillère communautaire de FONTENAY LE COMTE
- ROY Sébastien — Conseiller communautaire de SAINT-LAURENT DE LA SALLE
- SAINT-CYR Sylvie — Conseillère communautaire de FONTENAY LE COMTE

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** en qualité de secrétaire de séance :
  - POUZET Michel Conseiller communautaire de SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU

.....

2 – ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAYS DE FONTENAY-VENDÉE DU 05 JUIN 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 05 juin 2023 a été transmis par mail le 16 juin 2023 à Mmes et MM. les conseillers communautaires de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le procès-verbal du Conseil communautaire Pays de Fontenay-Vendée du 05 juin 2023.

.....

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS ET ARRETES PRISE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Décisions

Objet	Référence	Date
Convention de billetterie avec la CC VSA pour LA MAISON DE LA MEUNERIE pour la vente des billets d'entrée du site, saison 2023.	DP23-036	19/05/2023
Reversement au titre d'un contentieux dans le cadre du litige opposant la CCPFV à la Sté MC BAT	DP23-037	19/05/2023
Convention de billetterie avec EVERYWHERE pour la vente des billets de son spectacle à Mervent en juillet et août.	DP23-038	19/05/2023
Convention apporteur d'affaire avec Marie-Gabrielle Giroire, guide conférencière (via son auto entreprise) pour réaliser des visites guidées de Fontenay le Comte lorsque les services Ville d'Art et d'Histoire et Musée de la ville ne sont pas disponibles	DP23-039	19/05/2023
Avenant à la Convention relative au partenariat entre Elise et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée	DP23-040	23/05/2023
Convention de partenariat avec STATION BEE'S pour l'attribution d'une subvention aux habitants du territoire pour l'acquisition d'un VAE	DP23-041	23/05/2023
Convention de billetterie avec la CC VSA pour LE CENTRE MINIER DE FAYMOREAU pour la vente des billets d'entrée du site pour la saison 2023.	DP23-042	30/05/2023
Convention de billetterie avec L'ASSOCIATION FONTENAY EN SCENE pour la vente des billets d'entrée du festival des Nuits Courtes.	DP23-043	30/05/2023
Avenant 1 à la Convention de financement de l'étude de mobilité entre La Roche/Yon et La Rochelle	DP23-044	02/06/2023

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

Avenant n°4 - Contrat Responsabilité Civile - Régularisation de la cotisation suite mise à jour de la masse salariale (année 2022)		
Convention de billetterie avec LA ROCHELLE TOURISME ET EVENEMENTS pour la vente du La Rochelle Ocean Pass.	DP23-046	08/06/2023
Mise à disposition intervenant dans le cadre de l'utilisation de la piscine intercommunale Océanide l'association de la Lutte Contre le Cancer	DP23-047	19/06/2023
Mise à disposition intervenant dans le cadre de l'utilisation de la piscine intercommunale Océanide par le Comité départemental de la Ligue Contre le Cancer	DP23-048	19/06/2023
Convention de billetterie avec L'ASSOCIATION OSE pour la vente des billets de leur spectacle en septembre	DP23-049	19/06/2023
Convention de billetterie avec L'ASSOCIATION CONFLUENCES pour la vente de billets package concert + repas organisé à Vix dans le cadre du Festival Les Arts par Nature	DP23-050	20/06/2023
Convention de passage sentier de randonnée « autour de la corde » avec ASA MARAIS sur la commune de Mouzeuil-Saint-Martin	DP23-051	23/06/2023
Convention de passage sentier de randonnée « autour de la corde » avec AF Mouzeuil Saint Martin sur la commune de Mouzeuil-Saint-Martin	DP23-052	23/06/2023

Arrêtés

Objet	Référence	Date
Nomination des mandataires – Régie des Piscines du Pays de « Fontenay-Vendée »	AR2023_09	19/05/2023
Tarifs saison 2023-2024 - Ecole de Musique et Danse Intercommunale	AR2023_10	19/05/2023
Fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage	AR2023_11	19/06/2023
Nomination d'un régisseur mandataire supplémentaire – Régie Office de Tourisme du Pays de Fontenay-Vendée et sous-régie de l'antenne touristique de Vouvant	AR2023_12	26/06/2023

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions/arrêtés prises par Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

.....

4 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Décisions

Objet	Référence	Date
PLH 2020-2025 - Axe 3 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2025 - Versement de subventions communautaires - Dossiers « Aide Economies d'énergie	B23_050	31/05/2023

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

PLH 2020-2025 - Axe 3 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2025 - Versement de subvention communautaire - Dossier Embellissement façade/toiture		
Versement d'une subvention au CORV (Comité Organisateur de La Route Vendéenne)	B23_052	31/05/2023
Association PETITES CITES DE CARACTERE DE LA VENDEE « Estivales de Caractère » - Attribution de subvention	B23_053	31/05/2023
Association SOX OUEST RACING TEAM « Endurance solex et mobylette » - Attribution de subvention	B23_054	31/05/2023
Association VOUVANT VILLAGE DE PEINTRES « Programme annuel d'animations » - Attribution de subvention	B23_055	31/05/2023
Association COURS TOUJOURS 85 « Bol d'air de la forêt de Mervent » - Attribution de subvention	B23_056	31/05/2023
Association FONTENAY FAIT SA RENAISSANCE « Réjouissances 2023 » - Attribution de subvention	B23_057	31/05/2023
Association LE TRAIL DE LA RENAISSANCE « Trail de la Renaissance » - Attribution de subvention	B23_058	31/05/2023
Association OSE - « OSE 2023 » - Attribution de subvention	B23_059	31/05/2023
Personnel communautaire - Création d'un emploi permanent - Recrutement d'un Chargé de mission Habitat et Territoire f/h en Contrat à Durée Indéterminée CDI	B23_060	31/05/2023
Versement de subventions au titre de la Réhabilitation de l'assainissement non collectif	B23_061	31/05/2023
Assainissement collectif - Convention fixant les modalités de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de La Plaine des Sports de Fontenay-le-Comte	B23_062	31/05/2023
Exercice 2023 - Créances éteintes	B23_063	26/06/2023
Attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) - Versement de subventions communautaires	B23_064	26/06/2023
Guichet unique de l'habitat - Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) - Versement de subventions communautaires	B23_065	26/06/2023
PLH 2020-2025 - Axe 1 - Versement de subvention communautaire - Dossier ECO PASS	B23_066	26/06/2023
PLH 2020-2025 - Axe 3 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2025 - Versement de subventions communautaires - Dossiers « Aide logement très dégradé/logement vacant », « Majoration sortie de vacance », « Aide embellissement travaux de façade/toiture »	B23_067	26/06/2023
Convention SyDEV - Maintenance de l'éclairage public des ZAE - Année 2023	B23_068	26/06/2023
Marché de travaux pour l'extension de la Maison de Santé de L'Hermenault - Signature d'avenants lots n°1 - 3 - 4 - 7 - 10 et 11	B23_069	26/06/2023
Association FONTENAY EN SCENE - Festival Les Nuits Courtes 6ème édition du 27 au 29 octobre 2023 - Attribution de subvention	B23_070	26/06/2023

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Bureau de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

5 - LEADER 2023-2027 – APPROBATION DU TRANSFERT DU DOSSIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE ET CONSTITUTION D'UN GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL).

VU la délibération n° 14-22 du Comité syndical en date du 24 juin 2022 approuvant l'élaboration de la candidature du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement au programme LEADER 2023-2027 et la demande de subvention au titre du soutien préparatoire ;

VU la délibération n° 7.1 du Conseil communautaire du Pays de Fontenay Vendée en date du 12 septembre 2022 ;

VU la délibération n° C192/2022 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie en date du 15 septembre 2022 ;

VU la délibération n° 2022CC_09_177 du Conseil communautaire du Vendée Sèvre Autise en date du 20 septembre 2022 ;

VU la délibération n° 28-22 du Comité syndical en date du 29 novembre 2022 approuvant le dossier de la candidature au programme LEADER, ainsi que le dossier de soutien préparatoire et autorisant à procéder à leur dépôt ;

VU la délibération n° 21-23 du Comité syndical en date du 19 juin 2023 approuvant le transfert du dossier LEADER 2023-2027 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

CONSIDERANT les modifications intervenues dans le cadre de la gouvernance du Syndicat Mixte d'une part ;

CONSIDERANT que l'intégralité des moyens à disposition du Syndicat Mixte pour le gérer et assurer la mise en œuvre de la candidature au programme LEADER est assuré désormais par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDERANT l'accord préalable de la Région pour un transfert du dossier à une intercommunalité membre du Syndicat qui mobiliserait l'ensemble des moyens humains, matériels, techniques, partenariaux nécessaires à la mise en œuvre du programme développé ;

CONSIDERANT que l'approbation du transfert du dossier LEADER 2023-2027 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée nécessitera la mise en place d'un nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDERANT qu'un GAL doit être formé afin de faire vivre le programme Leader localement et notamment être constitué d'un comité de programmation, rassemblant acteurs publics (élus) et de membres privés représentatifs du territoire (acteurs des thématiques) dont le rôle principal est de sélectionner les projets conformément aux articles 32 à 34 du règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes (RPDC) complétés parcelles des articles 42 à 44 du règlement (UE) n° 1305/2013 sur le développement rural.;

M. Le Président remercie M. BOUCHER d'avoir pris la présidence du Syndicat dans ce moment difficile. Il précise qu'un gros travail est en cours pour essayer de solutionner la situation des porteurs privés désélectionnés. Il précise en outre qu'une douzaine de dossiers restent en cours et que le travail se poursuit pour qu'ils puissent être payés.

Concernant le LEADER 2023-2027, il précise que la situation trop fragile en termes d'ingénierie du Syndicat ne lui permettait pas de suivre le dossier et donc que la décision de transmettre à la Communauté de communes la gestion du dossier paraissait nécessaire.

Concernant les projets, le choix a été fait de ne retenir que des dossiers de Communauté de communes et qu'en parallèle un dispositif de type FISAC est en cours d'élaboration avec l'Agence d'Attractivité pour les porteurs privés car les dossiers LEADER sont trop longs et complexes pour eux.

M. RIVIERE interroge sur un article paru dans Maires de France de Mai 2023 qui précise qu'il reste des crédits disponibles.

M. le Président indique que les dossiers sont très lourds et complexes et que suite aux retards et problèmes successifs du GAL les crédits ont été re-fléchés sur d'autres lignes du FEDER, dans le domaine agricole, pour ne pas être perdus.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

M. BOUCHER précise qu'il existe des différences entre les Régions et que cet article parlait au niveau national sans réel connaissance des problématiques locales.

M. SAVINEAU concernant la déchéance de son dossier par la Région estime que la question de dépassement de délais pour la demande de paiement, pour un dossier de 2015, est un peu excessive.

M. BIRE indique que ce n'est pas une question liée à la Région mais à l'ASP.

M. GERMAIN interroge sur la difficulté de réunir des privés pour des projets intéressants seulement les communautés de communes.

M. le Président indique que ce seront des associations et des structures en lien avec les projets.

.....

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention de Mme Saint-Cyr Sylvie (Conseillère communautaire de Fontenay-le-Comte) :

- **APPROUVE** le transfert du dossier LEADER 2023-2027 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
- **DECIDE** que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée constitue un nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) comme suit :
  - Collège membres publics :
    - 2 représentants élus désignés par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
    - 2 représentants élus désignés par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
    - 2 représentants élus désignés par la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise.
  - Collège membres privés :
    - 7 membres représentatifs du territoire.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

.....

6 - DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DU CREMATORIUM ET A L'AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

VU l'avis du Comité Technique du 2 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2022 approuvant le principe du recours à la concession de service public ;

VU le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

VU le projet de contrat et ses annexes ;

Monsieur le Président rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Il rappelle que le Conseil communautaire a décidé de choisir la concession de service public comme mode de gestion d'un futur crématorium et l'autorisé à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

Il indique que les caractéristiques principales de cette concession sont :

- Concession du service public ayant pour objet le financement, la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation d'un crématorium ;
- Durée de 28 ans à laquelle s'ajoutent les délais de construction d'environ 2 ans.

Il rappelle que trois entreprises ont répondu à la consultation et ont déposé une offre :

- CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART ;
- GROUPEMENT OFG / GA PROMOTION ;
- SOCIETE FUNERAIRE ET DE CREMATION DE L'OUEST (SOFCO).

Il rappelle que la commission de délégation de service public qui s'est réunie en séance le 27 février 2023 et après avoir procédé à un examen détaillé des offres, l'a invité à entrer en négociation avec les candidats CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART et GROUPEMENT OFG / GA PROMOTION.

Il précise que l'article 1411- 7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« *Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.* »

et ajoute que chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport du Président et ses annexes justifiant le choix de proposer la société CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART.

Ce choix repose, en synthèse, sur les motifs suivants :

La Commission avait estimé initialement que les deux candidats avaient fait des propositions techniques et financières qui répondent au cahier des charges et prennent en compte les attentes de la Communauté de communes. Elle attendait néanmoins des précisions dans le cadre des négociations.

Elle estimait en particulier que l'offre de Crématoriums du Groupe ETCHART obtenait la meilleure appréciation technique et que l'offre du Groupement OGF / GA Promotion, tout en étant proche du point de vue de la valeur technique, obtenaient une moins bonne appréciation sur le critère financier et de délai.

CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART fait une proposition :

- Sur le critère valeur technique : la qualité technique des ouvrages et équipements répond au cahier des charges, la conception fonctionnelle est satisfaisante avec un bâtiment dont la surface est importante, des propositions architecturales sont satisfaisantes en particulier du point de vue des matériaux employés, l'intégration paysagère est satisfaisante, les engagements en matière de développement durable sont standards et les engagements en termes de maintenance les plus importants ;
- Sur le critère qualité du service : les engagements en matière de relations avec les usagers sont satisfaisants et les outils de suivi et de reporting de la gestion des usagers répondent au cahier des charges ;
- Sur le critère qualité de la relation avec la collectivité : les modalités de communication et de reporting technique et financier répondent au cahier des charges, et prévoit la redevance versée à la collectivité satisfaisante ;
- Sur le critère financier : la tarification proposée est complète, dont en particulier un tarif de 742 €HT pour une crémation « complète » et 658 €HT pour une crémation « simple », la formule d'indexation des tarifs est cohérente et les comptes prévisionnels cohérents et détaillés, établis sur des hypothèses de nombre de crémations en lien avec le bassin de population ;
- Sur le critère planning : propose un délai de 19 mois pour les études et travaux jusqu'à la mise en service des ouvrages

OGF / GA PROMOTION fait une proposition :

- Sur le critère valeur technique : la qualité technique des ouvrages et équipements répond au cahier des charges, la conception fonctionnelle est satisfaisante avec un bâtiment dont la surface est la moins importante tout en maintenant une taille de salle de cérémonie suffisante, des propositions architecturales sont satisfaisantes en particulier du point de vue des matériaux employés, l'intégration paysagère est satisfaisante, les engagements en matière de développement durable sont standards et les engagements en termes de maintenance légèrement moins importants ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

- Sur le critère qualité du service : les engagements en matière de relations avec les usagers sont satisfaisants et les outils de suivi et de reporting de la gestion des usagers répondent au cahier des charges ;
- Sur le critère qualité de la relation avec la collectivité : les modalités de communication et de reporting technique et financier répondent au cahier des charges, intègre en particulier une application dédiée, et prévoit la redevance versée à la collectivité satisfaisante ;
- Sur le critère financier : la tarification proposée est complète, dont en particulier un tarif de 815 €HT pour une crémation « complète », ramenée à 725 €HT en cas de remise différée de l'urne, et 650 €HT pour une crémation « simple », la formule d'indexation des tarifs est cohérente et les comptes prévisionnels cohérents et détaillés, établis sur des hypothèses de nombre de crémations en lien avec le bassin de population ;
- Sur le critère planning : propose un délai de 22 mois pour les études et travaux jusqu'à la mise en service des ouvrages

A l'issue de la négociation, l'appréciation de la commission n'est pas bouleversée :

- Les offres définitives sont techniquement assez proches, avec un léger avantage à l'offre de Crématoriums du Groupe ETCHART ;
- Sur le plan financier les efforts consentis n'ont pas modifié le classement.

L'application des critères de sélection maintient l'offre de Crématoriums du Groupe ETCHART en première position.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

Libellé	prix HT	prix TTC
Crémation comprenant accueil, hommage simple, accès à la salle de reccueillement/cérémonie 1h et remise de l'urne		
Crémation adulte	741,67	890,00
Crémation enfant 1 à 12 ans	370,83	445,00
Crémation enfant de moins de 1 an	185,42	222,50
Crémation comprenant accueil, hommage assuré par le personnel des Pompes Funèbres, accès à la salle de reccueillement/cérémonie 30 minutes et remise de l'urne		
Crémation adulte	**658,33**	**790,00**
Crémation enfant 1 à 12 ans	**370,83**	**445,00**
Crémation enfant de moins de 1 an	**185,42**	**222,50**
Crémation enfant de moins de 1 an sans accueil ni hommage	**offert**	
Personne dépourvue de ressources du périmètre de la collectivité	**offert**	
Personne dépourvue de ressources externe	**329,17**	**395,00**
Exhumation de moins de 5 ans	**741,67**	**890,00**
Exhumation de plus de 5 ans	**370,83**	**445,00**
Crémation administrative à la demande d'une collectivité		
Périmètre de la collectivité - gratuit	offert	
Conteneur jusqu'à 30 kg	370,83	445,00
Conteneur de 30 à 60 kg	741,67	890,00
Pièces anatomiques		
Conteneur 110 l type DASRI ou 50 kg maxi	370,83	445,00
Dépôt de garantie pour mise en dépôt de l'urne		
Urne remise : 1ier mois	offert	
Urne remise : tarif mensuel à partir du 2ème mois	41,67	50
Fourniture d'une urne simple + plaque	41,67	50,00
Location d'une salle		
Salle de recueillement avec crémation - 30 minutes incluses	offert	
Location de la salle de recueillement sans crémation 1h	91,67	110
Location de la salle de recueillement 1/2 supplémentaire	91,67	110
Location salon des retrouvailles après cérémonie - 1ière heure	offert	
Location salon des retrouvailles après cérémonie - après 1h	91,67	110
Dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs	83,33	100
Rosier bordure	offert	
Plaque mémoire ou gravure sur mur de la mémoire jardin des souvenirs	41,67	50
Plaque d'identité sur urne spéciale	16,67	20
Retransmission de la cérémonie en streaming	offert	
Enregistrement sur support physique	offert	
Location cellule réfrigérée (par jour)	83,33	100

Poursuivant, Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à formuler leurs éventuelles questions.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le choix de la société CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART comme concessionnaire du service public ;
- D'approuver le contrat de délégation de service public construction et l'exploitation d'un crématorium ainsi que ses annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition sur le choix de CREMATORIUMS DU GROUPE ETCHART ;
- **APPROUVE** le contrat proposé et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

.....

7.1 - APPROBATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION DE MEDECINS GENERALISTES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU l'article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides à l'installation ou au maintien des professionnels de santé pouvant être accordées par les collectivités territoriales ou leurs regroupements ;

VU le décret en Conseil d'Etat n°2005-1724 du 30 décembre 2004 et les articles R.1511-44 à R.1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que le Territoire de Vie Santé (TVS) de Fontenay-le-Comte est classé en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du zonage médecins de l'ARS Pays de la Loire en vigueur depuis le 1er janvier 2021.

CONSIDERANT que suite à l'étude d'opportunité menée par la Fabrique des Centres de santé en novembre 2022, il ressort les éléments principaux suivants :

- En 2022, plus de 3 000 habitants du Pays de Fontenay-Vendée sont sans médecin traitant soit 10,6 % des assurés,
- La démographie médicale de proximité devrait être en diminution jusqu'en 2030 (en 2022, la densité médicale est de 6,3/10 000 habitants sur le Pays de Fontenay-Vendée contre 8,6 au niveau national),
- Forte intensification des besoins de prévention, de prise en charge et de suivi médical de proximité liés aux maladies chroniques et aux maladies liées à l'âge,

CONSIDERANT que sur ces bases, le besoin théorique de médecin à 5/10 ans serait de + 19 sur le territoire pour arriver à une densité médicale de 8,3/10 000 habitants (moyenne en Pays de la Loire), soit 1 médecin généraliste pour 1 200 habitants.

CONSIDERANT la forte implication du territoire pour favoriser l'installation de nouveaux médecins sur son territoire, notamment par le soutien à la création d'un Centre de Santé dans le cadre du projet de Maison de Santé Simone Veil.

CONSIDERANT que ce projet permettrait à terme de recruter 6 médecins généralistes couvrant une partie du besoin en nouveaux praticiens.

Il vous est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée accompagne financièrement l'installation des médecins généralistes libéraux sur le territoire du Pays de Fontenay-Vendée en instituant une prime d'installation de 10 000 € par professionnel. Cet accompagnement pourrait être plafonné à 13 lauréats, permettant ainsi de concourir à l'objectif de 19 nouveaux médecins généralistes.

Ce soutien s'entendrait par le versement d'une aide à l'installation, qui peut prendre deux formes, au choix du professionnel :

- Soit une aide de 10 000 € pour l'acquisition de matériel ou le financement de l'aménagement des locaux,
- Soit une prise en charge du loyer dans la limite du plafond de 10 000 €.

En contrepartie, il est demandé au médecin généraliste de :

- S'installer sur le territoire du Pays de Fontenay-Vendée et y exercer pendant une durée de 5 ans,
- Exercer une activité libérale partielle ou à temps plein (au minimum égale à 2,5 jours par semaine),
- Pratiquer pendant la durée de son engagement les tarifs fixés par la convention mentionnée aux articles L 162-5 et L162-32-1 du code de la Sécurité Sociale pour son exercice libéral,

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

- Participiper au dispositif de permanence des soins ambulatoires sur le territoire (sauf dérogation accordée).

CONSIDERANT l'avis positif des membres de la Commission santé réunis le 20 juin 2023.

Les membres du Bureau réuni le 26 juin 2023 ont acté le principe que la Communauté de communes octroie une aide financière aux nouveaux médecins généralistes, s'engageant à exercer sur le territoire communautaire.

.....

Mme HUETZ interroge si une prime de 10 000 € est vraiment incitative.

M. Le Président précise que cette aide est cumulable avec les dispositifs de l'ARS et l'ensemble des mesures existantes.

Mme COULON indique qu'il existe un point positif d'agir à la fois sur le salariat et sur l'aide aux médecins libéraux et que la ligne de conduite est claire et se tient.

M. GERMAIN interroge sur les logements étudiants et sur leur occupation.

M. le Président répond qu'ils sont pleins.

.....

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention de M. Bouillaud Stéphane (Conseiller communautaire de Fontenay-le-Comte) :

- **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif d'aide à l'installation de nouveaux médecins généralistes libéraux sur le territoire du Pays de Fontenay-Vendée dans la limite de 13 nouvelles installations ;

- **APPROUVE** la convention d'engagement financier à l'exercice d'une activité de soins en médecine générale sur le territoire du Pays de Fontenay-Vendée jointe en annexe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document visant à intervenir dans ce domaine.

.....

7.2 - MAISONS DE SANTE INTERCOMMUNALES – MODIFICATION DES TARIFS DES LOYERS DES LOCAUX

VU la délibération n°12 du 24 septembre 2018 fixant les tarifs mensuels de location en euros toutes taxes comprises pour la Maison de Santé des Moulins Liot ;

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la désertification médicale, la Communauté de communes œuvre pour favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé.

CONSIDERANT qu'à ce titre elle a, notamment, en gestion deux maisons de santé :
- La Maison de Santé Intercommunale (MSI) des Moulins Liot à Fontenay-le-Comte
- La Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à L'Hermenault

CONSIDERANT que du fait d'un contexte initial et d'une temporalité différente pour ces dernières des divergences et des paramètres apparaissent.

CONSIDERANT qu'il convient d'uniformiser les conditions de loyers et de charges, en lien avec les pratiques appliquées par la collectivité pour les locaux en faveur des entreprises du territoire, il est proposé de revoir les modalités comme suit :

- pour le loyer :
- il porterait uniquement sur la partie privative, sans inclure les parties communes,
- prix au mètre carré identique de 10,40€ avec indexation sur ce montant initial y compris pour les nouveaux arrivants.

- pour les charges :
- elles seraient refacturées sur la totalité de l'utilisation (espaces privatif et commun) en incluant l'abonnement et la consommation des fluides, le ménage, la redevance incitative et la taxe foncière (l'entretien des espaces verts le cas échéant),

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

- l'EPCI garderait à sa charge la maintenance et l'entretien des bâtiments.

CONSIDERANT que ces nouvelles modalités participent d'une volonté :

- D'avoir un maillage territorial cohérent et uniforme,
- De proposer une politique d'attractivité médicale globale en lien avec les autres dispositifs communautaires facilitant l'installation et les modes d'exercice de nouveaux praticiens de santé,
- De soutenir l'existant avec des tarifs avantageux pour les praticiens en activité sur le territoire.

CONSIDERANT l'avis positif des membres de la Commission santé réunis le 20 juin 2023.

CONSIDERANT l'avis positif des membres du Bureau réuni le 26 juin 2023.

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de loyers et de charges précisées ci-dessus,
- **DIT** que cette délibération abroge la délibération n°12 du 24 septembre 2018 hormis ce qui concerne la pharmacie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

.....

8.1 - PROJET DE DELIBERATION APPROUVANT LE PRINCIPE DE LA DESIGNATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) VENDEE GRAND SUD COMME OFFICE DU TOURISME A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Par délibération du 5 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé les statuts de la société publique locale (SPL) VENDEE GRAND SUD et une participation à son capital à hauteur de 50 000 €.

Par délibération de ce jour, a été approuvée, une modification des statuts et, plus particulièrement de son article 3 ayant trait à l'objet social pour tenir compte de certaines observations émises par la Préfecture.

Sans modifier, sur ce point, les statuts initiaux, l'objet prévoit la possibilité pour la SPL d'assurer, à la demande de tout ou partie des EPCI actionnaires, les fonctions d'office du tourisme, telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme.

Actuellement, l'office de tourisme de chacun des trois EPCI actionnaires de la SPL est géré sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

L'article L 134-5 du Code du tourisme autorise que plusieurs EPCI désirant s'associer pour la promotion du tourisme puissent décider d'instituer un seul office du tourisme par délibérations concordantes de leurs organes délibérants.

Le périmètre exact des missions devant être intégrées à l'office du tourisme commun aux trois EPCI, les moyens humains et financiers associés ainsi que le contenu et la forme de la contractualisation entre les ECPI et la SPL (convention de délégation de service public ou convention d'objectifs et de moyens), devraient pouvoir être finalisés en septembre 2023.

D'ores et déjà, il est toutefois proposé d'acter **le principe** :

- de la dissolution, à compter du 31 décembre 2023, de l'office de tourisme communautaire sous la forme de la régie dotée de l'autonomie financière,

- de désigner, à compter du 1er janvier 2024, la SPL VENDEE GRAND SUD comme office de tourisme commun aux trois EPCI.

Par délibérations ultérieures, chacun des trois EPCI décidera des conditions de cessation d'exploitation de leur office de tourisme sous la forme de régie d'autonomie financière, du nombre de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'orientation prévu à l'article 21 des statuts de la SPL ainsi que de la forme et du contenu de la contractualisation.

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 133-1 et suivants et R 133-19 et suivants du Code du tourisme,

Vu les statuts de la SPL VENDEE GRAND SUD,

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'ACTER** le principe de la désignation, à compter du 1er janvier 2024, de la SPL VENDEE GRAND SUD comme office du tourisme commun aux trois EPCI actionnaires et, par voie de conséquence, de la cessation d'activité au 31 décembre 2023, de la régie dotée de l'autonomie financière assurant, à ce jour, les fonctions d'office de tourisme,

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus particulièrement, à finaliser l'ensemble des études ayant trait à la définition du périmètre des missions devant être intégrées à l'office du tourisme, les moyens humains et techniques associés, ainsi que le contenu et la forme contractuelle liant les EPCI et la SPL VENDEE GRAND SUD.

.....

8.2 - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES SENTIERS PEDESTRES COMMUNAUTAIRES – INTEGRATION DE NOUVEAUX SENTIERS PEDESTRES - MISES A JOURS DES SENTIERS DE RANDONNEES PEDESTRE EXISTANTS - MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT ET DES CARTES REPERTORIANT LES SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE

VU la délibération communautaire n°9 du 6 juillet 2015 approuvant la modification des statuts notamment au titre du tourisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays Fontenay-Vendée du 19 février 2018, apportant modifications au tableau de classement

VU l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-648 du 16 décembre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et de la Communauté de communes du Pays de l'Hermenault ; et notamment l'annexe1 reprenant dans les compétences supplémentaires, en matière d'actions touristiques :

- La création, le balisage, l'entretien, la communication des sentiers de randonnées limités aux boucles pédestres, équestres et de vélo répondant aux critères suivants :

  - ✓ Tendre vers moins de 40% de goudron agglomération comprise, afin que l'itinéraire soit reconnu comme étant de qualité par la FFRP (label Promenade et Randonnée – PR) et inscriptible au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) géré par le Conseil Départemental
    Si un itinéraire présente un intérêt particulier (complémentarité de l'offre existante, retombées sur l'économie locale : bar, supérette, boulangerie…) sans respecter ce critère, il pourra tout de même être reconnu d'intérêt communautaire
  - ✓ Etre une boucle ou une liaison permettant de rejoindre un itinéraire existant
  - ✓ Présenter un intérêt patrimonial et paysager
  - ✓ Etre complémentaire de l'offre existante, en termes de distance et de localisation
  - ✓ Privilégier les passages sur voies publiques. Lors de passages sur voies privées, les conventions de droit de passage doivent être à jour.
  - ✓ Ceux dont les communes ont émis un avis favorable pour transfert,

CONSIDERANT la création de deux nouveaux sentiers de randonnées pédestres situés sur la commune de Saint-Cyr-des-Gâts :

- Les Bruyères – 10 km
- Les Petits Gats – 12.5 km

CONSIDERANT la création de deux nouveaux sentiers pédestres situés sur la commune de l'Orbrie :

- Puy Chabot – 8.2 km
- Sauvaget – 7 km

CONSIDERANT la création d'un nouveau sentier pédestre situé sur la commune de Mouzeuil-Saint-Martin :

- Autour de la Corde – 12,4 km

CONSIDERANT les délibérations des conseils municipaux approuvant le transfert de ces sentiers à la Communauté de communes

- ➔ Commune de Saint Cyr des Gats : délibération du 16 novembre 2021
- ➔ Commune de L'Orbrie : délibération du 22 mars 2022
- ➔ Commune de Mouzeuil-Saint-Martin : délibération du 13 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

CONSIDERANT les autorisations de passage et de balisage sur les itinéraires empruntant des chemins sur les communes environnantes :

➔ Pour les itinéraires au départ de Saint-Cyr-des-Gâts :
- Délibération de la commune de Saint-Laurent de la Salle du 25 janvier 2022 et de la commune de Marsais Sainte Radegonde du 17 décembre 2021
- Convention de passage de M. Bernard ALEM sur la commune de Saint-Cyr-des-Gâts
- Convention de passage de M. Didier Auger et le GAEC Château Gaillard sur la commune de Saint-Cyr-des-Gâts
- Convention de passage de Mme Edith Lamarre et M. Christophe Auger sur la commune de Saint-Cyr-des-Gâts

➔ Pour les itinéraires au départ de l'Orbrie :
- Autorisation de passage sur la commune de Pissotte en date du 24 août 2021

➔ Pour les itinéraires au départ de Mouzeuil-Saint-Martin :
- Convention de passage de l'association foncière de la commune de Mouzeuil-Saint-Martin
- Convention de passage de l'ASA des marais mouillés sur la commune de Mouzeuil-Saint-Martin

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Tourisme du 17 février 2022 pour l'intégration de ces nouveaux itinéraires,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les nouveaux sentiers pédestres dans le tableau de classement et de les répertorier sur une carte,

CONSIDERANT que ces modifications ont été travaillées d'un commun accord avec les référents communaux « randonnée » et la Fédération Française de Randonnée 85

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau de classement des sentiers pédestres sur le territoire communautaire

- **PREND ACTE** de la carte répertoriant l'ensemble des itinéraires de randonnée pédestre sur le territoire communautaire

.....

9.1 – COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES » - CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DE L'ETABLISSEMENT CANTREAU DANS LE SYSTEME DE COLLECTE DE LA COMMUNE DE FONTENAY LE COMTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier les articles L.2212-1 et suivants, L.2224-7 à 12-5, D.2224-5-1 et R.2224-6 à 22-6,

VU le Code de la Santé Publique et en particulier son article L. 1331-10 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R211-11-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 31 Juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 02 mars 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°98-DRCLE/4-95 en date du 2 mars 1998 autorisant la société Biscuits CANTREAU à exploiter une unité de fabrication de biscuits ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

VU l'arrêté préfectoral n°12-DRCTAJ/1-1133 en date du 10 décembre 2012 fixant des prescriptions complémentaires à la société Biscuits CANTREAU ;

VU le contrat de concession pour l'assainissement collectif conclu entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la société SAUR, pour une durée de sept (7) ans à compter du 1er janvier 2022 ;

VU le règlement du service d'assainissement collectif applicable sur le territoire desservi par la station d'épuration de la plaine des sports, approuvé par délibération n°8.3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 15 novembre 2021 ;

VU la demande de rejet des eaux usées industrielles du 13 juillet 2022 présentée par la société Biscuits CANTREAU dans le réseau public de collecte puis vers la station d'épuration de la Plaine des Sports à FONTENAY LE COMTE ;

CONSIDÉRANT que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel (article L. 1331-10 du code de la santé publique) ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de déversement peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux charges entraînées par la réception de ces eaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée est la personne publique en charge de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval ;

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le principe de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement CANTREAU dans le système de collecte de la commune de FONTENAY LE COMTE selon les conditions d'admission définies dans la convention spéciale de déversement,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention une fois celle-ci validée par tous les intervenants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

.....

9.2 – COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES » - CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DE L'ETABLISSEMENT ORTEC DANS LE SYSTEME DE COLLECTE DE LA COMMUNE DE FONTENAY LE COMTE

VU le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier les articles L.2212-1 et suivants, L.2224-7 à 12-5, D.2224-5-1 et R.2224-6 à 22-6,

VU le Code de la Santé Publique et en particulier son article L. 1331-10 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R211-11-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 31 Juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 02 mars 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-DRCTAJ/1-220 en date du 22 avril 2014 autorisant la société ORTEC Services Environnement à poursuivre l'exploitation d'un centre de traitement de déchets dangereux et non dangereux et une plate-forme de regroupement sur le territoire de la commune de FONTENAY LE COMTE ;

VU le contrat de concession pour l'assainissement collectif conclu entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la société SAUR, pour une durée de sept (7) ans à compter du 1er janvier 2022 ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

VU le règlement du service d'assainissement collectif applicable sur le territoire de [illegible] de la Plaine des Sports, approuvé par délibération n°8.3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 15 novembre 2021 ;

VU la demande de rejet des eaux usées industrielles de la société ORTEC dans le réseau public de collecte puis vers la station d'épuration de la Plaine des Sports à FONTENAY LE COMTE ;

CONSIDÉRANT que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel (article L. 1331-10 du code de la santé publique) ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de déversement peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux charges entraînées par la réception de ces eaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée est la personne publique en charge de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval ;

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le principe de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement ORTEC Services Environnement dans le système de collecte de la commune de FONTENAY LE COMTE selon les conditions d'admission définies dans la convention spéciale de déversement,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention une fois celle-ci validée par tous les intervenants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

.....

9.3 – COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES » - CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DE L'ETABLISSEMENT PASQUIER DANS LE SYSTEME DE COLLECTE DE LA COMMUNE DE FONTENAY LE COMTE

VU le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier les articles L.2212-1 et suivants, L.2224-7 à 12-5, D.2224-5-1 et R.2224-6 à 22-6,

VU le Code de la Santé Publique et en particulier son article L. 1331-10 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R211-11-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 31 Juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 02 mars 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-DRCTAJ/1-443 en date du 28 juin 2013 autorisant la société Biscotte PASQUIER à exploiter une unité de panification sèche sur le territoire de Fontenay-le-Comte ;

VU le contrat de concession pour l'assainissement collectif conclu entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la société SAUR, pour une durée de sept (7) ans à compter du 1er janvier 2022 ;

VU le règlement du service d'assainissement collectif applicable sur le territoire desservi par la station d'épuration de la Plaine des Sports, approuvé par délibération n°8.3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 15 novembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

VU la demande de rejet des eaux usées industrielles du 08 juin 2022 présentée par [illegible] dans le réseau public de collecte puis vers la station d'épuration de la Plaine des Sports à FONTENAY LE COMTE ;

CONSIDÉRANT que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel (article L. 1331-10 du code de la santé publique) ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de déversement peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux charges entraînées par la réception de ces eaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée est la personne publique en charge de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval ;

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le principe de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Biscotte PASQUIER dans le système de collecte de la commune de FONTENAY LE COMTE selon les conditions d'admission définies dans la convention spéciale de déversement,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention une fois celle-ci validée par tous les intervenants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

.....

9.4 – COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES » - CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT DES EAUX USEES ET DE PROCESS DE L'USINE D'EAU POTABLE DU GROS NOYER DE VENDEE EAU DANS LE SYSTEME DE COLLECTE DE LA COMMUNE DE FONTENAY LE COMTE

VU le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier les articles L.2212-1 et suivants, L.2224-7 à 12-5, D.2224-5-1 et R.2224-6 à 22-6,

VU le Code de la Santé Publique et en particulier son article L. 1331-10 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R211-11-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 31 Juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO5 ;

VU le contrat de concession pour l'assainissement collectif conclu entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la société SAUR, pour une durée de sept (7) ans à compter du 1er janvier 2022 ;

VU le règlement du service d'assainissement collectif applicable sur le territoire desservi par la station d'épuration de la Plaine des Sports, approuvé par délibération n°8.3 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 15 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel (article L. 1331-10 du code de la santé publique) ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de déversement peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux charges entraînées par la réception de ces eaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée est la personne publique en charge de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval ;

* *

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le principe de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'usine de décarbonatation du Gros Noyer dans le système de collecte de la commune de FONTENAY LE COMTE selon les conditions d'admission définies dans la convention spéciale de déversement,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention une fois celle-ci validée par tous les intervenants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

.....

9.5 – RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.2224-8 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ-31 en date du 23 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée exerce la compétence « Assainissement des eaux usées » depuis le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que dans les rapports doivent figurer des indicateurs techniques et financiers regroupés suivant les thèmes ci-après :

- ✓ Caractérisation technique du service,
- ✓ Tarification et recettes du service,
- ✓ Indicateurs de performance,
- ✓ Financement des investissements ;

CONSIDERANT que la publication des données et la mise à disposition des RPQS est réalisée sur le portail de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), par le service Assainissement ;

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,

- **PROPOSE** que la présente délibération ainsi que le rapport annuel annexé soient :
  - publiés sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA),
  - mis à la disposition du public à la Maison de Pays, siège de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et des Maires des communes membres afin qu'ils puissent le présenter à leur assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

9.6 – RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2022

VU les articles L.2224-5 et L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 et D.2224-5 du CGCT ;

VU la délibération communautaire n°16 du 14 février 2005 décidant de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et implicitement créant le Budget Annexe Assainissement ;

CONSIDERANT que dans les rapports doivent figurer des indicateurs techniques et financiers, regroupés suivant les thèmes ci-après :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recettes du service,
- Indicateurs de performance (*qui font l'objet de fiches descriptives accessibles sur le portail de l'observatoire avec notamment la définition de chaque indicateur, ainsi que les données et les formules nécessaires à leur calcul*),
- Financement des investissements ;

CONSIDERANT que la publication des données et la mise à disposition des RPQS est réalisée sur le portail de l'observatoire national des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), par le service Assainissement ;

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2022, tel qu'annexé à la présente délibération,

- PROPOSE que la présente délibération ainsi que le rapport annuel annexé soient :

- publiés sur le portail de l'observatoire des données sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA),
- mis à la disposition du public à la Maison de Pays, siège de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et des Maires des communes membres afin qu'ils puissent le présenter à leur assemblée délibérante.

10 – PLAN CLIMAT – Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) – Demande de subvention au SYDEV

VU la délibération communautaire n°11.2 du 4 novembre 2019 approuvant la création d'un guichet unique et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat 2020 – 2025 ;

VU la délibération communautaire n°13.2 du 8 mars 2021 approuvant l'engagement de la Communauté de communes dans le programme « SARE » ;

VU la délibération communautaire n°10 du 11 juillet 2022 approuvant la modification du règlement d'attribution de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat 2020 – 2025 ;

VU la délibération du 29 mars 2022, relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial et notamment la fiche action n°10 du PCAET « Faciliter et financer la rénovation énergétique de l'habitat » ;

CONSIDERANT que le SYDEV propose un soutien financier au fonctionnement des PTRE ;

CONSIDERANT que la convention de financement avec le SYDEV arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler pour une période de 5 ans (juin 2023- juin 2028) ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

CONSIDERANT que l'aide apportée correspond à un forfait de 49 500€ + 2 95€/habitant + 50000€/an pour l'accompagnement aux énergies solaires, soit un total sur 5 ans (juin-2023- juin 20[illegible]

CONSIDERANT l'accompagnement par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée des ménages vers plus de sobriété énergétique avec le guichet unique de l'Habitat et plusieurs dispositifs, l'OPAH-RU et la PTRE, dont l'animation est confiée à 2 associations SOLIHA Vendée et Elise ;

CONSIDERANT l'objectif de 310 accompagnements en 5 ans vers une rénovation énergétique pour l'atteinte d'une étiquette énergétique A, B, ou C ;

.....

M. BAUDRY demande s'il faut obligatoirement une étude thermique.

M. BOUILLAUD répond par la négative et indique que c'est l'association ELISE qui se déplace et suit le dossier et qu'il n'y a pas besoin de DPE.

.....

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la subvention auprès du SyDEV relative au fonctionnement de la PTRE (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique) pour une période de cinq années (2023- 2028),
- **VALIDE** la note méthodologique annexée à la convention du SyDEV, et décrivant le fonctionnement de la PTRE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

11 – VALIDATION DU PROJET SPORTIF TERRITORIAL DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU la délibération n°6 du 25 mars 2019, validant le Projet de Territoire, et plus particulièrement la fiche-action intitulée « élaborer un projet sportif communautaire ;

CONSIDERANT l'étude sur le projet sportif confiée au cabinet Pluricité-Emoha ;

Pour répondre aux ambitions stratégiques du Projet de Territoire, une étude sur la mise en œuvre d'un projet sportif communautaire a été lancée en septembre 2021, avec pour objectifs de :

- Donner un sens et de la lisibilité à l'action communautaire en matière sportive,
- Définir la ligne de partage communautaire et communale,
- Partager au sein de toutes les communes une vision des principaux enjeux à moyen et long terme,
- Mettre de la cohérence entre les différents projets,
- Planifier les projets,
- Mieux maîtriser les budgets d'investissement et de fonctionnement, et ainsi prioriser les interventions en matière sportive

L'étude s'est déroulée en plusieurs phases avec une concertation de l'ensemble des acteurs du territoire (élus, associations ou clubs sportifs, usagers des équipements sportifs licenciés…) :

1. Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic pour permettre de définir les enjeux.
2. Définition d'une stratégie de politique sportive.
3. Elaboration d'un plan d'actions sur 10 ans.

En s'appuyant sur l'état des lieux et les différents temps d'échanges, et au vu des besoins et des attentes exprimés sur le territoire, le plan d'action a été construit autour de trois axes stratégiques déclinés en 14 actions :

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

Axes		Fiches-actions	CALENDRIER ET FINANCIER			
			2023	2024	2025	2026
1	1-1	Rédaction définitionnelle de l'intérêt communautaire adapté au projet sportif local	0 €			
	1-2	Schéma directeur des équipements sportifs/Diagnostic Technique + Mise en œuvre du plan de rénovation des équipements		25 000 €	500 000 €	1 000 000 €
	1-3	Mise en place d'une stratégie d'optimisation des créneaux		0 €	0 €	0 €
	1-4	Définition de critères pour l'octroi d'une enveloppe fonds de concours par pôle de proximité		0 €	0 € *	0 € *
2	2-1	Pass Sport Jeunes « primo-licenciés » Fontenay-Vendée à destination des jeunes et pour inciter à la 1ère licence.			10 000 €	10 000 €
	2-2	Appui aux apprentissages sportifs sous forme de temps forts et/ou événements ponctuels auprès des scolaires/public jeune.	7 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	2-3	Structuration d'une offre sport santé / sport bien-être en lien avec le CDOS (implantation d'une antenneMaison Sport Santé)	0 €	0 €	0 €	0 €
3	3-1	Soutien à l'organisation de championnats de portée « nationale »		30 000 €	30 000 €	30 000 €
	3-2	Soutien à des équipes de niveau national				30 000 €
	3-3	Catalogue interco de l'offre sportive et annuaire partagé des acteurs	0 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
	3-4	Séminaire sport intercommunal	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	3-5	Création d'un Groupe technique sport intercommunal	0 €	0 €	0 €	0 €
		Service des sports intercommunal				
		Soutien financier aux associations sur axes définis (sport – santé et découverte / initiation)				
		TOTAL GENERAL	10 000 €	78 000 €	558 000 €	1 088 000 €
		Dont dépenses de fonctionnement	*10 000 €*	*53 000 €*	*58 000 €*	*88 000 €*
		Dont dépenses d'investissement	*- €*	*25 000 €*	*500 000 €*	*1 000 000 €*
		Rappel PPI	*- €*	*- €*	*500 000 €*	*1 000 000 €*

LES 3 AXES STRATEGIQUES

❶ ÉQUIPEMENTS ET LIEUX DE PRATIQUES AU RENDEZ-VOUS DU DEVELOPPEMENT SPORTIF DU TERRITOIRE

❷ LE TOUT PUBLIC : UNE OFFRE DE PRATIQUE A TOUS LES AGES DE LA VIE POUR REPONDRE A DES ENJEUX SOCIETAUX

❸ UNE DYNAMIQUE DE COOPERATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX POUR UN MEILLEUR RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

LES 14 FICHES ACTIONS

Calendrier de mise en œuvre des fiches-actions et ressources financières et humaines :

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

Moyens humains : L'étude met en exergue un besoin de 0,5 ETP en plus des moyens humains actuels pour le déploiement des actions de ce projet sportif territorial.

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Projet Sportif de Territoire tel que présenté au sein du document de synthèse joint à la présente délibération.
- **APPROUVE** le plan d'actions à mettre en œuvre ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les actions définies au sein du Projet Sportif de territoire, organiser les services, prévoir les budgets nécessaires, ou toute autre décision nécessaire à la mise en œuvre du plan.

.....

12 – FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION ET POSE DE RIDEAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS – COMMUNE DE PISSOTTE

VU l'article 5214-16 V du CGCT ;

VU l'arrêté n°2018- DRCTAJ/3 – 635 du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en matière d'enfance jeunesse :

- l'étude, la création, l'aménagement et la gestion de maisons de l'enfance intégrant les services de centre multi-accueil, relais assistantes maternelles, accueil de loisirs ;
- la gestion et l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire au sein de ces mêmes accueils de loisirs :
  - Espace Elan à L'Hermenault,
  - Les Ecureuils à Pissotte,
  - Graine de soleil et l'Espace junior à Fontenay-le-Comte,
  - Les Coquelicots à Mouzeuil-Saint-Martin,
  - Les P'tits Loups à Doix-les-Fontaines,
  - L'Arc en ciel à Saint-Martin-de-Fraigneau,
  - Le 1000 Pattes à Foussais-Payré,
- la gestion et l'organisation de séjours de vacances et de séjours courts.

VU la délibération du conseil municipal de Pissotte en date du 26 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau u 23 avril 2019, de verser aux communes propriétaires des bâtiments mis à disposition des ALSH, un fonds de concours à hauteur de 50% pour participer aux dépenses d'investissement du bâtiment concerné ;

CONSIDÉRANT la mise à disposition du bâtiment d'accueil de loisirs « Les Ecureuils » par la commune de Pissotte à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et les achats et les travaux à réaliser ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable, à la demande produite, du Bureau réuni le 10 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Achat et pose des rideaux	1 050 €	Fonds de concours Communauté de communes	525 €
		Autofinancement commune	525 €
TOTAL	1 050 €	TOTAL	1 050 €

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

Une Subvention a été demandée auprès de la CAF par la mairie de Pissotte, à ce jour la CAF (Convention d'Objectifs et de Financement) contractualisée entre la CAF et l'état est en cours de [illegible] 2023-2026, ceux-ci sont dans l'impossibilité de préciser et de valider la demande de la Mairie.
Une réponse sera apportée début septembre par les services de la CAF. En cas d'attribution d'une aide par la CAF, la demande de fond de concours sollicitée par la commune de Pissotte sera revue à la baisse.

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Pissotte d'un montant de 525€ pour l'acquisition et la pose de rideau qui pourra être diminué en cas d'une réponse d'accompagnement financier favorable de la CAF ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent.

.....

13 – POLE NAUTIQUE – PISCINE OCEANIDE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DES ERNERGIES THERMIQUES RENOUVELABLES (COTER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'engager une démarche de réduction des consommations énergétiques du centre aquatique Océanide et de palier à l'augmentation des prix de l'énergie, une étude de faisabilité a été réalisée en 2021 par le bureau d'étude fluide F.I.B, démontrant que la construction d'une chaufferie au bois était une alternative raisonnable économiquement au vu des coûts de l'énergie du gaz qui ne cessent d'augmenter.

CONSIDERANT que ce projet entre parfaitement dans les conditions d'éligibilité des aides du « fonds chaleur » pour le bois énergie, aides gérées par le SYDEV dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial de développement des Energies thermiques Renouvelables (COTER).
La subvention est délivrée en deux fois, 80% du montant à la livraison de l'équipement, et le solde des 20% restants, après le rapport de 12 mois de consommations à la suite de la mise en service.

Les aides du Fonds Chaleur viennent d'être rehaussées en juin dernier et s'élèvent pour le bois à 420€ /MWh (sortie de chaudière). Nous pouvons bénéficier de 80 % maximum du montant des travaux, soit dans notre cas (selon estimation de l'AVP) d'une subvention de 243 600 € HT sur un coût travaux estimé à 362 980 € HT.

CONSIDERANT le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	***Montant en € HT***	***Recettes***	***Montant en € HT***
Chaudière bois travaux	304 500,00 €	Aide financière Fonds de chaleur	243 600,00 €
Honoraires	43 255,00 €	Autofinancement	119 380,00 €
Frais Divers (imprévus, appel d'offres, aléas…)	15 225,00 €		
TOTAL	**362 980,00 €**	**TOTAL**	**362 980,00 €**

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention auprès du SYDEV, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial de développement des Energies thermiques Renouvelables (COTER).

- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes autres demandes d'aides financières mobilisables susceptibles de compléter le financement de cette opération et de permettre de diminuer l'autofinancement dans la limite du montant total des financements publics fixé par la réglementation,

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

- **DONNE** au Président tous les pouvoirs pour effectuer toutes les demarches et signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

.....

14 - CULTURE – PARTICIPATION AUX FONDS DU GIP CAFES CULTURES

VU l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n° 6 du 25 mars 2019 validant le Projet de Territoire et ses fiches action ;

VU la fiche action n°5 portant sur l'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire ;

VU la délibération communautaire n°12 du 31 mai 2021, validant l'adhésion de la Communauté de communes au GIP CAFES CULTURES et la participation au fonds « Hôtels, Cafés, Restaurants » pour soutenir l'emploi artistique ;

CONSIDERANT la position favorable du Bureau communautaire du 19 avril 2021 sur les objectifs du Projet Culturel de Territoire ;

CONSIDERANT que l'action du GIP CAFES CULTURES entre dans les objectifs de maillage et de développement des partenariats, proposés dans le Projet Culturel de Territoire ;

CONSIDERANT que le GIP CAFES CULTURES propose un second fonds « Autres employeurs occasionnels », à destination des associations et collectivités de moins de 3 500 habitants,

CONSIDERANT que cette adhésion au second fonds permettra aux associations remplissant les critères et aux communes de moins de 3 500 habitants de bénéficier d'un soutien à l'emploi artistique ;

CONSIDERANT que par cette adhésion, la collectivité contribue au dynamisme artistique et soutient les acteurs associatifs, économiques et culturels du territoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 mai 2023, sur l'adhésion au fonds AUTRES EMPLOYEURS OCCASIONNELS ;

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contribution de la Communauté de communes au GIP CAFES CULTURES sur les deux fonds, selon les montants maximum définis ci-après :
  - Fonds «Hôtel Café Restaurant » : 1 500 € par an
  - Fonds« Autres employeurs occasionnels » : 4 000 € par an
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à cet élargissement de l'adhésion
- **DONNE** au Président tous pouvoirs pour effectuer toutes les démarches, engager les dépenses et signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

.....

15 – POLE INTERCOMMUNAL CULTURE ET JEUNESSE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU l'avis des membres du Bureau en date 01/03/2021, validant le projet de regroupement de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse (EIMD), d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 62 enfants et de l'Espace juniors (24 enfants) sur le site de l'ancien collège François Viète, et autorisant le lancement d'une consultation pour retenir un programmiste pour le projet ;

VU l'avis des membres du Bureau en date du 06/04/2021 validant la proposition de dénomination provisoire du projet « Pôle Intercommunal Culture et Jeunesse » ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

VU la délibération n°5 du 21/02/2022, validant le Document d'Orientation Budgétaire et d'Investissement ;

VU l'avis des membres du Bureau en date du 01/03/2022, validant le scenario n°3 du préprogramme et la poursuite du projet ;

VU l'avis des membres de la Conférences des Maires en date du 11/10/2022 ;

VU la délibération n°14.3 du 19 décembre 2022 validant le projet de rénovation du « Pôle Intercommunal Culture et Jeunesse » ;

VU la délibération n°17 du 5 juin 2023 validant l'Avant-Projet Sommaire ;

CONSIDERANT l'évolution du projet « Pôle Intercommunal Culture et Jeunesse » tel que présenté ci-dessous en phase Avant-Projet Définitif ;

Rappel du projet :
Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée réhabilite l'ancien collège Viète afin d'y maintenir l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse et de créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La maîtrise d'œuvre retenue sur ce projet est le cabinet QUERE-JOUAN architectes de RENNES.

Le programme de rénovation en phase APD joint à la présente délibération intègre les éléments suivants :

- La chapelle n'est pas intégrée au projet.
- Le grand parking principal au Sud et le parking secondaire au Nord ne sont pas inclus dans le projet et restent propriétés de la Ville.
- L'ensemble du bâtiment principal sera réhabilité : renforts structurels, enveloppe thermique/acoustique, menuiseries bois, façades enduit à la chaux, système de chauffage, ensemble des réseaux remis à neuf…
- Les couvertures sont en bon état, elle nécessite des réparations ponctuelles, suite au rapport de diagnostic détaillé réalisé par un cordiste après la phase APS, les couvertures ardoises de l'aile Ouest et couverture zinc de la future salle des 3/4 ans doivent être reprises entièrement.
- Le parvis principal sera traité en revêtement stabilisé minéral avec rampes PMR.
- La coursive à l'arrière des arcades sera fermée par des vitrages : ce qui permet la circulation et la création d'un accueil central mutualisé pour les deux entités. Un SAS vitré a été ajouté par rapport à la phase APS pour améliorer le confort thermique et réduire les pertes de calories au niveau du hall.
- Les deux escaliers majestueux sont conservés, ils seront renforcés et désenfumés.
- Afin de répondre aux normes d'évacuation incendie, et aux besoins d'espaces du programme, un dégagement est créé sur la terrasse au-dessus des arcades au 1er étage sur les ailes Est et Ouest. Cette coursive sera vitrée et légère. Cet espace sera considéré comme semi-extérieur, il sera ventilé mais non chauffé. En été les surchauffes seront fréquentes dans ces deux coursives vitrées malgré la ventilation naturelle. La couverture de ces verrières sera le plus opaque possible afin de gagner en confort thermique. L'isolation sera assurée dans les salles par l'intérieur. Le dessin a été présenté et approuvé par l'ABF.
- Des escaliers intérieurs complémentaires seront créés afin de respecter les normes d'évacuation incendie.
- Un ascenseur central de 1250kg sera créé pour desservir tous les étages accessibles au public.
- Les combles ne seront pas accessibles au public. Les combles de la barre du H seront occupés par l'ensemble du système de ventilation.
- Les plans ont été commentés et validés par les services (EIMD/ALSH) lors de plusieurs réunions de travail. Les espaces proposés correspondent au fonctionnement des services.
- Le projet intègre les besoins de sécurisation de l'ALSH demandé par la PMI et la Préfecture par rapport au risque 'intrusion/attentat'.
- Choix du système de chauffage :
  Comme validé à l'APS, l'installation d'une chaudière gaz est prévue comme système de chauffage principal. Le coût d'investissement pour son installation est faible et le surcoût de consommation par rapport à une Géothermie PAC Eau/Eau est atténué sur 30 ans. De plus, une étude est en cours sur ce secteur de Fontenay-le-Comte pour la création d'un réseau de chaleur auquel pourra se raccorder le futur système de chauffage. La solution gaz permet de minimiser le coût d'investissement dans l'attente de ce futur réseau de chaleur. *(L'estimatif travaux APD prend en compte une solution gaz).* La chaudière gaz permet aussi une meilleure réponse aux pics de demande d'intensité de chaleur que ne permet pas la PAC Eau/Eau qui a plus d'inertie, notamment pour un bâtiment de taille importante (environ 10 000m^3 à chauffer).

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des aides financières pour ce projet ;

CONSIDERANT le coût prévisionnel de cette opération en phase Avant-Projet Définitif et son financement comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

DEPENSES		RECETTES	
Nature	*Montant HT*	*Nature*	*Montant HT*
Travaux :	7 799 000 €	Etat (DETR-DSIL 2024)	300 000 €
		Etat (fonds vert)	500 000 €
		Région des Pays de la Loire (contrat Région)	948 000 €
		Département de la Vendée	250 000 €
Appel d'offres	4 970 €	Leader 3 Sud-Vendée	677 790 €
Honoraires	1 152 223 €		
Taxes et assurances	113 588 €	Caisse d'Allocations Familiales	51 600 €
Réseaux	47 000 €	Autofinancement (Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée)	7 206 391 €
Divers imprévus et actualisation	817 000€		
TOTAL DEPENSES HT	**9 933 781 €**	**TOTAL RECETTES**	**9 933 781 €**

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif du « Pôle Intercommunal Culture et Jeunesse » tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières de l'Etat, ainsi que toute autre aide financière mobilisable, susceptible de participer au financement de cette opération et permettant de diminuer l'autofinancement dans la limite du montant total des financements publics fixée par la réglementation,
- **DONNE** au Président tous pouvoirs pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

.....

16 – MOBILITE - LIVRE BLANC TER DU POLE METROPOLITAIN CENTRE ATLANTIQUE

CONSIDERANT le Pôle métropolitain Centre Atlantique qui regroupe 10 intercommunalités à l'interface des deux Régions Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que pour répondre aux 2 enjeux de décarbonation des mobilités et d'aménagement du territoire, le Pôle métropolitain Centre Atlantique a rédigé son Livre Blanc TER ;

CONSIDERANT que par ce Livre Blanc, les 10 ECPI membres affirment collectivement leur priorisation des enjeux de modernisation et d'investissements sur les infrastructures ferroviaires et souhaitent contribuer à la définition des priorités, en particulier dans la perspective des choix des volets mobilités des futurs Contrats de plan État-Régions 2023-2027 ;

CONSIDERANT les 2 priorités affirmées :

- Assurer un maillage efficace entre les villes du Pôle métropolitain Centre Atlantique au service d'une mobilité du quotidien décarbonée accessible, en développant une offre cadencée à l'échelle d'un bassin élargi comptant plus de 580 000 habitants et près 250 000 emplois,
- Accompagner les changements de comportement par le développement de services adaptés à l'ensemble des voyageurs : le renforcement des pôles d'échanges multimodaux irrigant le territoire, le développement des modes doux complémentaires à l'usage du train, une interopérabilité lisible entre les différents réseaux de transports pour l'ensemble des voyageurs,

CONSIDERANT le Livre Blanc TER, travail partagé à l'échelle des dix Communautés membres du Pôle métropolitain Centre Atlantique joint en annexe de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL2-DE

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** le Livre Blanc TER du Pôle métropolitain centre Atlantique annexé à la présente délibération

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 06.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Michel POUZET

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL3-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 18 septembre 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 18 septembre 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 12 septembre 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

ARNAUDEAU Jean-Marie, BAUDRY Yves, BIENVENU Alain, BIRÉ Michel, BOUCHER Cécile, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, BOURDEAU Marylène, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUIGNARD Gérard, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, JACQUAT Sandrine, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, LUCAS Noëlla, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RAGUIN Pierrette, RIDEAUD Daniel, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie (arrivée au point n°5), SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERHAEGHE-GRILLO Dominique, VINET Monique.

Excusés :

DUPAS Laurent a donné pouvoir à JACQUAT Sandrine, sa suppléante ;
GUILLON Francis a donné pouvoir à RAGUIN Pierrette, sa suppléante ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
MIGNET Philippe a donné pouvoir à DROUIN Patricia ;
VERDON Sébastien a donné pouvoir à LEMOINE Matthias ;
VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à ROUHAUD Christelle.

Absents :

BOBINEAU Joël, FOURAGE Hugues, MAZOUE Dominique, RIVIÈRE Francis, SEGUY Geneviève.

Secrétaire de séance :

RIDEAUD Daniel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS ET ARRETES PRIS PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Décisions

Objet	Référence	Date
Convention de billetterie avec BIODIVERSITRAIT pour la vente de billets pour les balades en calèche à Vouvant juillet et août 2023.	DP23_053	27/06/2023
Contrat de prestation de service avec la CHAMBRE D'AGRICULTURE concernant l'évaluation de la production de biomasse méthanogène de couverts d'intercultures automnales à récoltes hivernales	DP23_054	30/06/2023
Avenant, pour ajout de tarifs, à la convention de billetterie signée en mai avec l'Association FONTENAY EN SCENE pour le Festival des Nuits Courtes.	DP23_055	03/07/2023
Remboursement au titre de l'assurance Dommage Aux Biens hors contentieux	DP23_056	04/07/2023
Convention de subvention avec l'Association OSE pour l'organisation d'un grand gala lyrique à Fontenay-le-Comte (OSE).	DP23_057	07/07/2023

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL3-DE

Convention de subvention avec l'Association FONTENAY EN SCENE pour l'organisation du Festival les Nuits Courtes 2023 à Fontenay-le-Comte	DP23_058	10/07/2023
Avenant Contrat de location/entretien de vêtements de travail avec C2K PRESSING	DP23_059	10/07/2023
Convention de billetterie avec L'ECOLIEU LA GATAUDIERE pour la vente des billets ateliers estivaux sur le thème de l'écologie	DP23_060	13/07/2023
Convention de billetterie avec L'ASSOCIATION MELUSICALES pour la vente des billets des concerts du Festival Les Mélusicales 2023	DP23_061	13/07/2023
Convention de billetterie avec L'ASSOCIATION DU PATRIMOINE VOUVANTAIS pour la vente des billets pour les promenades nocturnes historiques et musicales organisées les samedi 12 et dimanche 13 août 2023 à Vouvant	DP23_062	31/07/2023
Convention de billetterie avec L'ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL CANTABILE OPUS 85, pour la vente des billets de leur concert du 22 octobre, célébration des 600 ans de Notre-Dame	DP23_063	31/07/2023
Convention de dépôt-vente avec la MAIRIE DE VOUVANT pour la vente de tote-bag en boutique de l'Office de tourisme de Vouvant	DP23_064	31/07/2023
Mise à disposition intervenant dans le cadre de l'utilisation de la piscine intercommunale Océanide par le collège St-Joseph de Fontenay-le-Comte	DP23_065	31/07/2023
Mise à disposition intervenant dans le cadre de l'utilisation de la piscine intercommunale Océanide par le lycée Notre-Dame de Fontenay-le-Comte	DP23_066	31/07/2023
Mise à disposition intervenant dans le cadre de l'utilisation de la piscine intercommunale Océanide par le lycée Bel Air de Fontenay-le-Comte	DP23_067	31/07/2023
Remboursement frais d'avocat - dossier litige ADM CONSEIL - Assurance Protection Juridique	DP23_068	31/07/2023
Mise à disposition intervenant dans le cadre de l'utilisation de la piscine intercommunale Océanide par la CC Sud Vendée Littoral	DP23_069	03/08/2023
Convention de billetterie avec L'ASSOCIATION LES AMIS DU PATRIMOINE RELIGIEUX pour la vente des billets de leur concert du 24 septembre, célébration des 600 ans de Notre-Dame	DP23_070	03/08/2023
Convention de billetterie avec SAS R-Ace INSIDE pour la vente de leur billetterie estivale	DP23_071	07/08/2023
Remboursement au titre de l'assurance Dommage Aux Biens hors contentieux	DP23_072	09/08/2023
Marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation de marchés publics d'assurance construction pour le PICJ – Cabinet d'Avocats ABECASSIS	DP23_073	18/08/2023

Arrêtés

Objet	Référence	Date
Nomination régisseur titulaire et mandataires suppléants Service Enfance Jeunesse - ALSH Elan et Coquelicots	AR2023_13	26/06/2023
Nomination régisseur titulaire et mandataires suppléants Service Enfance Jeunesse - Séjours de vacances	AR2023_14	26/06/2023
Arrêté portant modification de la création Régie d'avances Service Enfance Jeunesse en vue de la gestion de l'accueil de loisirs : "Séjours Vacances"	AR2023_15	29/06/2023
Fixation des tarifs des nouveaux produits boutique et des prestations de l'Office de Tourisme de Fontenay-le-Comte et du Bureau d'Information Touristique de Vouvant – à compter du 10 juillet 2023 (abroge AR2023_05)	AR2023_16	29/06/2023
Arrêté portant modification de la création d'une régie et d'une sous régie en vue de la gestion des piscines du Pays de "Fontenay-Vendée"	AR2023_17	31/07/2023

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL3-DE

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions et arrêtés pris par Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Daniel RIDEAUD

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL4-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 18 septembre 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 18 septembre 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 12 septembre 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

ARNAUDEAU Jean-Marie, BAUDRY Yves, BIENVENU Alain, BIRÉ Michel, BOUCHER Cécile, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, BOURDEAU Marylène, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUIGNARD Gérard, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, JACQUAT Sandrine, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, LUCAS Noëlla, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RAGUIN Pierrette, RIDEAUD Daniel, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie (arrivée au point n°5), SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERHAEGHE-GRILLO Dominique, VINET Monique.

Excusés :

DUPAS Laurent a donné pouvoir à JACQUAT Sandrine, sa suppléante ;
GUILLON Francis a donné pouvoir à RAGUIN Pierrette, sa suppléante ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
MIGNET Philippe a donné pouvoir à DROUIN Patricia ;
VERDON Sébastien a donné pouvoir à LEMOINE Matthias ;
VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à ROUHAUD Christelle.

Absents :

BOBINEAU Joël, FOURAGE Hugues, MAZOUE Dominique, RIVIÈRE Francis, SEGUY Geneviève.

Secrétaire de séance :

RIDEAUD Daniel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

4 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Décisions

Objet	Référence	Date
Economie - Attribution de la subvention FONTENAY VENDEE RELANCE à l'entreprise BIJOUTERIE MOREAU	B23_071	10/07/2023
Economie - Attribution de la subvention FONTENAY VENDEE RELANCE à l'entreprise CAFE MARCS	B23_072	10/07/2023
Economie - Attribution de la subvention FONTENAY VENDEE RELANCE à l'entreprise EMBI	B23_073	10/07/2023
Economie - Attribution de la subvention FONTENAY VENDEE RELANCE à l'entreprise OG MECANIQUE	B23_074	10/07/2023

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL4-DE

ZAE Saint-Médard-des-Prés - Fontenay-le-Comte - Cession des parcelles cadastrées section ZT n°691, ZT n°693, ZT n°694, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZT n°695 au profit de l'association Prévention Santé Travail Vendée Littoral	B23_075	10/07/2023
ZAE Saint-Médard-des-Prés - Fontenay-le-Comte - Cession des parcelles cadastrées section ZT n°711 et ZT n°713, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section ZT n°695 au profit de l'entreprise individuelle ROY Damien	B23_076	10/07/2023
Association RENCONTRES JARDIN ET NATURE 85 « Salon Nature et Bien-être, et ses rencontres » - Attribution de subvention	B23_077	10/07/2023
Association VELL'EVENT « Rock'Ommunal » - Attribution de subvention	B23_078	10/07/2023
Association CANTABILE 85 « 600ème anniversaire de l'Eglise Notre Dame » - Attribution de subvention	B23_079	10/07/2023
Personnel communautaire - Création d'un emploi permanent - Recrutement d'un Professeur accompagnement piano F/H	B23_080	10/07/2023
Personnel communautaire - Création d'un emploi permanent - Recrutement d'un Professeur de cor F/H	B23_081	10/07/2023
Modification du tableau des effectifs - Promotions internes 2023	B23_082	10/07/2023
PLH 2020-2025 - Axe 3 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2025 - Versement de subventions communautaires - Dossiers Aide pour l'amélioration énergétique	B23_083	10/07/2023
PLH 2020-2025 - Axe 3 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2025 - Versement de subventions communautaires - Dossiers Aide « Insalubrité - Logement très dégradé - Logement vacant », « Majoration sortie de vacance »	B23_084	10/07/2023
PLH 2020-2025 - Axe 3 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2025 - Versement de subventions communautaires - Dossiers Embellissement - Façade/Toiture	B23_085	10/07/2023
Personnel communautaire - Création d'un emploi permanent - Recrutement d'un Professeur de piano F/H en Contrat à Durée Indéterminée CDI	B23_086	24/07/2023
Personnel communautaire - Modification du grade d'un Professeur de piano H/F	B23_087	24/07/2023
Personnel communautaire - Création d'un emploi permanent - Recrutement d'un Professeur de violoncelle F/H en Contrat à Durée Indéterminée CDI	B23_088	24/07/2023
Versement de subvention au titre de la réhabilitation de l'assainissement non collectif	B23_089	24/07/2023
Marché de service - Entretien des circuits pédestres et travaux annexes en milieu naturel	B23_090	24/07/2023
Accord-cadre de fourniture courantes et de service - Entretien des espaces verts et abords des zones d'activités économiques	B23_091	24/07/2023
Attribution de l'accord-cadre de transport scolaire des enfants des écoles du territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée vers la Piscine « Océanide » à Fontenay-le-Comte (85200)	B23_092	24/07/2023

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL4-DE

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Bureau de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Daniel RIDEAUD

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 18 septembre 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 18 septembre 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 12 septembre 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

ARNAUDEAU Jean-Marie, BAUDRY Yves, BIENVENU Alain, BIRÉ Michel, BOUCHER Cécile, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, BOURDEAU Marylène, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUIGNARD Gérard, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, JACQUAT Sandrine, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, LUCAS Noëlla, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RAGUIN Pierrette, RIDEAUD Daniel, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie (arrivée au point n°5), SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERHAEGHE-GRILLO Dominique, VINET Monique.

Excusés :

DUPAS Laurent a donné pouvoir à JACQUAT Sandrine, sa suppléante ;
GUILLON Francis a donné pouvoir à RAGUIN Pierrette, sa suppléante ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
MIGNET Philippe a donné pouvoir à DROUIN Patricia ;
VERDON Sébastien a donné pouvoir à LEMOINE Matthias ;
VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à ROUHAUD Christelle.

Absents :

BOBINEAU Joël, FOURAGE Hugues, MAZOUE Dominique, RIVIÈRE Francis, SEGUY Geneviève.

Secrétaire de séance :

RIDEAUD Daniel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

---

5 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDÉE

VU les dispositions prévues à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que ces dernières précisent que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » ;

M. le Président présente le rapport d'activités pour l'année 2022 et propose à l'assemblée de se prononcer sur ledit rapport d'activités.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2022 de la Communautés de communes Pays de Fontenay-Vendée, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **DIT** que ledit rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sera :
  - Mis à la disposition du public à la Maison de Pays, siège de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,
  - Accessible sur le site internet de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée www.fontenayvendee.fr
  - Transmis aux maires de chacune des 25 communes membres.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Daniel RIDEAUD

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Annexe de la délibération 5

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Rapport d'activités 2022

Photo : ateliers étude sport printemps 2022

Pays de Fontenay-Vendée

www.fontenayvendee.fr

Communauté de communes

AUCHAY-SUR-VENDÉE • BOURNEAU • DOIX LÈS FONTAINES • FONTENAY-LE-COMTE • FOUSSAIS-PAYRÉ • LE LANGON • LES VELLUIRE-SUR-VENDÉE • L'HERMENAULT • LONGÈVES • L'ORBRIE • MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE • MERVENT • MONTREUIL • MOUZEUIL-SAINT-MARTIN • PETOSSE • PISSOTTE • POUILLÉ • SAINT-CYR-DES-GÂTS SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE • SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU • SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES • SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ • SAINT-VALÉRIEN • SÉRIGNÉ • VOUVANT

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Le mot du Président

L'année 2022 est une année de renouveau pour la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée. Notre collectivité a poursuivi ses efforts au service des 36 000 habitants du Pays de Fontenay-Vendée et des structures associations, entreprises, communes qui font battre le cœur de notre territoire.

Le Pays de Fontenay-Vendée est un territoire jeune et dynamique qui développe de nouveaux services à la population et mutualise ses services supports avec la Ville de Fontenay-le-Comte pour davantage d'efficience.

Nous agissons mais il faut aussi le faire-savoir au plus grand nombre. La première information, nous la devons à nos agents, nos élus et nos partenaires qui sont les premiers communicants de notre entité. C'est pourquoi nous avons développé un portail extranet. Notre communication va se poursuivre en 2023 en interne, sur les réseaux sociaux et auprès des médias.

Ces actions contribuent à l'attractivité de notre territoire. La création de l'Agence Vendée Grand sud doit permettre au Pays de Fontenay-Vendée mais aussi à celui de Vendée Sèvre Autise et de La Châtaigneraie d'être encore plus efficace pour attirer de nouveaux talents, de nouvelles entreprises, développer celles déjà installées et favoriser le tourisme en Sud-Vendée.

Ludovic HOCBON
Président de la Communauté
de communes Pays de Fontenay-Vendée

Pays de Fontenay-Vendée

Sommaire

1. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDÉE

3 Trois domaines d'intervention
4 Le Conseil communautaire
5 Une équipe au service des habitants

2. RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

8 Communication
9 Ressources humaines
10 Finances
11 Commande publique

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

14 Économie
16 Tourisme
17 Autorisation du Droit des sols

4. POPULATION ET INSTITUTIONS

20 Enfance-Jeunesse
21 Culture
22 Santé
23 Pôle nautique
24 Sport
25 Aires d'accueil des gens du voyage

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

28 Mobilités
29 Habitat
30 Environnement
31 Assainissement
32 Ingénierie territoriale et foncier
33 Système d'information géographique
34 Conseil numérique et France services

6. INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

37 Travaux et bâtiments
38 Service technique
39 Prévention-Sécurité, Informatique

Dépôt légal : Août 2023 / Directeur de publication : Ludovic HOCBON - Mise en page et rédaction : Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée
Crédits photos-illustrations : Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, Adobe Stock, Freeik, Ville de Fontenay-le-Comte, Office de tourisme, Mehdi Media

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Trois domaines d'intervention

dans une Collectivité engagée pour son territoire

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée réunit **25 communes et rassemble plus de 36 000 habitants** au sein d'un même espace de solidarité.

L'action de la Communauté de communes s'étend à de nombreux domaines comme l'habitat, la santé, le social, le sport, la culture, l'environnement et la mobilité... L'ensemble de ses domaines d'intervention sont les suivants :

OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace *(SCoT ...)*
- Développement économique *(Zones d'Activités Économiques, Tourisme ...)*
- Collecte et traitement des déchets *(exercé par le Sycodem)*
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Assainissement des eaux usées

OPTIONNELS

- Protection et mise en valeur de l'environnement (économie d'énergie)
- Politique du logement et du cadre de vie (OPAH, PLH, logements sociaux...)
- Politique de la Ville sur Fontenay-le-Comte
- Voirie d'intérêt communautaire
- Gestion d'équipements culturels et sportifs (Centre Aquatique Océanide, Piste de Karting, cinéma et centre équestre à Fontenay-le-Comte, piscine ludique à L'Hermenault, Base de loisirs à Mervent, 4 salles omnisports : les Alleneaux à Foussais-Payré, Bel-Air à Fontenay-le-Comte, Les Quatre Vents à Montreuil, salle omnisport de L'Hermenault et salle culturelle La Clé des Chants à St Valérien, Ecole Intercommunale de musique et de danse)
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (Ehpad - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - Les Chaumes à Pissotte et Les Orettes à Vouvant)
- Eau

SUPPLÉMENTAIRES

- Enfance / Jeunesse (Prévention éducation routière et natation, gestion de 8 Accueils de loisirs, organisation de séjours de vacances et séjours courts, de manifestations culturelles et sportives,)
- Service public d'assainissement non collectif (Spanc)
- Entretien des sentiers de randonnées (boucles pédestres, équestres et cyclo)
- Gestion des ressources aquatiques, aide au développement ou à caractère humanitaire...
- Mobilités (Transports publics Fontélys - plateforme de covoiturage)

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Le Conseil communautaire

42 conseillers communautaires pour débattre et voter les projets communautaires

10 membres au Bureau

Président

Ludovic HOCBON
Économie et Attractivité du territoire
Maire de FONTENAY-LE-COMTE

1ère vice-présidente

Anne-Marie COULON
Enfance-Jeunesse Santé
Maire de MOUZEUIL-SAINT-MARTIN

2e vice-président

Michel HÉRAUD
Tourisme, Culture et Communication
Conseiller municipal AUCHAY-SUR-VENDÉE

3e vice-président

Lionel PAGEAUD
Prospectives et Mutualisation
Prévention, Sécurité
Instruction du Droit des sols
Maire de DOIX-LÈS- FONTAINES

4e vice-président

Stéphane BOUILLAUD
Environnement
Développement durable Déchets et PCAET
Conseiller municipal FONTENAY-LE-COMTE

5e vice-présidente

Marie-Thérèse FROMAGET
Finances
Ressources humaines
Contractualisations
Maire de MARSAIS-SAINTE-RADÉGONDE

6e vice-président

Michel BIRÉ
SCoT,
Projet de territoire
PLH et OPAH
Conseiller municipal FONTENAY-LE-COMTE

7e vice-président

Laurent DUPAS
Eau
Assainissement et Sport
Maire de LES VELLUIRE-SUR-VENDÉE

8e vice-présidente

Ghislaine LÉGERON
Affaires Sociales et Solidarités
Conseillère municipale FONTENAY-LE-COMTE

9e Vice-Président

Michel SAVINEAU
Voiries, Abords, Travaux, Entretien du Patrimoine
Relations avec le monde agricole
Maire de PISSOTTE

42 conseillers communautaires

AUCHAY-SUR-VENDÉE
Michel HÉRAUD

BOURNEAU
Gérard GUIGNARD

DOIX-LES-FONTAINES
Lionel PAGEAUD
Monique VINET

FONTENAY-LE-COMTE
Ludovic HOCBON
Christelle ROUHAUD
Philippe MIGNET
Ghislaine LÉGERON
Benjamin VERGNAUD
Anne HUETZ
Stéphane BOUILLAUD
Sylvie SAINT-CYR
Sébastien VERDON
Patricia DROUIN
Michel BIRÉ
Christelle TRUDEAU
Matthias LEMOINE
Hugues FOURAGE
Geneviève SEGUY
Jean-Paul MACORPS
Dominique VERHAEGHE-GRILLO

FOUSSAIS-PAYRÉ
Jean-Marie ARNAUDEAU

LE LANGON
Alain BIENVENU

L'HERMENAULT
Yves GERMAIN

LES VELLUIRE-SUR-VENDÉE
Laurent DUPAS

LONGÈVES
Roger MAROT

L'ORBRIE
Noëlla LUCAS

MARSAIS-STE-RADÉGONDE
Marie-Thérèse FROMAGET

MERVENT
Joël BOBINEAU

MONTREUIL
Daniel RIDEAUD

MOUZEUIL-ST-MARTIN
Anne-Marie COULON

PÉTOSSE
Yves-Marie BOUCHER

PISSOTTE
Michel SAVINEAU

POUILLÉ
Dominique MAZOUÉ

ST-CYR-DES-GÂTS
Francis RIVIERE

ST-LAURENT DE LA SALLE
Sébastien ROY

ST-MARTIN-DE-FRAIGNEAU
Michel POUZET

ST-MARTIN DES FONTAINES
Philippe HERNANDEZ

ST-MICHEL-LE-CLOUCQ
Francis GUILLON

SAINT-VALÉRIEN
Cécile BOUCHER

SÉRIGNÉ
Yves BAUDRY

VOUVANT
Gilles BERLAND

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Une équipe au service des habitants

4 pôles, 134 agents

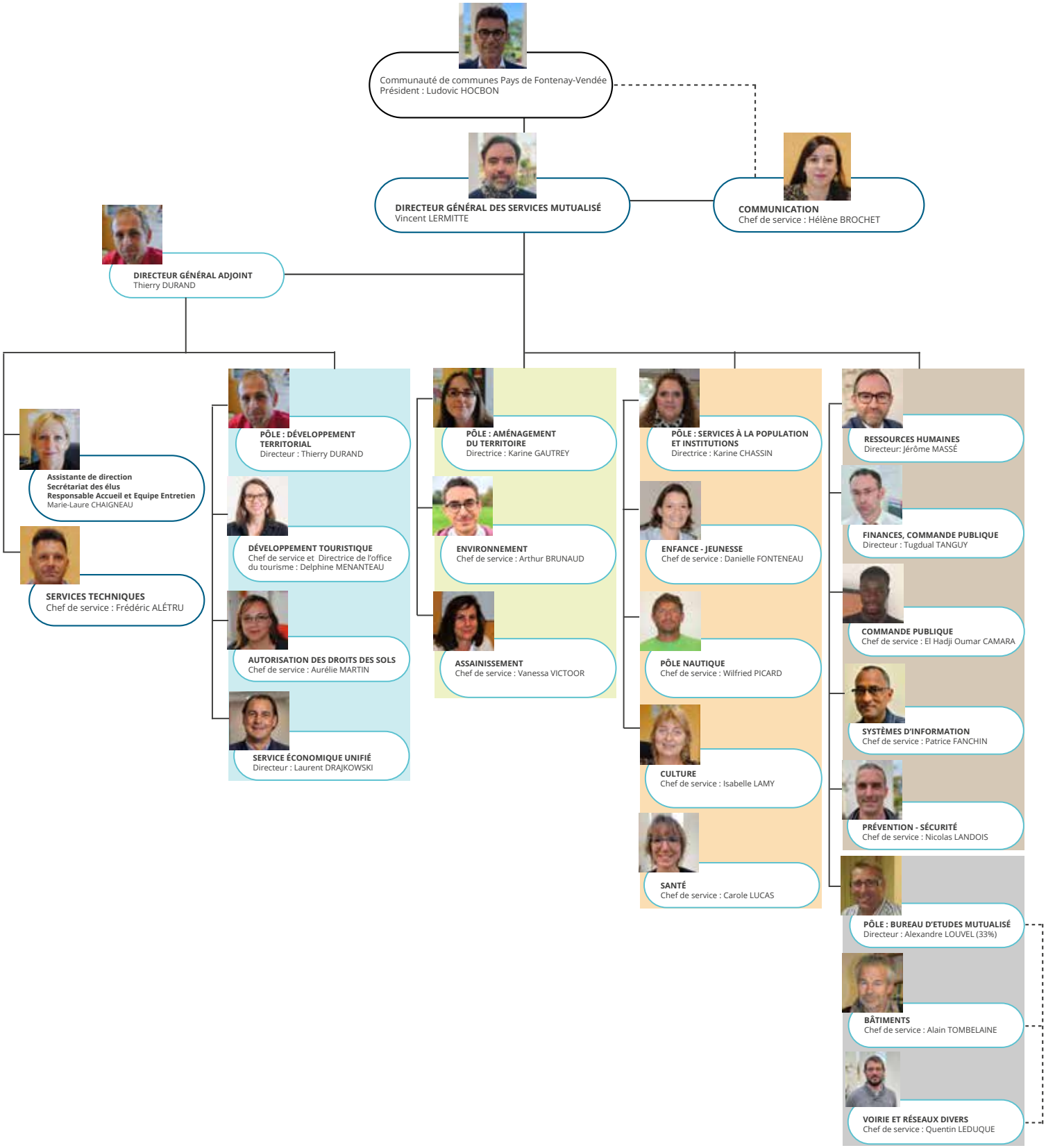

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Ressources communautaires

Communication
Ressources humaines
Finances
Commande publique

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Accompagner les agents au quotidien

L'année 2022 a permis aux services ressources de développer leurs projets.

La communication poursuit sa montée en puissance avec le déploiement d'un outil numérique : la création d'une plateforme commune aux agents et aux élus : l'extranet. La communication interne, c'est aussi un kit de communication à destination des nouveaux agents. La communication externe doit permettre de valoriser les actions portées par le Pays de Fontenay-Vendée sur le territoire via la signalétique évènementielle.

Les Ressources humaines ont mis en place une plateforme commune pour tous les services et déployé le Comité social territorial (CST), structure qui, depuis le 1er janvier 2023, remplace le comité technique et le Comité d'Hygiène de sécurité.
La formation des agents reste une priorité pour développer les compétences des agnts de la communauté de communes.

Concernant les finances, l'année 2022 a été synonyme de changements avec la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable.

Enfin, la commande publique a quant à elle poursuivi son action au service des projets du mandat en lançant plusieurs marchés stratégiques.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Communication

Au service de tous : agents, élus, habitants,... !

SITE INTERNET

85 678 visites

+ 23,7 %

Pages les plus vues

> Centre aquatique Océanide
> Accueils de loisirs
> Base de loisirs

PAGE FACEBOOK

194 publications (172 en 2021)

1 805 abonnés + 35%

6 617 visites + *26 %*

Poursuivant la mise en œuvre des actions inscrites à son plan de développement, le service communication a renforcé ses axes de communication interne et externe en 2022.

Concernant la communication interne, deux outils ont été créés et mis en service : le site extranet et le livret d'accueil des agents. Concernant la communication externe, l'accent a été mis sur l'acquisition de structures (2 arches gonflables et 2 voiles) pour une meilleure visibilité de la collectivité lors des évènementiels.

De nouveaux outils pour mieux informer les agents

Démarré à l'automne 2021, le projet de site extranet a vu le jour au printemps 2022. Agents, secrétaires de mairies et partenaires de la Maison de l'Entreprise et du Territoire y ont dorénavant accès. Chacun peut y trouver une présentation de la Communauté de communes, des modèles de documents ou des comptes-rendus de réunion. La rubrique « Actualités » donne des informations régulières sur l'intercommunalité et remplace la newsletter InfoCom. Un annuaire des agents communautaires et des secrétaires de mairies ainsi qu'un module de réservation des véhicules, salles et matériels communautaires viennent compléter cette offre.

Quant aux nouveaux agents, le « kit communication » remis à leur arrivée comprend désormais un livret d'accueil commun aux agents de la Ville de Fontenay-le-Comte et de la Communauté de communes.

L'automne a été ponctué par le départ de la responsable de service laissant place aux actions habituelles jusqu'à l'arrivée d'un nouveau responsable en janvier 2023.

Projets 2023

Du renouveau pour le service communication

Le recrutement d'un nouveau responsable permettra d'avoir une analyse du territoire et du contexte communautaire pour définir les axes principaux à développer. La rédaction et la présentation d'un plan de communication pour la période 2023 – 2026 concrétiseront l'analyse préalablement réalisée.

Avec pour objectif de s'adresser aux habitants, aux usagers, aux jeunes mais aussi aux acteurs économiques et touristiques, ce plan stratégique sera une véritable feuille de route des futures actions de communication.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Ressources humaines*

Un accompagnement quotidien des agents dans leur activité professionnelle

LES CHIFFRES CLÉS 2022

152 agents

dont 59 % de femmes et 41 % d'hommes

13 départs

dont 4 retraités

13 recrutements

> 4 femmes et 9 hommes

> 8 contractuels :

117 actions de formation soit

388 jours de formation

au total pour 102 agents

2022, une organisation du service Ressources humaines mutualisé avec une élue référente, Marie-Thérèse Fromaget et une équipe de 8 agents au service de la collectivité.

Une mutualisation/harmonisation affinée entre la Communauté de communes et la Ville de Fontenay-le-Comte

Une plateforme commune pour tous les services

Déploiement de Pl@net RH à l'ensemble des services. Toutes les fiches de postes de nos collaborateurs ont été réalisées et servent maintenant de base d'échanges lors de l'entretien annuel.

Création du Comité social territorial

En décembre 2022 ont été élus pour 4 ans les représentants du personnel. Négocié avec les partenaires en place pour les années 2022/2026 il a été acté la création d'un Comité social territorial (CST) commun CCPFV et Ville. Il est composé pour le collège agents de 6 élus CFDT et 4 élus Sud (5 titulaires et 5 suppléants). Le collège représentant la collectivité est composé de 10 élus. Le CST est présidé par Ludovic HOCBON qui est assisté de 2 vice-présidentes, Mme FROMAGET et Mme DROUIN.

La Communauté de communes a initié l'organisation de formations mutualisées pour les agents de la Communauté de communes et de 21 Communes membres et voisines à notre territoire. Au total, en 2023, 135 agents ont été formés sur des thèmes tels que : « La gestion et la prévention des conflits et de l'agressivité dans la relation à l'usager » et « L'entretien des locaux & techniques de nettoyage ».

Projets 2023

Trois actions majeures à mettre en place

> **Déploiement de la communication** Pl@net RH en lien avec les services communication et mise en place du module recrutement

> **Lancement du programme de formation management** pour tous les managers avec le déroulement d'un séminaire commun axé sur le plan de formation et les besoins des managers.

> **Harmonisation RH de la gestion de temps** et étude pour l'acquisition d'un logiciel en lien avec le service informatique.

* Service mutualisé avec la Ville de Fontenay-le-Comte : dans ce rapport d'activités, seules les actions concernant la Communauté de communes sont retranscrites.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Finances*

Une année de changements

LES CHIFFRES CLÉS 2022

7 budgets

22,9 M€ de dépenses [1]

5 261 mandats émis [1]

1 986 titres émis [1]

10,1 M€ d'endettement [1]

0,9 an de capacité de désendettement [2]

L'année 2022 a été l'occasion de mettre en place la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT, c'est quoi ?

La CLECT est **une instance qui a pour vocation d'évaluer les charges transférées des communes vers la communauté de communes**, de formaliser ces évaluations dans un rapport qui est alors soumis aux conseils municipaux. Ces charges sont alors retenues sur le reversement de fiscalité existant entre la communauté de communes et les communes.

La première réunion a donc conduit à mettre en place le président et le vice-président de l'instance, à arrêter un règlement intérieur et à évaluer le transfert de l'école de musique et de manière provisoire, le transfert de la mobilité.

La CLECT s'est de nouveau réunie à la fin de l'année 2022, pour l'**évaluation de la mobilité** et à titre d'information, une présentation de **bilan financiers des services mutualisés.**

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) a également été amenée à se réunir suite aux propositions de modifications réalisées par la commission départementale des **valeurs locatives concernant les locaux professionnels**.

Mise en application du nouveau référentiel budgétaire et comptable

En 2021, la communauté de communes a acté le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 pour le 1er janvier 2023. L'année 2022 a donc été consacrée à la phase opérationnelle pour que cela puisse être effectif pour le vote du budget primitif de 2023.

EN 2022, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A DÉPENSÉ 630 € PAR HABITANT :

- **141 €** Aménagement et service urbain, environnement
- **131 €** Services généraux, administrations publiques locales
- **111 €** Action économique
- **88 €** Assainissement collectif et non collectif
- **73 €** Sport et jeunesse
- **27 €** Intervention sociale, santé
- **25 €** Culture
- **19 €** Logement
- **14 €** Sécurité et salubrité publique
- **1 €** Enseignement et formation

* Service mutualisé avec la ville de Fontenay-le-Comte : dans ce rapport d'activités, seules les actions concernant la Communauté de communes sont retranscrites.

(1) Ensemble des budgets
(2) Hors budgets assainissement et zones économiques

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Commande publique*

Un service support pour des projets durables

Dans l'exercice de ses missions classiques le service de la commande publique en tant que service support :

- Assiste tous les services de la collectivité dans la définition des besoins ;
- Est un appui juridique sur les questions liées à la commande publique ;
- Rédige des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises en lien avec le service acheteur ;
- Gère les procédures de passation et le suivi d'exécution administrative et financière des marchés.

En collaboration avec les services acheteurs, porteurs des projets, le service de la commande publique a assuré la sécurisation juridique des procédures de publicité et de mise en concurrence afin de garantir le respect des grands principes de la commande publique. Les projets phares du mandat qui étaient en phase étude les années précédentes prennent une dimension plus concrète en 2022 avec le lancement des marchés suivants.
Parmi ces grands projets nous pouvons citer :

- Le recrutement du maître d'œuvre pour « La création du Pôle intercommunal de Culture et de Jeunesse ». Le lancement du marché de travaux est prévu à l'automne 2023 ;
- Choix du concessionnaire de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation d'un Crématorium sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée.

Autres grandes opérations en termes d'étendue et de montant réalisées pour assurer la continuité du service public :

- Renouvellement du marché de Transport public urbain Fontelys ;
- Travaux d'extension de la maison de santé de l'Hermenault ;
- Extension de la station d'épuration commune des Velluire sur Vendée...

Nature des marchés

- 6 Marchés de travaux
- 8 Marchés de fournitures et services
- 5 Marchés de prestations intellectuelles

Types de procédures

- 33 Procédures sans publicité ni mise en concurrence
- 7 Procédures entre 25 000 € HT et 40 000 € HT
- 12 Procédures supérieures à 40 000 € HT

Projets 2023

Aspirer à une commande publique plus responsable !

Face aux enjeux et préoccupations de développement durable dans ses dimensions écologiques, sociales et économiques, la commande publique est, au fil des ans, un levier important pour la promotion d'une commande publique responsable.

Des réalisations salutaires sont faites par le biais du marché de Restauration scolaire suivant la loi Egalim qui impose à la restauration collective publique d'offrir, à compter de 2022, au moins 50 % de produits durables ou de qualité dont minimum 20 % de produits Bio. On peut citer également comme succès « l'acquisition » d'un bus GNV parmi les deux bus qui assurent le transport public Fontelys.

Pour 2023, l'objectif est de continuer à sensibiliser les services acheteurs pour une intégration plus importante de mesures de développement durable dans les marchés publics conformément aux nouvelles recommandations de la loi Agec et de la loi Climat et Résilience.

* Service mutualisé avec la Ville de Fontenay-le-Comte : dans ce rapport d'activités, seules les actions concernant la Communauté de communes sont retranscrites.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Développement territorial

Économie
Tourisme
Autorisation du Droit des sols

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Un développement territorial en constante évolution

Le service économique a poursuivi son évolution avec le service unifié « Entreprendre en Sud Vendée » toujours inscrit dans le dispositif d'accompagnement des entreprises et de suivi des besoins.

De plus, le projet phare de l'année 2023, la préparation pour la mise en place d'une Agence d'Attractivité a permis d'affirmer cette dynamique déjà impulsée entre les territoires du Pays de Fontenay-Vendée et de Vendée Sèvre Autise.

Au niveau du développement touristique, les offices de tourisme ont noté une nette augmentation du nombre des visiteurs avec + 25 %. Par ailleurs, suite à une enquête réalisée auprès des hébergeurs touristiques, un programme d'accompagnement adapté leur a été proposé et leur a permis d'affiner leur stratégie.

Enfin, l'unité d'Autorisation du Droit des sols a fait bénéficier de ses services à 44 communes et a été marquée par le déploiement d'un Guichet numérique permettant de dématérialiser les autorisations d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Économie

Un accompagnement de proximité des entreprises et une vision durable du développement du territoire.

LES CHIFFRES CLÉS 2022

Plus de **60** contacts d'entreprises pour des recherches de terrains / bâtiments à la vente ou la location.

16 hectares de foncier vendus pour des implantations d'entreprises.

120 contacts effectués (orientation vers les partenaires, informations sur les dispositifs, conseil ...) dont 15 visites d'entreprise. Répartition du suivi : 70 % CCPFV et 30 % CCVSA

Dispositif d'accompagnement des entreprises, le fond Vendée relance :

- **Pays de Fontenay-Vendée** : Mat-Api, fabricant et distributeur de matériel d'apiculture > 10 000 €.
- **Vendée Sèvre Autise** : Robin diffusion, caviste > 10 000 € Vincendeau agencement, menuiserie > 10 000 €

Initiative Vendée terres et littoral :
22 entreprises accompagnées pour CCPFV et 10 pour CCVSA.
Montant des prêts accordés :

> 320 000 € pour CCPFV
> et 104 000 € pour CCVSA

Une année 2022 marquée par une situation économique dégradée en raison du conflit ukrainien, des ruptures d'approvisionnement, du coût de l'énergie mais aussi de l'augmentation du prix des matières premières mais qui a permis aux élus du territoire ainsi qu'au service économique unifié d'encore mieux accompagner les entreprises et les porteurs de projets en tenant compte de leur situation.

2022 a aussi vu la montée en compétence d'Entreprendre en Sud-Vendée au travers de la promotion foncière et le développement économique.

La présentation de nombreux projets d'implantation a permis d'animer l'attractivité du territoire et renforcer l'impact des actions de développement économique.

L'objectif pour le territoire unifié est de poursuivre la dynamique impulsée avec la création du service Entreprendre en Sud-Vendée et de renforcer la collaboration entre les acteurs économiques et touristiques des trois territoires.

Une gouvernance partagée au sein de l'agence d'attractivité

La désignation de Ludovic Hocbon, président du Pays de Fontenay Vendée comme président-directeur général ainsi que celle de 3 vice-présidents issus des 3 territoires rassemblés, Annie Rineau pour le Tourisme, Yvon Gourmaud pour le développement économique et Michel Héraud pour le marketing territorial est un signe fort de la volonté de tout un territoire de travailler ensemble pour le développement du Sud-Vendée.

Projets 2023

Construction de la Société publique locale (SPL) Vendée Grand Sud

L'accord de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de rejoindre la construction de l'agence d'attractivité au mois de septembre, le vote des statuts par les 3 Communautés de communes ainsi que la convention d'objectifs ratifiée par les Conseils communautaires ont pu permettre la création de l'agence d'attractivité au 1er janvier 2023.

Cette agence d'attractivité poursuivra sa construction (statuts, équipes, projet...) au cours de l'année 2023 pour être pleinement opérationnelle au 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Tourisme

Un bilan de saison touristique positif

Chiffres clés

30 000 visiteurs accueillis dans les Offices de Tourisme de Fontenay-le-Comte, Vouvant et Mervent.
Une fréquentation en léger recul mais une augmentation du nombre de « visiteurs en ligne » qui recherchent de plus en plus d'informations en amont du séjour :

+ 4 % du trafic sur le site internet de l'Office de Tourisme // 2021 et + 18 % // 2020.

150 000 nuitées enregistrées auprès des hébergements déclarés sur le territoire, + 17 % // à 2021.

Augmentation du chiffre d'affaires de l'Office de Tourisme de 29 % (153 783.15€ en 2022 et 118 849.94 € en 2021).

Les nouveautés 2022

Pour la troisième année consécutive, l'Office de Tourisme propose aux visiteurs de suivre les traces des Fontenautes.

En 2022, une nouvelle expérience a été lancée à Vouvant « Il faut sauver la Tour Mélusine ». Au cours de cette balade virtuelle, les visiteurs sont propulsés en 1242, pour une aventure stupéfiante où il en va de la défense du château de Vouvant (252 lancements du 10 juillet au 10 novembre. Taux de satisfaction de 96,55%).

Dispositif d'accompagnement des évènementiels

21 dossiers ont été étudiés par le Comité d'instruction au titre des évènements de portée locale (29 910 €), 7 dossiers non éligibles. 1 dossier étudié au titre de l'accompagnement des évènements de portée nationale (30 000 €).

Le dispositif a fait l'objet de quelques modifications dans le cadre du traitement des demandes et des critères d'attribution pour l'année 2023, dans l'attente d'une réflexion plus globale avec l'ensemble des services concernés (sport, tourisme, culture, environnement) courant 2023, pour une mise en œuvre 2024.

Taxe de séjour

Augmentation du montant de la taxe de séjour 2021/2022 de 19,42 %.

102 448 € en 2021 et 122 347 € en 2022.

Projets 2023

Une nouvelle structure pour le tourisme en Sud-Vendée

L'Agence d'attractivité Vendée Grand Sud, créée au 1er janvier 2023, regroupe trois Communautés de communes (Pays de Fontenay Vendée, Vendée Sèvre Autise, Pays de La Châtaigneraie), autour de l'économie, du tourisme et du marketing territorial.

Les Offices de tourisme intégreront cette structure le 1er janvier 2024. Quelques actions ont déjà été déployées à cette échelle : magazine de destination, carte touristique (en partenariat avec l'Office de Tourisme Sud Vendée Littoral), bourse aux documents, Journées à destination des pros du tourisme ...

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Un service unifié pour 44 communes

ACTIONS RÉALISÉES EN 2022

> **Déploiement de l'outil GNAU** (guichet numérique des autorisations d'urbanisme), vidéos d'autoformation

> **Mise à jour de la convention de répartition des missions :** attribution des nouvelles missions sur la gestion des dossiers dématérialisés.

> **Modification du périmètre d'instruction au 1er janvier 2023**, anticiper la création de la commune nouvelle de Terval (fusion de La Tardière, Breuil Barret, La Chapelle aux Lys)

L'activité du service est composée de :

- **l'instruction** pour une analyse technique et règlementaire des dossiers et la production de propositions de réponses aux mairies.

- **l'accueil** pour les renseignements physiques et téléphoniques des pétitionnaires, agents et élus des communes.

44 communes bénéficient de ce service et ont signé une convention qui fixe l'organisation, les finances et les responsabilités respectives. L'instruction est ainsi réalisée par le service ADS, la mairie reste le guichet unique et les maires « l'autorité compétente » pour délivrer les ADS.

En 2022, le service ADS unifié (Pays de Fontenay-Vendée, Vendée Sèvre Autise et Pays de la Châtaigneraie) a instruit 2 778 dossiers dont 1 575 pour les 21 communes concernées du Pays de Fontenay-Vendée. Un comité de suivi annuel permet d'optimiser le service rendu.

Par ailleurs, face à la forte hausse des instructions, le service s'est renforcé d'un agent instructeur qui rejoint une secrétaire, quatre instructrices et une responsable de service. Le service et les communes adhérentes utilisent le même logiciel-métier Oxalis et l'hébergement des données est externalisé.

Dématérialisation des demandes des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes reçoivent les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) par voie dématérialisée. Les communes ayant conventionné avec l'unité ADS, le service instructeur a déployé un téléservice, le Gnau pour le dépôt et l'instruction dématérialisés. La saisine par voie électronique et les conditions générales d'utilisation ont été mises en œuvre en amont. Sa mise en œuvre et son déploiement sont progressifs en 2022. Le dépôt papier est toujours possible.

Projets 2023

Les principaux projets du service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

> Modification du périmètre d'instruction au 01/01/23.

> Étendre le déploiement du guichet numérique et l'instruction dématérialisée des ADS .

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Population et institutions

Enfance-Jeunesse
Culture
Pôle nautique
Santé
Sport
Aire d'accueil des gens du voyage

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Des services pour répondre aux besoins de la population !

En 2022, le pôle services à la population continue à proposer des services de qualité répondant au mieux aux besoins de la population du territoire.

Le Relais Petite Enfance Itinérant a pu proposer des activités sur l'ensemble du territoire auprès des assistants maternels et des familles ainsi que des animations pour les enfants ;

L'équipe de l'éducation routière a poursuivi son programme d'intervention dans les écoles pour sensibiliser et former nos jeunes aux règles routières ;

Les équipes d'animation ont continué à nous concocter des programmes en or dans nos accueils de loisirs et plus d'une dizaine de séjours ;

L'équipe culture nous a permis de nous évader via des animations dans les communes avec le festival « Rendez-vous contes » et « Les Ricochets en territoire », Une École de musique et de danse (EIMD) qui se développe et s'ouvre sur l'ensemble du territoire ;

Des piscines et des salles de sports qui nous ont permis de garder la forme ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Enfance-Jeunesse

Des services de plus en plus fréquentés !

LES JOURNÉES DE LA PETITE ENFANCE ONT FAIT LE PLEIN !

600 participants
15 communes
31 partenaires

Les services à la population du Pays de Vendée ont œuvré à l'organisation et à l'animation de ces journées : matinée d'éveil du RPE, actions autour de la lecture, bébé nageurs, animations dans les accueils de loisirs, ateliers parents-enfants par l'EIMD, attache en voiture par la prévention routière,... Ces actions ont été menées du 19 au 29 octobre 2022.

Cette action est inscrite dans la Convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) pour la période 2020-2024.

Les huit accueils de loisirs sans hébergement

Les augmentations d'effectifs constatées au 2nd semestre 2021 ont été confirmées sur l'année 2022 pour l'ensemble des accueils de loisirs hormis pour le secteur pré-ados. Ainsi, 234 572 heures ont été réalisées soit une augmentation de près de 17 % par rapport à l'année précédente. L'année a été marquée également par l'allègement des protocoles sanitaires mis en place depuis 2 années et permettant ainsi un taux de remplissage plus élevé.

L'éducation routière

Les éducateurs sont intervenus dans 36 écoles primaires du territoire, 3 collèges de Fontenay-le-Comte (élèves de 5e), et au sein des 2 Instituts médico-éducatifs de Fontenay-le-Comte. Cela représente 2614 élèves au total pour l'année scolaire 2021/2022. Tout au long de l'année des séances théoriques et pratiques sont organisées au sein de chaque classe. En juin de chaque année, a lieu l'aboutissement de tout cet apprentissage lors d'une rencontre au niveau communautaire entre les enfants de chaque école, avant la rencontre départementale, finale organisée par l'Association de Prévention routière.

Le Relais petite enfance

Le RPEI accompagne les parents dans leur parcours de recherche de mode d'accueil, dans leur rôle de particulier employeur et itinère sur 13 communes du territoire. Ainsi 49 assistants maternels et 152 enfants ont participé aux 76 matinées rencontres proposées. Le RPEI a également proposé un spectacle, différentes sorties : pique-nique, au centre aquatique Océanide, à l'atelier chocolat à Foussais-Payré et avec des intervenants comme le Yoga, la musique et le mouvement.

Projets 2023

La fusion des relais petite enfance (RPEI)

Pour permettre une meilleure lisibilité de l'offre de mode d'accueil auprès de la population, les élus communautaires et municipaux fontenaisiens ont décidé du rapprochement des deux relais petite enfance existants sur le territoire en créant un seul relais. Cette structure unique sera gérée par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée au 1er janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Culture

Le développement continue sur le territoire

LA LECTURE PUBLIQUE EN PAYS DE FONTENAY-VENDÉE

Une étude a été menée en partenariat avec les équipes des bibliothèques et les élus pour dresser un diagnostic de l'offre en matière de lecture publique sur le territoire.

Ces conclusions ont conduit la collectivité à s'engager dans un Contrat territoire lecture (CTL), convention de 3 ans avec le ministère de la Culture, qui va permettre de développer de façon cohérente le service de lecture publique sur le Pays de Fontenay-Vendée en coordonnant un réseau des 15 bibliothèques existantes sur le territoire.

École intercommunale de Musique et de Danse

La rentrée 2022 a vu la progression du nombre d'enfants des communes rurales. À noter la proposition de 2 nouveaux ateliers décentralisés à Bourneau, Mouzeuil-Saint-Martin et Saint-Martin de Fraigneau. L'ouverture de l'EIMD sur le territoire reste une priorité : des moments musicaux dans les communes, des soirées découvertes en bibliothèque, des interventions scolaires autour notamment du Steeldrum, à Vouvant et Longèves et sur l'année 22-23, 30 projets menés en classe dans 19 communes. 2022 : finalisation du programme de rénovation de l'ancien collège Viète et recrutement d'un architecte (Quéré-Jouan)

Rendez-vous conte ! Première

En février, première édition d'un festival autour du conte et des Arts de la Parole. Concocté par Jérôme Aubineau, ce festival organisé conjointement par les services culture Ville et Communauté de Communes, a su trouver son public.

3 communes ont accueilli un spectacle : Olivier de Robert, conteur ariégeois plein d'humour a conquis le public de Vouvant ; Cécile Bergame, pour les tout-petits, à Pissotte ; Thierry Bénéteau à Saint-Valérien pour les enfants à partir de 7 ans. Le public a répondu présent à cette nouvelle proposition et s'est bien déplacé sur le territoire.

Les Ricochets en territoire

L'aventure s'est poursuivie en 2022 avec 3 communes Bourneau lors de la fête médiévale : les Sanglés, un spectacle aérien burlesque donné devant le château. Doix-les-Fontaines à l'occasion de la fête communale ; la Méthode Urbain, spectacle de mentalisme, et Lughna, spectacle de feu ; L'Orbrie, à l'occasion de la fête du Parc : Verso, duo acrobatique et la Méthode Fawley, duo burlesque. Chaque date a rassemblé 500 à 600 personnes !

Projets 2023

École Intercommunale de Musique et de Danse

> Poursuite de l'ouverture sur le territoire par des actions ponctuelles ou des ateliers décentralisés
> Finalisation du projet de rénovation (APS, APD et consultation des entreprises)

Projet culturel de territoire

> 2e édition de Rendez-Vous contes !
> Poursuite des Ricochets en territoire sur 3 communes.
> Construction et coordination d'un réseau des bibliothèques.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Santé

Agir pour la santé des habitants du territoire avec le Contrat local de Santé (CLS).

MISSIONS DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Agir en faveur de :

> l'installation de professionnels de santé,
> l'accès aux droits et à la santé,
> la prévention santé.

Pour favoriser l'accès à la santé pour tous, le CLS distribue auprès de la population l'Actu Santé ; un journal de 4 pages, pour sensibiliser sur les ressources existantes, sur la prévention et sur les actions à un échelon local.

Face à une baisse signifiante de la démographie médicale sur notre territoire, l'attractivité reste un enjeu prioritaire afin d'offrir à la population des soins primordiaux pour leur santé et leur bien-être.

Favoriser l'installation des professionnels de santé

Les aides financières et le maillage des maisons de santé devraient contribuer à encourager des installations et réduire cette inégalité d'accès aux soins.

Ainsi, en plus de la Maison de Santé intercommunale située dans le quartier prioritaire de Fontenay-le-Comte, la collectivité a acquis la Maison de Santé pluriprofessionnelle de L'Hermenault. Dans cette logique d'accueil attractif, un hébergement sous forme de co-location de 3 chambres est désormais proposé principalement pour les internes en médecine, afin de favoriser la découverte du territoire et développer les terrains de stage. Des soirées sont également organisées.

Favoriser l'accès aux droits et à la santé

Le CLS a amorcé la création d'un guide d'orientation intuitif recensant les missions et les informations utiles sur les services du territoire, afin de permettre une orientation adaptée via une meilleure connaissance des dispositifs et institutions par les acteurs de proximité (secrétaire, élu, bénévole...) et ainsi éviter les ruptures de parcours pour l'usager.

Favoriser la prévention santé

Le CLS a mené des actions de sensibilisation sur l'accompagnement de son ado avec une conférence et un livret, sur le Bien-Vieillir avec des ateliers, des marches santé et la Semaine Bleue, sur l'arrêt du tabac grâce à un stand de prévention, sur la vaccination...

Projets 2023

Maintien et accueil de nouveaux praticiens de santé, une priorité

Le Contrat Local de Santé reste mobilisé activement pour l'accueil de nouveaux praticiens de santé ainsi que des étudiants en santé. Pour favoriser ces installations, la Communauté de communes projette l'extension de la Maison de Santé de L'Hermenault prévue pour juillet 2023 ainsi que sur la construction de la Maison de Santé Simone Veil située à proximité du Pôle Santé Sud Vendée. Les réflexions sur le salariat en médecine générale seront également poursuivies.

Des actions seront maintenues ou mises en place pour favoriser la prévention telles que le développement d'une Maison et d'une offre Sport Santé, la dynamisation de la plateforme collaborative de prévention, le guide d'orientation, l'Actu Santé... En parallèle, le CLS devra mener l'évaluation des cinq années écoulées afin d'écrire le second CLS pour une signature le 23 janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Pôle nautique

Une reprise des activités !

CHIFFRES CLÉS 2022

FRÉQUENTATION :

Centre aquatique Océanide
> 116 950 passages
> 1218 cours d'apprentissage à la natation pour les enfants.

Piscine ludique de L'Hermenault
> 3172 Entrées

RECETTES :
Centre Océanide :
> 405 137,47 €

Piscine ludique de L'Hermenault
> 5474,50 €

Piscines

La crise sanitaire a impacté le fonctionnement et l'activité des piscines au cours des premiers mois de 2022, mais à partir de mai et la levée du protocole sanitaire, les écoles et le public sont revenus en nombre au centre aquatique Océanide. L'été caniculaire a participé à des records de fréquentation autour du 14 juillet et du 15 août à Océanide et à la piscine ludique de L'Hermenault.

Les équipes avaient à cœur d'accueillir et d'encadrer les différents publics dans les meilleures conditions après ces dernières années compliquées. Toutes les demandes de stage d'apprentissage à la natation pour les enfants ont été honorées.

Le programme des activités a été relancé à chaque vacances scolaires avec une belle réussite et un pic de fréquentation de 571 personnes pour l'animation Halloween.

Base de loisirs de Mervent :

Plus de 19 000 visiteurs ont été accueillis sur le site en 2022.

Une fréquentation en augmentation grâce à la sortie des règles du protocole sanitaire et de l'été caniculaire.

Les réservations du gîte de groupe sont revenues au niveau de 2019, les activités aquatiques telles que le paddle et le canoë sont très prisées.

L'année 2022 marque le meilleur chiffre d'affaires avec 149 133 € (meilleure année depuis la rénovation de 2013).

La clientèle est principalement familiale et elle n'hésite pas à revenir plusieurs fois pendant son séjour pour réaliser différentes activités sur le site. 2022 marque le retour de la clientèle britannique.

Projets 2023

Le Centre aquatique Océanide fêtera ses 20 ans !

L'année 2023 marquera les 20 ans d'Océanide, les animations seront doublées aux vacances scolaires, une nouvelle activité sera proposée et d'autres surprises ! Des travaux de rénovations seront effectués ainsi que la réalisation d'une chaudière bois pour réduire les coûts de fonctionnement et accueillir la clientèle dans les meilleures conditions. Toute l'équipe Océanide sera mobilisée au service de la clientèle pour passer un agréable moment.

Nouveautés à la Base de loisirs : parcours d'orientation et matériel

Une nouvelle formule pour le parcours d'orientation en forêt et le renouvellement du matériel pour pratiquer les activités en toute sécurité.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Sports

L'étude « Parlons Sport »

UNE ANNÉE SPORTIVE MARQUÉE PAR LA REPRISE

La Communauté de Communes gère quatre salles de sports sur son territoire :

> La salle « Les 4 Vents » à Montreuil
> La salle « Les Alleneaux » à Foussais-Payré
> La salle « Bel Air » à Fontenay-le-Comte
> La salle omnisports intercommunale à l'Hermenault

L'année 2022 a été marquée par la reprise complète des activités sportives accesibles aux jeunes et aux adultes dans l'ensemble des salles de sports intercommunales.

L'étude « Parlons Sport », lancée officiellement le 9 décembre 2021, a poursuivi son avancée en 2022 avec la finalisation de la phase de diagnostic qui a permis d'aboutir à la production d'un état des lieux.

Cet état des lieux a mis en avant les besoins et les attentes des sportifs et habitants du territoire sur différents points :

> Des attentes au niveau des équipements sportifs, en particulier des besoins en rénovation de certains bâtiments.

> Des attentes de la population en particulier sur le sport pour les plus jeunes, le sport-santé (en particulier pour répondre au vieillissement de la population), et le sport en tant qu'outil de sociabilisation et de rencontre.

> Des attentes de la part des clubs et associations sportives locales, avec des besoins d'accompagnement et de soutien.

> L'état des lieux a été présenté aux élus et aux associations sportives au cours d'une réunion qui s'est tenue en avril 2022. Ce temps de rencontre a été également l'occasion d'animer des ateliers participatifs pour construire la stratégie à mener pour notre territoire sur la base du diagnostic effectué.

Suite à ce travail, une stratégie sportive du territoire et un plan d'actions ont été élaborés autour de trois axes :

1 - Des équipements et des lieux de pratiques au rendez-vous du développement sportif du territoire.

2 - Le tout public : une offre de pratique a tous les âges de la vie pour répondre à des enjeux sociétaux.

3 - Une dynamique de coopération avec les acteurs locaux pour un meilleur rayonnement du territoire.

Projets 2023

L'aboutissement du projet sportif de territoire

> L'année 2023 sera marquée par l'aboutissement de l'étude « Parlons Sport » avec le travail à mener sur **les fiches-actions.**

> Des ateliers de travail avec les acteurs du territoire seront organisés pour travailler sur les projets de fiches-actions et ainsi répondre aux attentes.

> Une présentation finale du projet sportif de territoire est prévue dans le courant du mois de septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Aires d'accueil des gens du voyage

Deux aires d'accueil sur le territoire

LES ÉQUIPEMENTS

La Communauté de Communes est dotée de deux équipements permettant l'accueil des gens du voyage sur son territoire :

> Une Aire d'accueil permanente disposant de 10 emplacements dotés chacun d'un bloc sanitaire.

> Une Aire de Grands passages destinée à accueillir les grands groupes (+ de 100 caravanes) durant la période estivale.

La gestion de ces deux aires a été confiée à un prestataire extérieur, la société Hacidenda, qui est chargée de l'entretien des aires et de l'accueil des voyageurs.

L'aire d'accueil permanente

Les travaux de réfection menés en 2021 (installations électriques et sanitaires des blocs, peintures extérieures, aménagements pour l'accueil des personnes à mobilité réduite...) ont permis la réouverture de l'aire en 2022.

L'aire a rouvert ses portes début mai 2022. Les premiers voyageurs ont commencé à réintégrer l'aire dans le courant de l'été. Entre le mois d'août et décembre 2022 l'aire a accueilli au total 41 personnes.

Des travaux complémentaires d'aménagement du site ont été lancés en 2022 dans le cadre du plan « France Relance » :

- Mise aux normes de l'assainissement.
- Mise en conformité du système de télégestion.
- Réfection intérieur salle commune et bureau d'accueil.

Les travaux peuvent être réalisés tout en maintenant l'aire ouverte, et donc l'accueil des voyageurs.

L'aire de grands passages

L'aire de grands passages a accueilli peu de grands groupes en 2022.

Trois stationnements étaient prévus dans le cadre de la programmation nationale des grands passages, et avaient été autorisés : un en juin et deux en juillet.

Seul le groupe prévu en juin a occupé le terrain pour une durée de 15 jours. Les deux autres groupes se sont finalement dirigés vers d'autres aires sur le littoral.

En dehors de la période estivale, un groupe familial (composés uniquement de quelques caravanes) a été exceptionnellement autorisé à stationner sur l'aire de grands passages pour une période définie.

Projets 2023

La seconde phase des travaux de l'aire permanente va se prolonger et se finaliser en 2023.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrivant à échéance, des temps forts seront organisés par la Préfecture en lien avec les collectivités en vue de la réécriture d'un nouveau schéma pour la période 2023-2028.

Ce schéma s'impose aux collectivités et donnera les directives en matière d'accueil des gens du voyage pour cette période.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Aménagement du territoire

Mobilités
Habitat
Environnement
Assainissement
Ingénierie territoriale et Foncier
Système d'information géographique
Conseil numérique et France services

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Vers un territoire attractif, harmonieux et plus respectueux de l'environnement

La mise en œuvre du **Plan Climat air énergie territorial (PCAET)** a permis de consolider les actions du pôle autour de projets visant à améliorer l'impact environnemental de la collectivité. Parallèlement les besoins d'accompagnement des usagers vers l'accès aux droits et aux services se font de plus en plus prégnants et la Communauté de communes s'organise pour y apporter des réponses.

Le guichet unique de l'habitat oriente les demandes de renseignements toujours aussi importantes, en termes d'amélioration de l'habitat.

La question de l'accessibilité du territoire et des mobilités internes est également au cœur des préoccupations communautaires à travers **la mise en œuvre de la compétence mobilité.** Il s'agit d'une des orientations du SCOT, document stratégique permettant le développement harmonieux du territoire, tout en veillant notamment au maintien de l'économie agricole.

Par ailleurs, l**e service assainissement** poursuit la gestion de l'ensemble des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées avant leur rejet en milieu naturel pour garantir une qualité de l'eau toujours meilleure sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Mobilités

Le Pays de Fontenay-Vendée favorise les alternatives au « tout-voiture »

Fontélys
93 000 passagers sur les lignes 1 et 2 en 2022.
Sensibilisation aux alternatives à la voiture individuelle en partenariat avec Aléop, la SNCF et Sovetours lors de la rentrée du transport public et la fête du vélo et des écomobilités en septembre 2022

Plateforme locale de covoiturage
200 inscrits
14 entreprises sensibilisées au covoiturage lors d'un rdv individuel.
Animations covoiturage en direction des salariés dans 3 entreprises : la Communauté de communes, Hyper U et Webhelp.
7 temps forts à destination du grand public et des salariés : animations dans les galeries commerciales, sur le marché, pendant la semaine des mobilités et interventions auprès du Club des entreprises, de Fontenay Action et lors du Salon Effervescence.

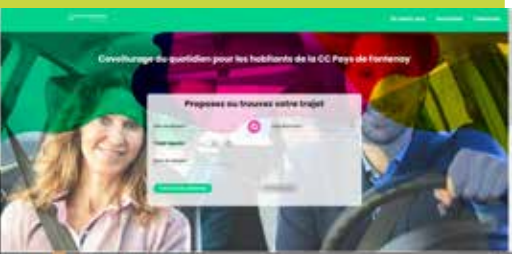

Des actions en faveur de la halte ferroviaire « Fontenay-Velluire »

Avec la prise de compétence Organisation des mobilités, la Communauté de communes a engagé des réflexions autour du maintien et du développement de l'accessibilité du territoire avec notamment la demande de réouverture d'une halte ferroviaire « Fontenay-Velluire » en participant à l'étude de mobilité sur l'axe ferroviaire La Rochelle – La-Roche-sur-Yon.

L'amélioration du service Fontelys

La gestion du transport urbain de Fontenay-le-Comte, Fontélys, a été confiée le 10 juillet 2022 à Sovetours pour 5 ans pour un montant de 294 705,33 €, pris en charge par la ville de Fontenay-le-Comte dans le cadre de son attribution de compensation. Des modifications ont été apportées au service pour mieux répondre à la demande (nouvelles dessertes, nouveaux horaires, application d'information en temps réel PYSAE)

Développer le covoiturage

Pour concentrer l'offre et la demande en covoiturage, le Pays de Fontenay-Vendée a lancé sa plateforme locale en faveur des déplacements domicile-travail : www.covoiturage.fontenayvendee.fr avec l'opérateur Mobicoop.

Le développement de cet outil personnalisé a été le support d'une communication en direction des entreprises locales et leurs salariés. Des ateliers de sensibilisation des salariés ont été déployés en direction des salariés et du grand public.

Favoriser l'usage du vélo

Le lancement du schéma directeur cyclable en septembre 2022 vise à faciliter et développer la pratique du vélo sur le territoire.

Projets 2023

Animer les mobilités : covoiturage, halte ferroviaire et schéma vélo

> **Poursuite de la communication en faveur du développement du covoiturage** avec le déploiement des incitations financières du plan national de covoiturage et de la Région des Pays de la Loire
> **Verdissement de 50 % de la flotte de bus du réseau Fontélys** avec la mise en service d'un bus GNV en remplacement d'un bus diesel.
> **Finalisation de l'étude de faisabilité de la réouverture des haltes ferroviaires** sur la ligne La Roche-sur-Yon – La Rochelle, dont celle de Fontenay-Velluire.
> **Étude de faisabilité d'une maison des mobilités.**
> **Finalisation du schéma directeur vélo** et engagement de la création de nouvelles continuités cyclables.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Habitat

Une montée en puissance du Guichet unique de l'Habitat

INFORMER LES ACTEURS ET ACCOMPAGNER LES PROJETS IMMOBILIERS

Le 1er janvier 2023, la ville de Fontenay-le-Comte lance le **« Permis de Louer »** en lien avec la Communauté de communes.

Une 1ère réunion d'information auprès des professionnels de l'immobilier et des habitants concernés a été organisée à l'été 2022.

PREMIÈRE PIERRE SQUARE SAINT-MICHEL

En décembre 2022, la Communauté de communes a été invitée à la pose de la 1ère pierre du projet Square st Michel à Fontenay-le-Comte. Ce projet porté par l'association Soliha et l'Adapei Aria a pour objectif la création de 14 logements abordables en plein cœur du centre-ville.

Coût opération : 1 922 000 € TTC avec notamment des financements de la Communauté de communes et de la ville de Fontenay-le-Comte. La livraison des logements est prévue pour le 2e trimestre 2024.

Zéro logement vacant

Grâce à la mise à disposition de l'outil « Zéro logement vacant » nous avons pu concrétiser la mise en place d'un observatoire de la vacance.

Les données ont pu être fiabilisées grâce à un travail de repérage terrain effectué sur le centre-ville de Fontenay-le-Comte.

Une première campagne de courrier a été adressée aux propriétaires de logements vacants sur ce secteur.

Une cinquantaine de propriétaires ont été contactés par courrier.

Les résultats de l'enquête : 24 % de retour ; 29 propriétaires n'ont pas souhaité répondre à l'enquête

Des secteurs géographiques sont priorisés pour la lutte contre la vacance : le secteur de la rue des Loges et de la rue Gaston Guillemet.

Une seconde campagne courrier sera lancée début 2023 sur les communes rurales. Pour cela, les référents Opah et les mairies ont été mis à contribution afin d'actualiser la liste de logements vacants sur leur commune.

Un guichet de l'Habitat labellisé « France renov »

Durant toute l'année 2022, la Communauté de communes a pu renseigner et orienter plus de 600 personnes grâce à une communication nationale relayant vers les espaces France Renov des territoires et par la fourniture d'un kit de communication dédiée.

Projets 2023

Le lien emploi et logement

Afin de faire face à de nombreuses demandes d'investisseurs immobiliers et à la tension du parc locatif, le territoire travaille à une meilleure mise en relation des biens en vente et des investisseurs.

Pour promouvoir les actions en faveur de la remise sur le marché de biens vacants, des supports de communication vidéo ont été réalisés. De plus le Comité régional de l'Emploi de la Formation professionnelle (Clefop) travaille avec les EPCI du sud Vendée pour que soient portés différents évènements à l'attention des investisseurs du territoire.

Bilan à mi-parcours du Programme local de l'Habitat

Un bilan des trois 1ères années de mise en œuvre du PLH 2020-2026 sera lancé afin de dresser les premiers résultats de la politique communautaire en matière d'habitat.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Environnement

Le plan climat approuvé, en action pour la transition écologique

LE RETOUR DE LA FÊTE DU VÉLO EN 2022

Toute une semaine d'animations autour du vélo et de l'écomobilité a eu lieu du 16 au 24 septembre.

D'abord, sur le marché de Fontenay-le-Comte pour faire découvrir l'offre de transport en commun, puis un ciné-débat en soirée autour du vélo.

La fête s'est terminée par un temps fort le samedi après-midi avec de nombreux stands pour réparer son vélo (avec l'Oddas et Emmaüs), connaitre les itinéraires cyclables et les bonnes pratiques à vélo, acheter son vélo auprès d'un vélociste partenaire, s'amuser autour du manège musculaire !

Transition énergétique

La société « Énergie en Pays de Fontenay-Vendée » a été créée par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée avec Vendée Énergie, afin afin de financer des projets d'énergies renouvelables à hauteur d'1 million d'euros par an. L'étude des premiers projets a débuté.

Dans l'objectif de faire émerger un projet de méthanisation sur le territoire, des réunions et visites d'unités ont été réalisées, suivies par la réalisation d'une étude de faisabilité.

Les communes du territoire ont été accompagnées par le Sydev pour prioriser leurs actions en faveur de la transition énergétique.

Les élus ont réalisé une charte intercommunale visant à maîtriser le développement des parcs éoliens en tenant compte des enjeux énergétiques et paysagers.

Biodiversité : opération plantation

Dans l'objectif de créer un maillage de haies utiles à l'agriculture, au paysage et à la biodiversité, environ 2500 mètres linéaires de haies ont été plantés, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et 9 agriculteurs volontaires du territoire.

Avec les enfants des écoles de Petosse et St-Michel-le-Cloucq de nombreux arbres et arbustes ont été plantés dans la cour.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

La mise en œuvre de la Gemapi est déléguée au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autise et au Syndicat mixte Bassin du Lay. Le service a participé au suivi des Programmes d'actions de prévention des Inondations, ainsi qu'au suivi des contrats Eau, dont l'objectif est d'améliorer la qualité des cours d'eau du territoire.

Projets 2023

Poursuivre la mise en œuvre des actions

En 2023, de nouvelles actions en faveur de la transition sont prévues :

> **Économies d'énergies :** accompagner les entreprises et les copropriétés pour réduire les consommations énergétiques.
> **Énergie renouvelable :** continuer à accompagner le projet méthanisation, accompagner les ménages dans leur projet photovoltaïque.
> Travailler à l'émergence d'un **Projet alimentaire territorial (PAT).**
> **Sensibilisation au changement climatique** : mener une action culturelle à propos du climat en partenariat avec les bibliothèques.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Assainissement

Améliorer la qualité des eaux : tous concernés

L'AMÉLIORATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISEMENT CONTINUE

- Fin de la mise en séparatif de 2km de réseau ZAE route de Niort à Fontenay-le-Comte pour réduire le déversement des eaux usées vers la nature
- Extension de la station de Velluire pour un meilleur traitement
- Changement de la bâche de la lagune de Marsais-Sainte-Radégonde pour une meilleure étanchéité
- Phases 3/4 de l'étude diagnostique pour une meilleure gestion du patrimoine
- Étude pour la réhabilitation de la station de traitement de Foussais-Payré
- Étude pour la réhabilitation des réseaux et branchements rues Blossac et République à Fontenay-le-Comte

À la reconquête de la bonne qualité des eaux :

Des actions nationales sont menées pour atteindre le bon état écologique des eaux fixé par la réglementation. Les eaux de surface et les nappes sont affectées par des pollutions ponctuelles ou diffuses liées aux usages industriels, agricoles ou domestiques.

Sur notre territoire, les systèmes assainissement sont en cours de diagnostic. Le Schéma directeur intercommunal ainsi établi identifiera les priorités d'amélioration de nos installations pour une gestion patrimoniale optimisée.

La qualité de l'eau est un sujet qui nous concerne tous. L'assainissement collectif et non collectif œuvrent pour le bon fonctionnement des installations de traitement des eaux usées pour préserver les milieux naturels.

En 2022, 30 000 € ont été versés par la Communauté de communes pour aider à la mise en conformité de 15 installations d'assainissement non collectif ; 748 ont été contrôlées et 36,5% sont conformes : les actions coercitives se poursuivent pour lutter contre les pollutions directes.

En assainissement collectif, un objectif de tarif unique pour la redevance dans toutes les communes a été initié au 1er janvier 2022.

A également débuté une campagne de mesure des micropolluants dans les effluents et les boues de la station de traitement des eaux usées de Fontenay-le-Comte. Accompagné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'EPCI adhère au réseau d'échange micropolluants au service des collectivités.

Projets 2023

Assainissement collectif

> Restitution finale du Schéma Directeur Assainissement.
> Consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement des rues Blossac et République à Fontenay-Le-Comte.
> Passation d'un nouveau contrat de concession pour 10 communes.

Assainissement non collectif

> Poursuite de la procédure de pénalité financière pour les achats immobiliers d'un an non-conformes.
> Échelonnement de la redevance : 2e facturation à 30 € pour les usagers concernés.
> Formation sur les contrôles de branchements collectifs.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Ingénierie territoriale et Foncier

S'organiser ensemble pour garantir un développement des 25 communes du territoire

DIAGNOSTIC DU FONCIER AGRICOLE COMMUNAUTAIRE

Pour élaborer sa stratégie foncière, le Pays de Fontenay-Vendée a entamé un état des lieux et un historique du foncier agricole communautaire et de son occupation. Cette étude se base sur le recueil, auprès des exploitants concernés, des impacts sur les exploitations générés par les projets économiques, les compensations ou confortations de foncier. Les pertes subies, liées au développement du territoire, sont compensées via des attributions, des échanges parcellaires et/ou des indemnités. Une vision globale et concertée avec la profession agricole des exploitations impactées va permettre une réponse adaptée et cohérente pour concilier le maintien de l'agriculture locale et le développement local.

Le Schéma de cohérence territoriale du sud-est Vendée (SCoT) est opposable depuis le 18 juillet 2021.

Outil de mise en œuvre d'une planification stratégique à l'échelle intercommunautaire, il arrête les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, et notamment des objectifs relatifs à la gestion économe des espaces.

Mise en œuvre du Zéro artificialisation nette

En 2022, la Communauté de Communes a anticipé la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs. Les échanges menés avec chaque commune fin 2021 ont été poursuivis pour approfondir la notion d'enveloppes urbaines et aboutir à un accord de répartition théorique du potentiel du foncier en extension à vocation résidentielle, prévu au SCoT.

L'objectif est de garantir le développement des communes du territoire, le SCoT prévoyant une enveloppe unique pour les 24 communes rurales du Pays Fontenay-Vendée.

L'exercice ouvre le débat à l'échelle intercommunale sur ces thématiques liées à l'aménagement du territoire, à la consommation de l'espace et à la mise en œuvre du Zéro artificialisation nette.

Une réflexion est également menée à ce sujet à l'échelle des interSCOT départemental et régional et à celle du Pôle métropolitain centre Atlantique.

Projets 2023

Concilier le développement du territoire et la préservation de l'agriculture

Lancer la réflexion sur le **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)** avec le recrutement d'un chargé de mission PLUI.

Élaborer l'inventaire des ZAE instauré par la loi climat et résilience : outil de connaissance des zones et de leur potentiel d'optimisation.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Système d'information géographique

Le Projet PCRS se poursuit

LE SIG INTERCOMMUNAL, C'EST :

> **GEO Cadastre** : un outil à destination de tous les agents, secrétaires, élus qui permet de visualiser le cadastre, les documents d'urbanisme mais aussi tous les réseaux de son territoire. Il est utilisé quotidiennement par 80 personnes, c'est le cœur historique du SIG.

> **GEO Tourisme** : un outil sur 3 communautés de communes qui recense tous les circuits pédestre, cyclo et équestre.

> **GEO Habitat** : un outil spécifique dédié au suivi des dossiers du guichet unique de l'habitat et du permis de louer.

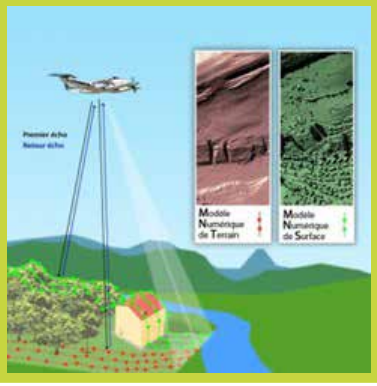

En 2022, le Plan de corps de rue simplifié (PCRS) a été complété par une image aérienne très précise. Elle permet ainsi de repérer les détails de la voirie (bouche à clé, regard, etc) et va venir compléter le PCRS Vecteur obtenu en 2021 par roulage.

Ces travaux sont financés par la Communauté de communes mais également par un ensemble d'acteurs privés (Enedis) et publics (Département, Vendée Eau, Sydev, et les autres EPCI vendéens) au sein d'un groupement de commande chapeauté par GéoVendée.

Un PCRS pour chaque commune d'ici 2026

Ce projet s'inscrit dans une obligation qui nous est donnée par l'État depuis 2012 et la réforme anti endommagement des réseaux.

Les communes doivent s'équiper d'un PCRS pour 2026. Sur ce référentiel doit figurer l'ensemble des réseaux souterrains et aériens, ainsi que tous les détails de la voirie avec une précision de 5 cm à gauche, à droite et en hauteur. Cette précision est utile dans le cas de travaux de voirie notamment à proximité de réseaux dangereux comme le gaz.

Cette image est complétée par différents relevés techniques comme une image infra-rouge pour faciliter l'étude de la végétation, un Modèle numérique de surface et de terrain pour permettre l'étude des surfaces et des hauteurs. Ces derniers relevés permettront d'affiner les études sur l'eau et le PPRI à venir sur la rivière Vendée.

Enfin, un jumeau numérique du territoire pourra y être ajouté. Il s'agit d'un modèle informatique de chaque commune avec les bâtiments qui apparaitront en 3D, pour permettre de voir les futurs aménagements, une communication touristique, la réalisation d'un cadastre solaire...

Projets 2023

De nouveaux outils pour de nouveaux besoins

> **GEO ANC et AC :** un outil spécifique à l'assainissement collectif et non collectif pour une bonne connaissance du patrimoine et des installations.

> **GEO Espaces verts :** il va référencer et caractériser tous les espaces verts dans le but de leur gestion différenciée. Si dans un 1er temps il sera développé pour les usages de la ville de Fontenay-le-Comte, à terme il pourrait servir à toutes les communes du territoire.

> **GEO Économie :** un outil qui vise à accompagner l'Agence d'attractivité et devra rayonner sur les 3 EPCI du Sud-Vendée.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Conseil numérique et France services

Favoriser l'accès aux droits en répondant aux besoins d'accompagnement numérique

Activité des Conseillers numériques depuis juin 2022

- Ateliers collectifs à Pissotte, Le Langon, Auchay-sur-Vendée, Saint-Martin-de-Fraigneau, Foussais-Payré, Bourneau, L'Hermenault.

- Prêts de matériels informatiques reconditionnés pendant les ateliers.

- Pour le conseiller de la Communauté de Communes :

121 rendez-vous, 16 ateliers pour la prise en main d'une tablette et d'un ordinateur.

77 personnes accompagnées.

Fréquentation 2022 de France services Fontenay-le-Comte

2955 accompagnements, soit 12,63 par jour : 82 % en présentiel (39 % sur RDV / 43 % en visite spontanée) et 18% par téléphone.

Principaux accompagnements : immatriculation de véhicules, Pré-demande de titre d'identité et de voyage et retraite.

La dématérialisation des services publics met en difficulté certains usagers face à l'accès aux droits. Des services gratuits et ouverts à tous sont développés sur le territoire : les espaces France services et les conseillers numériques.

Les espaces France services

Pour répondre au fort besoin d'accompagnement, la Communauté de communes, les communes et la Préfecture ont soutenu l'ouverture d'une première France services en octobre 2021 dans le quartier des Moulins Liot à Fontenay-le-Comte et d'une seconde France Services multisites dans chaque pôle de proximité.

Deux agents y accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives en ligne à Fontenay-le-Comte, L'Orbrie, Foussais-Payré, Pouillé, Auchay-sur-Vendée et Les Velluire-sur-Vendée.

Des permanences sont également organisées dans les locaux de France services Fontenay-le-Comte : Caf, MSA, France victimes, Notaires, Carsat, CIDFF, conciliateur de justice.

Les conseillers numériques

En 2022, trois conseillers numériques sillonnent le territoire à la rencontre des habitants en besoin d'accompagnements vers plus d'autonomie avec l'outil numérique : ils proposent des rendez-vous individuels, des ateliers thématiques collectifs et des animations. Le conseiller numérique de la communauté de communes propose également un accompagnement au dépôt des dossiers de subventions Ma prime rénov' pour la rénovation énergétique de logements.

Projets 2023

L'accompagnement du numérique se déploie sur notre territoire

> Déploiement de la France services multisites dans 5 communes du Pays de Fontenay-Vendée.

> Développement d'un point justice à Fontenay-le-Comte.

Projets du conseiller numérique :

> **Aides aux démarches administratives** pour l'Assurance Retraite et aux bases de la bureautique pour plusieurs agents communautaires et communaux.

> **Ateliers ouverts « Cafés numériques »** dans les bibliothèques.

> **Reprise des ateliers d'initiations** (ordinateurs, tablettes, smartphones).

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Besoin d'aide pour vos démarches administratives ?

France services

Liberté
Égalité
Fraternité

Rendez-vous
dans vos 6
France services
Pays de Fontenay-Vendée

msa santé famille retraite services

ODDAS Office De Développement Associatif et Social

Pays de Fontenay-Vendée
www.fontenayvendee.fr

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Infrastructure et réseaux

Travaux et bâtiments
Service technique
Informatique et Prévention-Sécurité

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Travaux et Bâtiments*

Une équipe expérimentée sachant conduire des opérations complexes

PÔLE INTERCOMMUNAL CULTURE ET JEUNESSE

L'équipe d'architecture, retenue en 2022, se met au travail pour assurer la restauration de ce bel édifice qui débutera au printemps 2023.

Le projet à terme accueillera les locaux de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse, ainsi qu'un accueil de loisirs sans hébergement de 62 places et le forum jeunes.

Maîtrise d'œuvre :

> QUERE-JOUAN architectes et URBANMAKERS

Surface totale du projet :

> 3 600m² bâti

> 5 500m² extérieurs

Missions principales :

> Travaux neufs bâtiments :

- Assistance au service pilote ou chef de projet.
- Passation en collaboration avec les services Finances et Marchés publics et suivi de l'exécution technique des marchés.

> Entretien du patrimoine bâti :

- Travaux de propriétaire et travaux d'entretien.
- Conduite et maintenance des installations techniques.

Temps forts de 2022

> Sélection du Maître d'oeuvre et lancement des études pour l'opération Pôle Intercommunal Culture et Jeunesse.

> Lancement des travaux de la Maison de Santé de L'Hermenault.

> Karting électrique : travaux de ventilation de la halle.

> Hôtel entreprises : travaux de reconstruction de la cellule n°5.

> Piscine Océanide : étude chaufferie bois.

> Aire d'accueil des gens du voyage : réhabilitation des blocs sanitaires, aménagements.

> Base de loisirs de Mervent : réfection de la couverture.

> CET : travaux de pose des revêtements de sols, peintures, électricité, réfection des faux-plafonds et isolation, digicodes.

Projets 2023

Une conduite des opérations maitrisée

> Finalisation des études et démarrage des **travaux du Pôle intercommunal Culture et Jeunesse (PICJ)**
> Livraison de l'extension de la **Maison de Santé de L'Hermenault.**
> **Piscine Océanide : étude et travaux chaufferie bois.**
> **Diagnostics énergétiques** de tous les bâtiments communautaires.
> **Centre des Entreprises Tertiaires** : Faux-plafonds et isolation bureaux, travaux de pose des revêtements de sols couloirs et sanitaires, électricité.
> Photovoltaïque sur le Kart center.

Coût global de ces opérations pour 2023 estimé à environ 13 000 000 € TTC

* Service mutualisé avec la Ville de Fontenay-le-Comte : dans ce rapport d'activités, seules les actions concernant la Communauté de communes sont retranscrites.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Service technique

Entretien des espaces extérieurs et du patrimoine bâti

Missions principales

> Maintenance et entretien du patrimoine sur 38 bâtiments communautaires.

> Entretien des espaces verts et ZAE communautaires.

> Entretien des abords des voies communales et des voies départementales en agglomération.

> Prestations de broyage d'espaces verts au profit des communes.

> Préparations de salles (réunions, conférences, etc...)

> Gestion du parc véhicules de services.

Investissements

> 1 véhicule utilitaire Rami (GNV)
> 1 véhicule utilitaire ST (GNV)

Entretien du patrimoine bâti

L'équipe technique qui travaille en lien direct avec le Bureau d'études bâtiment, est intervenue sur les bâtiments communautaires pour réaliser et solutionner 351 demandes d'interventions générées par les agents occupants les locaux.

Chantier de création réalisé au cours de l'année

Aménagement extérieur à la maison des internes sur le site de l'ancien Viète. Mise en place d'une terrasse en gazon synthétique de 30 m2 et mise en place de claustra en périphérie.

Entretien Accoroutiste

Le service est intervenu en régie sur 13 communes pour le fauchage, lamier et débroussaillage ainsi qu'en prestation de services sur dix communes.

Le service a également été sollicité 37 heures sur demande des communes dans le cadre de la prestation « Hors voirie ».

De plus, le service Accoroutiste est intervenu 10 jours pour l'ONF dans le cadre de la convention cadre pour l'accueil du public en forêt domaniale de Mervent-Vouvant.

.

Projets 2023

Investir dans le matériel pour développer les usages

INVESTISSEMENTS :

Achats matériels pour entretien des espaces verts et des ZAE :

- 1 débrousailleuse

- 1 broyeur

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

Prévention-Sécurité*

La fin d'une pandémie, un service actif

FORMATIONS ET HABILITATIONS

94 certificats de formation délivrés suite aux formations de secourisme, gestes et postures ou extincteur.

PROJETS 2023

> Mise à jour document unique.

> Lancement groupement de commandes (7 lots).

> Accompagnement des communes sur les plans communaux de sauvegarde.

> Démarrage du plan intercommunal de sauvegarde.

Contrer la pandémie

Le Centre De Vaccination (CDV), ouvert le 18 janvier 2021, a fermé ses portes le 12 mars 2022. Au cours de ces 59 semaines d'ouvertures (6 jours sur 7), 96 000 doses ont été injectées grâce à la participation de près de 250 intervenants (agents, professionnels de santé, membres de la Protection Civile) pour un coût final approchant les 384 000 € (entièrement pris en charge par l'ARS). En parallèle du CDV et des missions du quotidien, le service assurait également la gestion des cas contacts et positifs. En 2022, 232 personnes ont été recensées cas contacts (dans le cadre professionnel ou non) et 93 positives (5,38 % de l'effectif chaque mois). Il y avait donc en moyenne 2,5 cas contacts par agent atteint. Un chiffre maintenu bas du fait des moyens mis en œuvre (masques, gel hydroalcoolique, séparations transparentes, désinfectant de surface, télétravail, etc.) et de l'effort produit par chacun des agents.

Les usagers en sécurité

Pour pallier au retard accumulé, suite à l'ajout des missions liées à la pandémie, les commissions de sécurité se sont succédées pour permettre aux établissements de poursuivre l'accueil du public dans des conditions de sécurité optimales.

Informatique*

Déploiement du matériel et des connexions

QUELQUES CHIFFRES EN 2022

>Assistance :
569 « tickets GESTSUP »
>Budget d'investissement réalisé :
212 487,79 €
> Budget de fonctionnement réalisé :
316 248,60 €
> Antispam :
638 141 courriels traités
10 871 infectés
53 454 spam
> Utilisation des copieurs :
640 262 pages
76 % sont des impressions,
24 % des copies
94 648 pages numérisées
51 % sont en couleur

Mobilité des agents

> Achats de 30 PC portables.
> Achat de 10 téléphones mobiles.
> Travail en VPN (accès au réseau de la CCPFV à distance).
> Déploiement de bornes wifi avec mutualisation du réseau « Fontenay_visiteurs » et « Fontenay_Private » dans les bâtiments Ville et ComCom.

Évènements marquants 2022

> Installation du PRA/PCA avec montée en gamme des pare-feux.
> Migration de Oxalis en mode SaaS.
> Dernières migrations des logiciels vers Berger-Levrault.
> Début des initiations à l'outil Teams.
> Campagnes anti-phishing.

Perspectives 2023

> Mutualisation de la téléphonie fixe et mobile avec la Ville.
> Convention pour la mutualisation des achats de matériels informatiques avec la Ville et le Service Affaires scolaires.
> Externalisation de CIRIL.

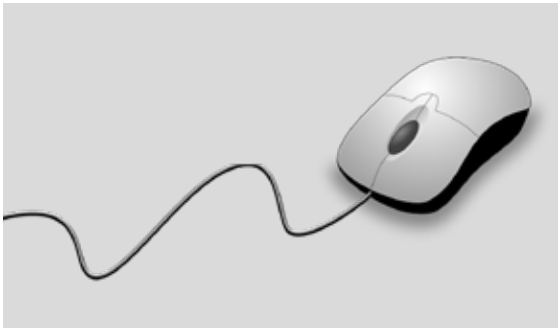

* Service mutualisé avec la Ville de Fontenay-le-Comte : dans ce rapport d'activités, seules les actions concernant la Communauté de communes sont retranscrites.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL5-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDÉE
16 rue de l'Innovation • BP 20359
85206 FONTENAY-LE-COMTE Cedex Vendée / Pays de la Loire
Tél. 02 28 13 07 07 • accueil@fontenayvendee.fr
www.fontenayvendee.fr

Pays de Fontenay-Vendée

Publication Pays de Fontenay-Vendée © 2023
Crédits photos : Communauté de communes, Office de tourisme, Centre aquatique océanide, Adobe stock, Freepik

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL6_1-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 18 septembre 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 18 septembre 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 12 septembre 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

ARNAUDEAU Jean-Marie, BAUDRY Yves, BIENVENU Alain, BIRÉ Michel, BOUCHER Cécile, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, BOURDEAU Marylène, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUIGNARD Gérard, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, JACQUAT Sandrine, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, LUCAS Noëlla, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RAGUIN Pierrette, RIDEAUD Daniel, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie (arrivée au point n°5), SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERHAEGHE-GRILLO Dominique, VINET Monique.

Excusés :

DUPAS Laurent a donné pouvoir à JACQUAT Sandrine, sa suppléante ;
GUILLON Francis a donné pouvoir à RAGUIN Pierrette, sa suppléante ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
MIGNET Philippe a donné pouvoir à DROUIN Patricia ;
VERDON Sébastien a donné pouvoir à LEMOINE Matthias ;
VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à ROUHAUD Christelle.

Absents :

BOBINEAU Joël, FOURAGE Hugues, MAZOUE Dominique, RIVIÈRE Francis, SEGUY Geneviève.

Secrétaire de séance :

RIDEAUD Daniel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

6.1 – PROGRAMME LEADER 2023/2027 – APPROBATION DU MODE DE SCRUTIN PUBLIC POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPEMENT D'ACTEURS LOCAUX (GAL)

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

[…]

Le conseil […] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu la demande de l'ensemble des élus présents ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL6_1-DE

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein du Groupement d'Acteurs Locaux (GAL), mais au scrutin public à main levée ;

- **AUTORISE** M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Daniel RIDEAUD

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL6_2-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 18 septembre 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 18 septembre 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 12 septembre 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

ARNAUDEAU Jean-Marie, BAUDRY Yves, BIENVENU Alain, BIRÉ Michel, BOUCHER Cécile, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, BOURDEAU Marylène, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUIGNARD Gérard, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, JACQUAT Sandrine, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, LUCAS Noëlla, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RAGUIN Pierrette, RIDEAUD Daniel, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie (arrivée au point n°5), SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERHAEGHE-GRILLO Dominique, VINET Monique.

Excusés :

DUPAS Laurent a donné pouvoir à JACQUAT Sandrine, sa suppléante ;
GUILLON Francis a donné pouvoir à RAGUIN Pierrette, sa suppléante ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
MIGNET Philippe a donné pouvoir à DROUIN Patricia ;
VERDON Sébastien a donné pouvoir à LEMOINE Matthias ;
VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à ROUHAUD Christelle.

Absents :

BOBINEAU Joël, FOURAGE Hugues, MAZOUE Dominique, RIVIÈRE Francis, SEGUY Geneviève.

Secrétaire de séance :

RIDEAUD Daniel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

6.2 - LEADER 2023-2027 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL)

VU la délibération n° 21-23 du Comité syndical en date du 19 juin 2023 approuvant le transfert du dossier LEADER 2023-2027 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU la délibération n° C111/2023 du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie en date du 22 juin 2023 approuvant le transfert du dossier LEADER 2023-2027 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU la délibération n° 2023CC_07_131 du Conseil communautaire du Vendée Sèvre Autise en date du 4 juillet 2023 approuvant le transfert du dossier LEADER 2023-2027 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du Pays de Fontenay Vendée en date du 17 juillet 2023 approuvant le transfert du dossier LEADER 2023-2027 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU la délibération n° 6.1 du 18 septembre 2023 décidant de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination au sein du Groupement d'Acteurs Locaux (GAL) ;

CONSIDERANT que l'approbation du transfert du dossier LEADER 2023-2027 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée nécessite la mise en place d'un nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL6_2-DE

CONSIDERANT qu'un GAL doit être formé afin de faire vivre le programme Leader localement et notamment être constitué d'un comité de programmation, rassemblant acteurs publics (élus) et de membres privés représentatifs du territoire (acteurs des thématiques) dont le rôle principal est de sélectionner les projets conformément aux articles 32 à 34 du règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes (RPDC) complétés parcelles des articles 42 à 44 du règlement (UE) n° 1305/2013 sur le développement rural.;

CONSIDERANT que la constitution de ce nouveau GAL a été fixée comme suit :

- Collège membres publics :
  - 2 représentants élus désignés par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
  - 2 représentants élus désignés par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
  - 2 représentants élus désignés par la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise.
- Collège membres privés :
  - 7 membres représentatifs du territoire.

Considérant que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est représentée au sein du collège personne publique comme suit :

- 2 représentants titulaires ;
- 2 représentants suppléants
  - Sont proposés pour être représentants de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée au sein du Groupement d'Acteurs Locaux (GAL)

:

2 représentants titulaires			2 représentants suppléants		
Nom	**Qualité**	**Commune**	**Nom**	**Qualité**	**Commune**
M. BOUCHER Yves-Marie	CT	PETOSSE	Mme FROMAGET Marie-Thérèse	CT	MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE
M. BIRE Michel	CT	FONTENAY-LE-COMTE	M. BAUDRY Yves	CT	SERIGNE

VU les résultats du scrutin public ;

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCLAME** élus représentants de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée au sein du Groupement d'Acteurs Locaux (GAL)

2 représentants titulaires			2 représentants suppléants		
Nom	**Qualité**	**Commune**	**Nom**	**Qualité**	**Commune**
M. BOUCHER Yves-Marie	CT	PETOSSE	Mme FROMAGET Marie-Thérèse	CT	MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE
M. BIRE Michel	CT	FONTENAY-LE-COMTE	M. BAUDRY Yves	CT	SERIGNE

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Daniel RIDEAUD

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_1-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 18 septembre 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 18 septembre 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 12 septembre 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

ARNAUDEAU Jean-Marie, BAUDRY Yves, BIENVENU Alain, BIRÉ Michel, BOUCHER Cécile, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, BOURDEAU Marylène, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUIGNARD Gérard, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, JACQUAT Sandrine, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, LUCAS Noëlla, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RAGUIN Pierrette, RIDEAUD Daniel, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie (arrivée au point n°5), SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERHAEGHE-GRILLO Dominique, VINET Monique.

Excusés :

DUPAS Laurent a donné pouvoir à JACQUAT Sandrine, sa suppléante ;
GUILLON Francis a donné pouvoir à RAGUIN Pierrette, sa suppléante ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
MIGNET Philippe a donné pouvoir à DROUIN Patricia ;
VERDON Sébastien a donné pouvoir à LEMOINE Matthias ;
VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à ROUHAUD Christelle.

Absents :

BOBINEAU Joël, FOURAGE Hugues, MAZOUE Dominique, RIVIÈRE Francis, SEGUY Geneviève.

Secrétaire de séance :

RIDEAUD Daniel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

7.1 – ECONOMIE - AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES ET DE LOCATIONS DE TERRAIN OU D'IMMEUBLE – ETS R. FAUCHERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n°6.2, en date du 12 septembre 2022 approuvant le règlement intérieur des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrain ;

VU les crédits inscrits au budget 2023 budget général, fonction 90 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ETS R. FAUCHERON à Fontenay-le-Comte visant l'investissement global d'un montant de 974 356 € avec la reconstruction et la modernisation de la scierie ;

CONSIDERANT que :

- la reconstruction aura pour but de maintenir les emplois de la scierie et à terme la création d'emplois avec le développement de l'activité grâce à la modernisation de l'outil de travail ;

CONSIDERANT la proposition de la commission économie et attractivité du territoire du 29 juin 2023, d'accorder à l'entreprise ETS R. FAUCHERON une subvention de 10 000 € sous réserve :

- de l'engagement du maintien du personnel sur le territoire

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_1-DE

- et de la communication par l'entreprise du soutien de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
  - d'approuver la proposition du montant proposé par la commission économie et attractivité du territoire de 10 000 € à l'entreprise ETS R. FAUCHERON sous réserve :
    - de l'engagement du maintien du personnel sur le territoire,
    - et de la communication par l'entreprise du soutien de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.
  - d'inscrire les crédits au budget 2023, budget principal, fonction 90,
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire au règlement de la subvention.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Daniel RIDEAUD

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_2-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 18 septembre 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 18 septembre 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 12 septembre 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

ARNAUDEAU Jean-Marie, BAUDRY Yves, BIENVENU Alain, BIRÉ Michel, BOUCHER Cécile, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, BOURDEAU Marylène, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUIGNARD Gérard, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, JACQUAT Sandrine, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, LUCAS Noëlla, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RAGUIN Pierrette, RIDEAUD Daniel, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie (arrivée au point n°5), SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERHAEGHE-GRILLO Dominique, VINET Monique.

Excusés :

DUPAS Laurent a donné pouvoir à JACQUAT Sandrine, sa suppléante ;
GUILLON Francis a donné pouvoir à RAGUIN Pierrette, sa suppléante ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
MIGNET Philippe a donné pouvoir à DROUIN Patricia ;
VERDON Sébastien a donné pouvoir à LEMOINE Matthias ;
VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à ROUHAUD Christelle.

Absents :

BOBINEAU Joël, FOURAGE Hugues, MAZOUE Dominique, RIVIÈRE Francis, SEGUY Geneviève.

Secrétaire de séance :

RIDEAUD Daniel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

7.2 – ECONOMIE - AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES ET DE LOCATIONS DE TERRAIN OU D'IMMEUBLE - BIKAP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n°6.2, en date du 12 septembre 2022 approuvant le règlement intérieur des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrain ;

VU les crédits inscrits au budget 2023 budget général, fonction 90 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BIKAP implantant un bureau R&D aux ateliers-relais – Pôle innovation automobile sud Vendée – rue de Chambouin – 85200 FONTENAY LE COMTE pour développer un vélo à assistance électrique sans batterie lithium, la conception et la fabrication de moteur à haut rendement et de l'assemblage des vélos ;

CONSIDERANT la proposition de la commission économie et attractivité du territoire du 29 juin 2023, d'accorder à l'entreprise BIKAP une subvention de 10 000 € sous réserve :

- de l'engagement de la création d'emploi sur le territoire ;
- et de la communication par l'entreprise du soutien de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_2-DE

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
  - d'approuver la proposition du montant proposé par la commission économie et attractivité du territoire de 10 000€ à l'entreprise BIKAP sous réserve :
    - de l'engagement de la création d'emploi sur le territoire,
    - et de la communication par l'entreprise du soutien de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,
  - d'inscrire les crédits au budget 2023, budget principal, fonction 90,

- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire au règlement de la subvention.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Daniel RIDEAUD

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 18 septembre 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 18 septembre 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 12 septembre 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

ARNAUDEAU Jean-Marie, BAUDRY Yves, BIENVENU Alain, BIRÉ Michel, BOUCHER Cécile, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, BOURDEAU Marylène, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUIGNARD Gérard, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, JACQUAT Sandrine, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, LUCAS Noëlla, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RAGUIN Pierrette, RIDEAUD Daniel, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie (arrivée au point n°5), SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERHAEGHE-GRILLO Dominique, VINET Monique.

Excusés :

DUPAS Laurent a donné pouvoir à JACQUAT Sandrine, sa suppléante ;
GUILLON Francis a donné pouvoir à RAGUIN Pierrette, sa suppléante ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
MIGNET Philippe a donné pouvoir à DROUIN Patricia ;
VERDON Sébastien a donné pouvoir à LEMOINE Matthias ;
VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à ROUHAUD Christelle.

Absents :

BOBINEAU Joël, FOURAGE Hugues, MAZOUE Dominique, RIVIÈRE Francis, SEGUY Geneviève.

Secrétaire de séance :

RIDEAUD Daniel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

7.3 –TARIFICATION DES TERRAINS A COMMERCIALISER EN ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU la délibération communautaire n°6 du 8 mars 2021 fixant les prix de vente des terrains dans les Zones d'Activités Economiques ;

VU l'approbation, le 24 juillet 2023, du Bureau communautaire sur la nouvelle grille de tarification des terrains cessibles par Zone d'Activités Economiques disposant de foncier disponible ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la tarification des terrains disponibles situés en Zones d'Activités Economiques ;

CONSIDERANT la proposition faite à savoir :

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

ZAE	Surface disponible en m²	Prix initial HT en € (2021)	Prix cession HT en € à partir du 01/10/2023
ZAE Extension Moulin Bertin Fontenay-le-Comte	10 600	10,00 €	**18,00 €**
ZAE Vendeopôle Fontenay-le-Comte	17310	10,00 €	**18,00 €**
ZAE Champ Doré Fontenay-le-Comte	70875	12,00 €	**15,00 €**
ZAE St Médard des Prés Fontenay-le-Comte	103015	7 à 18,00 €	**Parcelle ZT646 : 18,00 € Parcelle ZT 623 : 23,00 €**
ZAE Extension Route de Niort - Champ Blanc Fontenay-le-Comte	37115	8 à 10,00€	**18,00 €**
ZAE Route de Niort - Anciens sites industriels Fontenay-le-Comte	115465	8,00 €	**13,00 € en façade 10,00 € en fond de zone**
ZAE Le Verron - Longèves	126515	7,00 €	**14,00 € en façade 10,00 € en fond de zone**
ZAE Le Fief du Quart - Saint Martin de Fraigneau	30000	7,00 €	**14,00 €**
ZAE La Mauzonnière Foussais-Payré	7065	5,00 €	**5,00 €**

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 01/10/2023, le prix de vente des terrains dans les zones d'activités économiques comme indiqué ci-dessus ;

- **DONNE** délégation au Bureau pour décider de chaque vente individuelle sur les bases financières ainsi arrêtées.

La présente délibération abroge et remplace la délibération communautaire n°6 du 8 mars 2021.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Daniel RIDEAUD

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

Pays de
Fontenay-Vendée

PROJET DE REVALORISATION DE LA TARIFICATION DU FONCIER DANS LES ZAE

PAYS DE FONTENAY-VENDÉE

Document confidentiel – réservé aux membres de la commission

Vendée Grand Sud
ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

Vendée Grand Sud
ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

Chiffres clés et Contexte

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

ZAE
Pays de Fontenay-Vendée

22 zones d'activité économique

435 établissements *(13% des établissements du territoire)*

419 entreprises

4 201 employés au total *(45% des emplois du territoire)*

13 salariés en moyenne

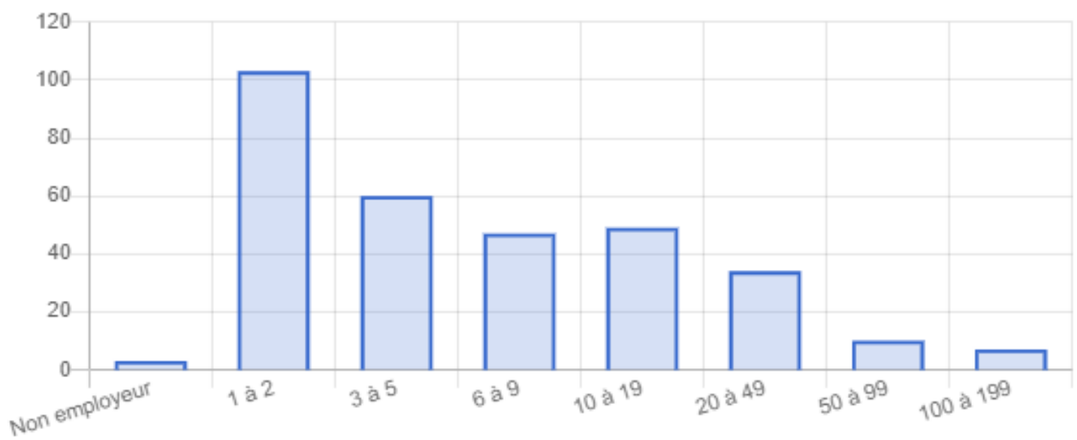

Nombre d'établissements par tranche d'effectif.
Effectif calculés pour **72 %** des résultats de recherche.

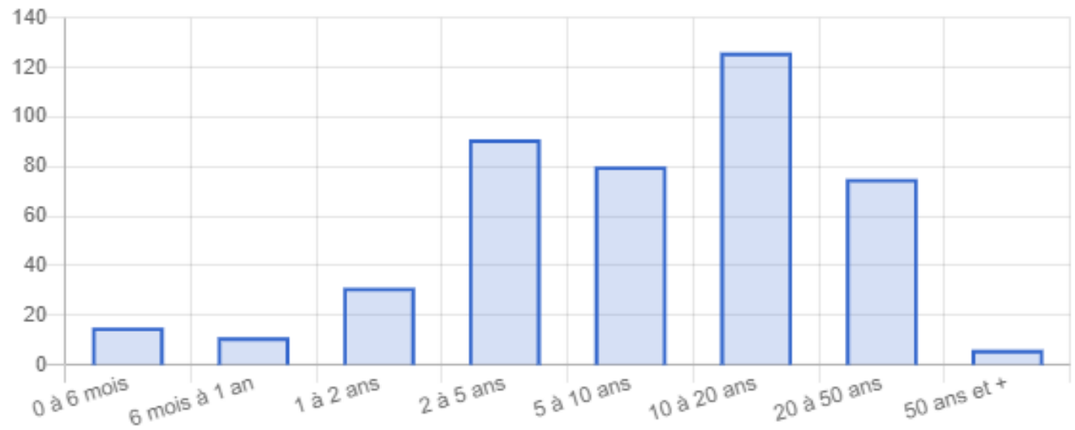

Nombre d'établissements par tranche d'âge
Données calculées pour **100 %** des résultats de recherche.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

70 hectares

à commercialiser

32 hectares

déjà aménagés

Terrains disponibles à la vente immédiatement

38 hectares

à aménager

Terrains en partie disponibles à la vente à partir de 2026

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

Cahier des charges cession de terrain

Lors d'une vente de parcelle, la Communauté de communes (aménageur) et l'entreprise (acquéreur) s'engagent mutuellement via la signature d'un cahier des charges.

La Communauté de communes s'engage à mettre en place et à maintenir les prestations détaillées dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

PRESTATIONS DUES PAR L'AMENAGEUR	OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR
VOIRIES	
► Aménagement des voiries, chaussées, trottoirs et places internes conformément au plan et programme des travaux du dossier de création ou selon les modifications ultérieures.	►Conservation en bon état, ►Remise en état et nettoyage, le cas échéant, après exécution des travaux de terrassement et de construction des bâtiments, des clôtures ou autres.
ASSAINISSEMENT	
► Les travaux sont ou seront exécutés en conformité avec le plan et le programme des travaux. **Suivant les ZAE, la Communauté de communes réalise la construction des réseaux eaux usées et pluviales ou uniquement le réseau d'eau pluviale liées à la voirie publique.**	►Le cas échéant, raccordement de la construction au réseau réalisé par l'aménageur ou réalisation de son propre dispositif d'assainissement autonome et bassin d'orage. ► Le cas échéant, réalisation d'un système de prétraitement des effluents de la parcelle si nécessaire, en conformité avec les règlements sanitaires et le règlement du la ZAE. ► Tous les travaux de déplacement des réseaux et raccordement seront réalisés par l'acquéreur, et à ses frais, dans les conditions prescrites par le gestionnaire des réseaux.
EAU POTABLE	
► Réalisation d'un réseau de canalisations sous chaussées ou trottoirs, conforme au plan et au programme des travaux. **► Installation de bornes d'incendie, conforme aux normes et directives des services intéressés.**	► Demande de branchement au service gestionnaire. ► Réalisation du raccordement de la parcelle à partir du réseau public, pose des équipements et compteurs, ouverture du branchement par le service gestionnaire. ► Le cas échéant, nettoyage et remise des voies et des espaces publics.
ELECTRICITE	
► Réalisation du réseau de desserte basse tension, en souterrain, sous chaussées, accotements ou trottoirs.	► Demande de branchement à Electricité de France. ► Réalisation du branchement et pose du coffret et du compteur. ► Raccordement à la construction. ► Nettoyage et remise en état des voies et des espaces publics.
GENIE CIVIL ET TELEPHONE	
► Réalisation d'un réseau de desserte selon les prescriptions de France Télécom. **► Pose de fourreaux et de regards de branchements.**	► Demande d'installation et de raccordement auprès des services Télécom. ► Tous les travaux de déplacement seront réalisés par l'acquéreur, et à ses frais, dans les conditions prescrites par France Télécom. ► Le cas échéant, nettoyage et remise en état des voies et espaces publics.
ECLAIRAGE PUBLIC	
► Construction du réseau d'alimentation **► Fourniture et pose des candélabres, conformément au plan et au programme des travaux du dossier de création**	► Conservation en bon état ► Réparations éventuelles ► Déplacement, le cas échéant, aux frais du demandeur après accord de l'aménageur
ESPACES VERTS	
► Réalisation du programme d'espaces verts, en conformité avec le plan et le programme des travaux.	► Conservation en bon état. ► Les cas échéant, respect des prescriptions du règlement de la ZAE et du présent cahier des charges.
BORNAGE	
► Bornage des voies et du périmètre de la ZAE.	► Bornage complémentaire aux frais de l'acquéreur. ► Figuration de la limite de propriété. ► Conservation en l'état.
SIGNALISATION	
► Pose de panneaux de signalisation règlementaires.	► Conservation en l'état.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

La ZAE et la parcelle selon l'annexe au cahier des charges de cession de terrains sont équipées de :

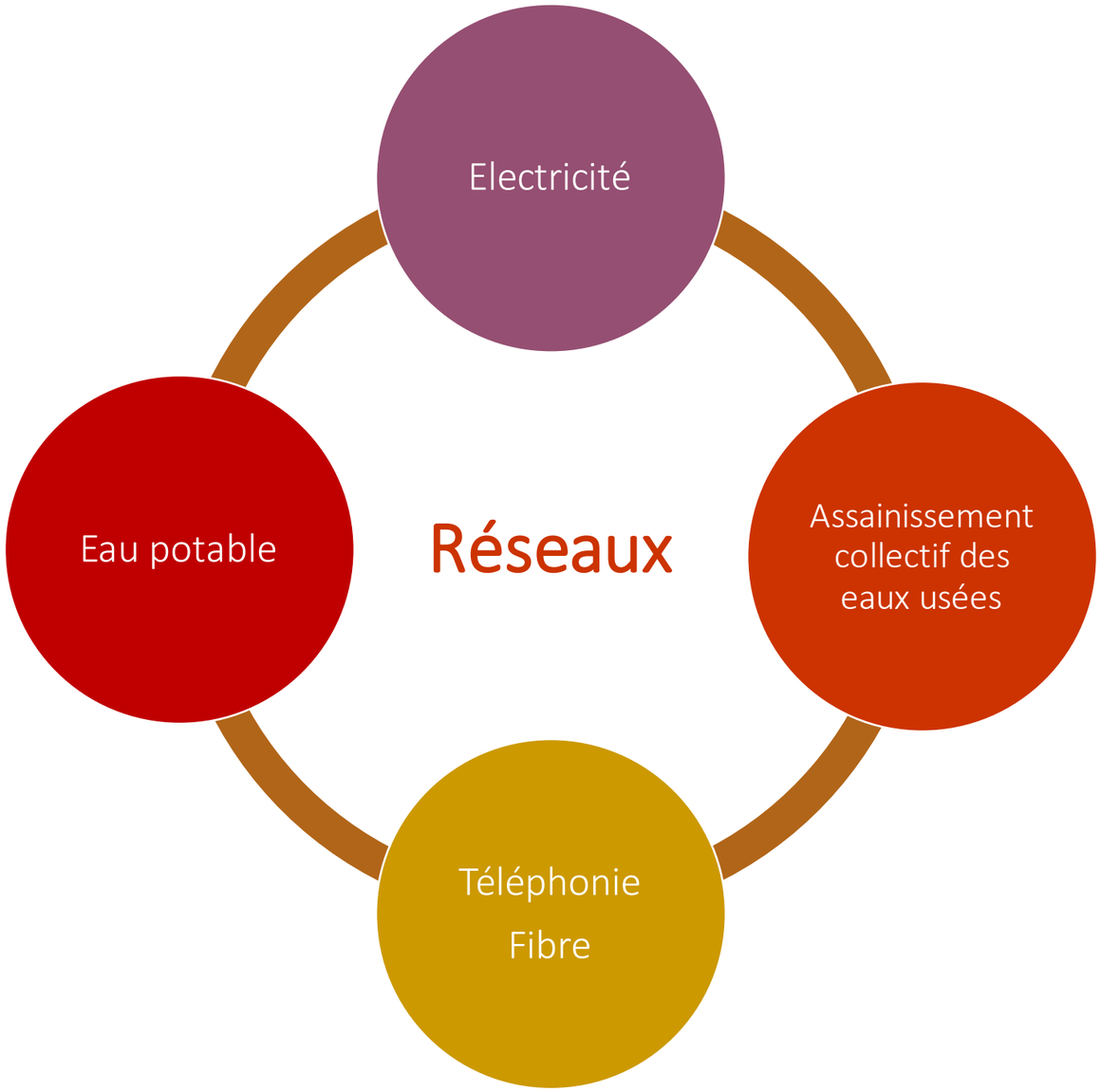

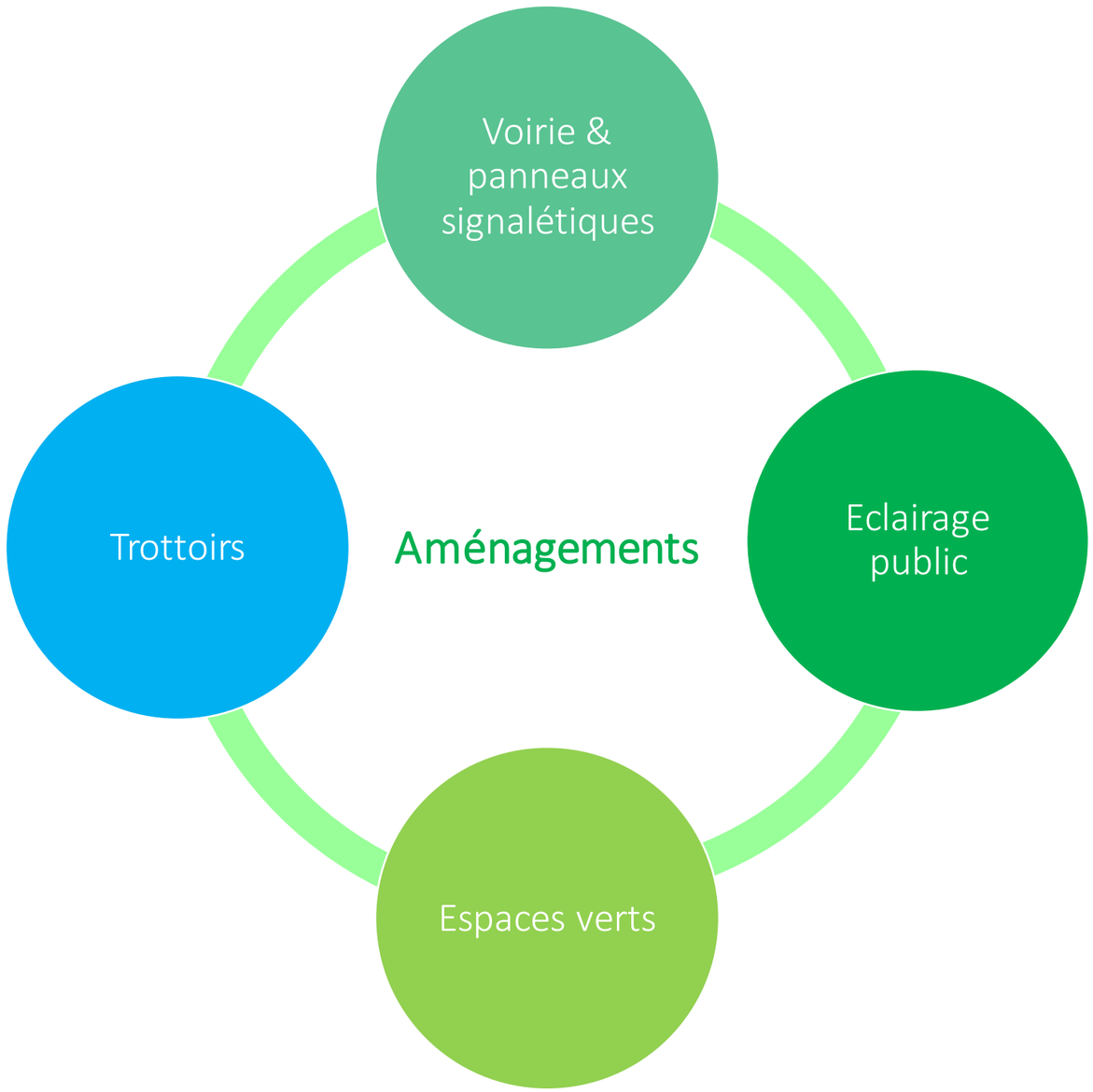

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

Vendée Grand Sud
ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

Inventaire des tarifs pratiqués

Inventaire des tarifs fonciers économiques en Vendée

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

EPCI	Prix au m² H.T *(retour inventaire développeurs)*	Commentaires
CC Challans - Gois Communauté	De 18 à 250 €	120€ H.T/m² pour les parcelles disponibles à la découpe sur le Parc Tertiaire Pôle Activ'Océan à Challans 250€ H.T/m² pour les parcelles dotées d'équipements mutualisés (stationnement, espaces verts…) sur le Parc Tertiaire Activ'Océan à Challans
CC Les Sables d'Olonne Agglo	de 55 à 80 €	Parc activités Sud de 40 ha – tarifs: de 24 à 39 € le m² (aménagement ZAE environ 12 M€ H.T)
CC Pays des Herbiers	de 8,50 à 50 €	
CC Terres de Montaigu	de 18 à 40€	Variation en fonction de l'accessibilité, la visibilité, la typologie des activités à accueillir et de l'offre à proximité
CC Pays de St Gilles	de 40 à 21 €	
CC Océan Marais de Monts	de 15 à 38€	
CC Sud Vendée Littoral	de 20 à 35 €	Politique tarifaire par rayonnement géographique (Luçon tarifs plus élevés)
CC St Fulgent Les Essarts	de 20 € à …	
CC Pays de Chantonnay	de 11 à 22 €	
CC Vendée Sèvre Autise	de 10 à 20 €	
CC Pays Fontenay-Vendée	de 5 € à 18 €	ZAE Extension Moulin Bertin 13 ha = 19€ H.T le m²
CC Pays de Mortagne	de 12 à 16€	
CC Pays de Pouzauges	de 9,50 à 16 €	
CC Pays des Achards	de 12 à 15,50 €	
CC Pays de La Châtaigneraie	de 7 à 12 €	
CC de l'Ile de Noirmoutier	Non communiqué	

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

Analyse des tarifs foncier en Vendée

EPCI limitrophes	Prix au m² H.T	Commentaires
CAN (Communauté d'Agglomération Niort)	de 15 à 100 €	tarifs 2019
Communauté d'agglomération de La Rochelle	Bail emphytéotique Bail immobilier de très longue durée, le plus souvent compris entre 18 et 99 ans	
Communauté de communes Aunis Atlantique	35 €	tarifs 2022

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

Vendée Grand Sud
ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

Classification des ZAE

Diagnostic selon étude Praxidev 2018

Importance de connaître le niveau d'attractivité des ZAE pour évaluer les besoins en extension et la concentration des investissements

Mise en place d'une analyse multi-critères pour classifier les ZAE

Classification obtenue en 2018 ➡

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

Nom	Communes		
Fourchaud	Bourneau	2,5	🔴
Le Champ Péroux	Doix-Les-Fontaines	8	🟡
Route de La Rochelle	Doix-Les-Fontaines	3,5	🔴
Les Trois Canons	Fontenay-Le-Comte	7	🟡
Le Champ Doré	Fontenay-Le-Comte	9	🟢
Moulin Bertin	Fontenay-Le-Comte	10	🟢
Route de Sérigné	Fontenay-Le-Comte	2	🔴
Aérodrome	Fontenay-Le-Comte	8,5	🟢
Route de Niort	Fontenay-Le-Comte	8,5	🟢
Vendéopole 1	Fontenay-Le-Comte	11,5	🟢
Vendéopole 2	Fontenay-Le-Comte	10	🟢
Pole du Seillot	Fontenay-Le-Comte	10	🟢
Saint-Médard-des-Prés	Fontenay-Le-Comte	13	🟢
La Mauzonnière	Foussais-Payré	4	🔴
Les Trussots	Hermenault	2,5	🔴
Le Moulin de la Cour	Langon	3,5	🔴
La Lune	Longèves	8	🟡
Le Verron	Longèves	8	🟡
La Tonnelle	Mouzeuil-Saint-Martin	5,5	🟡
Les Grands Champs	L'Orbrie	5,5	🟡
Le Cloupinot	Pétosse	2,5	🔴
Le Fief du Quart	Saint-Martin-De-Fraigneau	6,5	🟡

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

Critères retenus pour calculer l'attractivité de chaque ZAE

1. La desserte, l'accessibilité	1	Si la zone est située à moins de 500 mètres d'une route Départementale
	1	Si la zone est située à moins de 2km d'une autoroute
	0,5	Si la zone est située à moins de 5km et plus de 2km d'une autoroute
	1	Desserte en transport en commun
	0,5	Arrêt de bus à moins de 800mètres
2. L'implantation et l'aménagement	3	Qualité de la voirie, séparation entre les parcelles, visibilité de la zone à l'extérieur (un point par thème)
3. Surface disponible (%)	1	Si la zone possède plus de 24% de sa surface totale disponible (24% est la moyenne à l'échelle de CCPFV)
	0,5	Si la zone possède entre 12 et 24% de surface disponible
4. Demandes de la part des entreprises	1	Si les services techniques ont recensé plus de 10 demandes de la part des entreprises
	0,5	Si les services techniques ont recensé entre 1et 9 demandes de la part des entreprises
5. Services implantés	1	Présence de services facilitant le quotidien des salariés (restauration, garderie, pressing,…)
6. Qualité paysagère et architecturale	4	Qualité du bâti, présence de trottoirs, d'espaces verts et d'éclairage (un point par thème)

Vendée Grand Sud
ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

Proposition nouvelle méthodologie pour définir le prix vente du foncier des ZAE

Document confidentiel – réservé aux membres de la commission

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

Nouvelle méthodologie

Création d'un tableau de bord de tarification du foncier en prenant en compte **l'attractivité de la zone et de l'environnement du terrain** ainsi que **les caractéristiques de la parcelle.**

Rétroplanning :

- Présentation en commission économie et attractivité le 29/06/2023
- Présentation au Bureau Communautaire du 25/07/2023
- Délibération en Conseil communautaire le 18/09 /2023
- **Mise en application en octobre 2023**
- *Révision tarifaire tous les deux ans*

Informations générales	**ZAE concernée - Localisation**
	Superficie totale disponible sur la ZAE
	N° Parcelle
	Superficie totale de la parcelle en m²
	Zonage
	Prix actuel de vente en € /m² ***Prix acté au 12/03/2021 (DEL6_2_DE)***
	Commentaires
Prix plancher de référence	**10**
Attractivité de la ZAE & de l'environnement de la parcelle	**La desserte, l'accessibilité**
	L'implantation et l'aménagement
	Surface disponible (+24% du total disponible = 2 / entre 12% et 24% du total disponible = 1)
	Demandes de la part des entreprises
	Services implantés
	Qualité paysagère et architecturale
Caractéristiques de la parcelle	**Coffret électrique**
	Coffret eau potable
	Coffret téléphone
	Fibre
	Assainissement : collectif

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

Nouvelle méthodologie

ÉTAPE 1
DÉFINIR LE PRIX PLANCHER DE RÉFÉRENCE

Prix plancher de référence

19€/m² - *9* = 10€/m²

Calcul du coût de la dernière ZAE aménagée (extension ZAE Moulin Bertin) :

19€/m²

prix de vente respectant les obligations légales avec prise en compte de tous les coûts d'aménagement

Prise en compte des caractéristiques de la ZAE et de la parcelle selon les critères définis :

- Attractivité de la ZAE & de l'environnement de la parcelle : *9 points*
- Caractéristiques de la parcelle : 0 *(tous les équipements sont présents)*

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

Nouvelle méthodologie

ÉTAPE 2
DÉFINIR LE MODE DE PONDÉRATION

Critères apportant de la valeur au foncier

Grille de diagnostic Praxidev

Attractivité de la ZAE & de l'environnement de la parcelle	La desserte, l'accessibilité
	L'implantation et l'aménagement
	Surface disponible (+24% du total disponible = 2 / entre 12% et 24% du total disponible = 1)
	Demandes de la part des entreprises
	Services implantés
	Qualité paysagère et architecturale

Si critère respecté, application d'un bonus sur le prix plancher de référence

Équipements nécessaires à l'installation d'une entreprise

Caractéristiques de la parcelle	Coffret électrique
	Coffret eau potable
	Coffret téléphone
	Fibre
	Assainissement : collectif

Si équipements absents, application d'un malus sur le prix plancher de référence

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

RECAPITULATIF DES PRIX DE VENTE DU FONCIER DES ZAE SUITE A LA COMMISSION DU 29/06/2023

PRIX DE VENTE DU FONCIER DANS LES ZAE à partir 1er octobre 2023

Nom de ZAE	Surface disponible en m²	Prix initial HT en € / m² (2018)	Prix de vente HT soumis à la commission du 29.06.2033	Prix de vente HT approuvé par le bureau CCPFV (24.07.2023) soumis au Conseil Communautaire du 18.09.2023
ZAE Extension Moulin Bertin Fontenay-le-Comte	10 600	10,00 €	19,00 €	18,00 €
ZAE Vendeopole Fontenay-le-Comte	17310	10,00 €	18,00 €	18,00 €
ZAE Champ Doré Fontenay-le-Comte	70875	12,00 €	15,00 €	15,00 €
ZAE St Médard des Prés Fontenay-le-Comte	103015	7 à 18,00 €		Parcelle ZT646 : 18,00€ Parcelle ZT 623 : 23,00€
ZAE Extension Route de Niort Champ Blanc Fontenay-le-Comte	37115	8 à 10,00€	18,00 €	18,00 €
ZAE Route de Niort - Anciens sites industriels Fontenay-le-Comte	115465	8,00 €	13,00 € en façade 10,00€ en fond de zone	13,00 € en façade 10,00€ en fond de zone
ZAE Le Verron - Longèves	126515	7,00 €	14€ en façade 10€ en fond de zone sans l'extension	14,00 € en façade 10,00€ en fond de zone
ZAE Le Fief du Quart - Saint Martin de Fraigneau	30000	7,00 €	13,00 €	14,00 €
ZAE Pôle du Seillot - Fontenay-le-Comte	224384	7,00 €		Mettre en réflexion - Zone de demain / à garder
ZAE Aérodrôme - Fontenay-le-Comte	20 000	8,00 €		ZAE à aménager
ZAE Le Moulin de la Cour - Le Langon	31502	5,00 €		ZAE à aménager
ZAE La Mauzonnière Foussais-Payré	7065	5,00 €		ZAE à aménager
	793 846	soit 80 hectares avec l'aérodrome et extension du Verron		

Document confidentiel – réservé aux membres de la commission

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

Vendée Grand Sud
ATTRACTIVITÉ & ÉCONOMIE

Les ZAE de demain

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

La ZAE de demain

La ZAE idéale de demain vers une bifurcation économique pour en faire un lieu de vie

Document confidentiel – réservé aux membres de la commission

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

La ZAE de demain

Quelques idées doffres de services pour les ZAE de demain

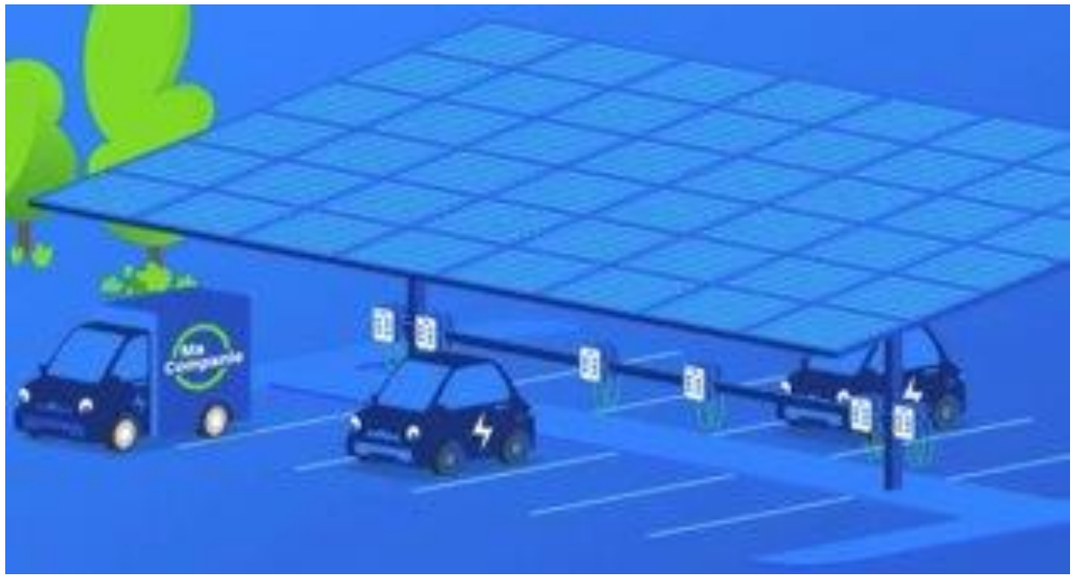

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

La ZAE de demain

Quelques idées d'offres de services pour les ZAE de demain

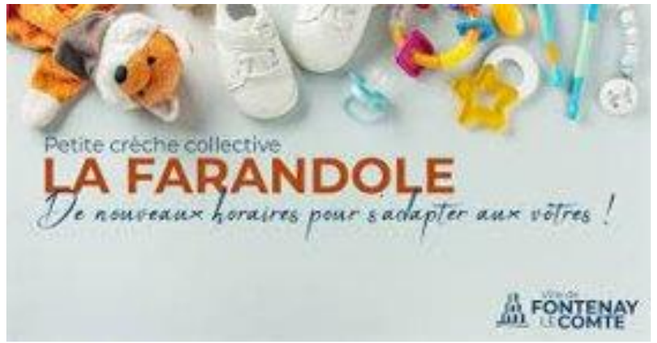

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL7_3-DE

Questions diverses

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL9-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 18 septembre 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 18 septembre 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 12 septembre 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

ARNAUDEAU Jean-Marie, BAUDRY Yves, BIENVENU Alain, BIRÉ Michel, BOUCHER Cécile, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, BOURDEAU Marylène, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUIGNARD Gérard, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, JACQUAT Sandrine, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, LUCAS Noëlla, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RAGUIN Pierrette, RIDEAUD Daniel, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie (arrivée au point n°5), SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERHAEGHE-GRILLO Dominique, VINET Monique.

Excusés :

DUPAS Laurent a donné pouvoir à JACQUAT Sandrine, sa suppléante ;
GUILLON Francis a donné pouvoir à RAGUIN Pierrette, sa suppléante ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
MIGNET Philippe a donné pouvoir à DROUIN Patricia ;
VERDON Sébastien a donné pouvoir à LEMOINE Matthias ;
VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à ROUHAUD Christelle.

Absents :

BOBINEAU Joël, FOURAGE Hugues, MAZOUE Dominique, RIVIÈRE Francis, SEGUY Geneviève.

Secrétaire de séance :

RIDEAUD Daniel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

---

9 - DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

* *
*

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL9-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Suivant sa composition actuelle sont désignés en qualité de référent(s) déontologue(s) :
- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes ;
- Monsieur Bertrand FAURE, Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales » ;
- Monsieur Bruno LORFEUVRE, Administrateur des Finances Publiques adjoint ;

Uniquement en formation collégiale :
- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes ;

- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;

- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

  - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
  - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité ;
  - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;
  - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délais maximal de trois mois à compter de la déclaration de recevabilité de la saisine ;

- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
  - Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) propre à garantir la confidentialité des échanges ;
  - D'une boite de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;

- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues selon le plafond maximum fixé par la réglementation en vigueur ;

- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Daniel RIDEAUD

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL10-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 18 septembre 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 18 septembre 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 12 septembre 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

ARNAUDEAU Jean-Marie, BAUDRY Yves, BIENVENU Alain, BIRÉ Michel, BOUCHER Cécile, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, BOURDEAU Marylène, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUIGNARD Gérard, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, JACQUAT Sandrine, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, LUCAS Noëlla, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RAGUIN Pierrette, RIDEAUD Daniel, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie (arrivée au point n°5), SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERHAEGHE-GRILLO Dominique, VINET Monique.

Excusés :

DUPAS Laurent a donné pouvoir à JACQUAT Sandrine, sa suppléante ;
GUILLON Francis a donné pouvoir à RAGUIN Pierrette, sa suppléante ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
MIGNET Philippe a donné pouvoir à DROUIN Patricia ;
VERDON Sébastien a donné pouvoir à LEMOINE Matthias ;
VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à ROUHAUD Christelle.

Absents :

BOBINEAU Joël, FOURAGE Hugues, MAZOUE Dominique, RIVIÈRE Francis, SEGUY Geneviève.

Secrétaire de séance :

RIDEAUD Daniel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

---

10 – ENTENTE INTERCOMMUNALE SANTE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE – APPROBATION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5221-1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte n°19 en date du 24 septembre 2012 approuvant la création d'une entente intercommunale ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte n°5 en date du 22 octobre 2012 approuvant le règlement de l'entente intercommunale Santé ;

VU la lettre d'engagement signée avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre d'une démarche d'élaboration d'un contrat local de santé le 24 mars 2014 ;

VU la fusion des Communautés de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et du Pays de l'Hermenault au 1er janvier 2017 créant la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU la délibération communautaire n°10 en date du 11 décembre 2017, approuvant la convention de partenariat dans le cadre de l'entente intercommunale santé pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2017 ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL10-DE

VU la délibération communautaire n°10.1 en date du 7 décembre 2020, le maintien de l'Entente intercommunale santé avec la signature d'une nouvelle convention de partenariat dans la continuité soit à compter du 01 décembre 2020 pour 3 ans ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser, puis d'animer le Contrat Local de Santé ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser à nouveau les modalités de fonctionnement entre les deux Communautés de communes Vendée Sèvre Autise et Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat entre les Communautés de communes Vendée Sèvre Autise et Pays de Fontenay-Vendée arrive à échéance le 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la volonté conjointe des deux collectivités de poursuivre les actions de promotion de la Santé sur ces deux territoires via une équipe « entente santé » composée de deux coordinateurs sur la base des items suivants :

- ✓ Les missions des coordinateurs santé seront les suivantes :
  - Construction du projet de santé global et concerté sur les territoires.
  - Elaboration, conduite, animation et suivi du Contrat Local de Santé (CLS).
  - Organisation et/ou accompagnement et/ou suivi d'autres projets et actions complémentaires en lien avec la Santé pour les 2 EPCI :
    - Accompagnement des professionnels de santé dans la définition et/ou l'animation et/ou le suivi des projets de santé des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) sur les territoires des deux collectivités
    - Sollicitation ponctuelle en vue d'autres actions/projets favorisant la Santé
- ✓ La durée : la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2023.
- ✓ Les modalités de participations financières de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise aux dépenses engagées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à savoir :
  - les charges salariales et patronales ;
  - les frais de mission ;
  - les frais de siège ;
  - les outils de promotion et de communication ;
  - la participation aux salons, conférence, formation, …
  - et toutes autres dépenses liées à l'exercice de la fonction.

  Toutes ces dépenses seront prises en charge par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée qui demandera un remboursement à la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise sur la base du critère population (dernière base INSEE connue), une fois déduites les subventions obtenues.

* *
*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre les Communautés de communes Vendée Sèvre Autise et Pays de Fontenay-Vendée dans le cadre de l'entente santé intercommunale telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** le président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.,

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Daniel RIDEAUD

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL10-DE

ENTENTE SANTE
CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Communauté de communes Vendée Sèvre Autise, dont le siège social se situe au 25 rue de la Gare - Oulmes à RIVES D'AUTISE – 85420, représentée par son président, Monsieur Michel BOSSARD,

ET

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, dont le siège social se situe au 16 rue de l'Innovation à FONTENAY-LE-COMTE – 85200, représentée par son président, Monsieur Ludovic HOCBON,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

VU les délibérations des Conseils communautaires :

- de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise du 24 septembre 2012,
- de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte du 24 septembre 2012,
- de la Communauté de communes du Pays de L'Hermenault du 3 octobre 2012,

approuvant la formation d'une entente intercommunale entre ces 3 structures dans le but de conduire une étude sur la santé sur le territoire des communautés de communes,

VU la lettre d'engagement signée avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre d'une démarche d'élaboration d'un contrat local de santé le 24 mars 2014 ;

VU la fusion des Communautés de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et du Pays de L'Hermenault au 1er janvier 2017 créant la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Vu les délibérations initiales des Conseils communautaires :

- de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise du 23 octobre 2017,
- de la Communauté de communes Pays de Fontenay- Vendée du 11 décembre 2017

approuvant la convention de partenariat dans le cadre de l'Entente intercommunale santé à compter du 01 décembre 2017 pour 3 ans;

Vu les délibérations des Conseils communautaires :

- de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise du 17 novembre 2020,
- de la Communauté de communes Pays de Fontenay- Vendée du 07 décembre 2020

approuvant le maintien de l'Entente intercommunale santé avec la signature d'une nouvelle convention de partenariat dans la continuité soit à compter du 01 décembre 2020 pour 3 ans;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser, puis d'animer le contrat local de santé ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser à nouveau les modalités de fonctionnement entre les deux Communautés de communes Vendée Sèvre Autise et Pays de Fontenay-Vendée ;

Communauté de Communes
Pays de Fontenay-Vendée
16 rue de l'Innovation
85200 FONTENAY-LE-COMTE
Tél. : 02 28 13 07 07

Communauté de Communes
Vendée Sèvre Autise
25 rue de la gare - Oulmes
85420 RIVES-D'AUTISE
Tél. : 02 51 50 48 80

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL10-DE

CONSIDERANT que la convention de partenariat entre les Communautés de communes Vendée Sèvre Autise et Pays de Fontenay-Vendée arrive à échéance le 30 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la volonté conjointe des deux EPCI de poursuivre les actions de promotion de la Santé sur ces deux territoires via une équipe « entente santé », il convient d'établir une nouvelle convention dont les modalités sont précisées ci-dessous.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les missions et les modalités de travail des coordinateurs,
- les modalités de participation financière de la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise aux dépenses engagées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET MODALITES DE TRAVAIL DES COORDINATEURS

L'équipe Santé sera composée :

- d'un coordinateur santé, référent du contrat local de santé,
- d'un coordinateur santé, chargé d'animation et de prévention santé.

Le lieu de travail des « coordinateurs locaux de Santé » sera basé à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, rue de l'innovation, 85200 Fontenay-le-Comte.

Cependant, les coordinateurs assureront des permanences sur le territoire de Vendée Sèvre Autise à hauteur d'une à deux demi-journée(s) par semaine.

En lien avec les différentes instances de gouvernance établies, ils coordonneront les actions en faveur de la Santé (telle que définie par l'Organisation Mondiale pour la Santé – OMS – en 1946) pour les deux collectivités.

Les missions des coordinateurs santé seront les suivantes :

→ Construction du projet de santé global et concerté sur les territoires.
→ Elaboration, conduite, animation et suivi du Contrat Local de Santé (CLS).
→ Organisation et/ou accompagnement et/ou suivi d'autres projets et actions complémentaires en lien avec la Santé pour les 2 EPCI :
  - Accompagnement des professionnels de santé dans la définition et/ou l'animation et/ou le suivi des projets de santé des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) sur les territoires des deux collectivités
  - Sollicitation ponctuelle en vue d'autres actions/projets favorisant la Santé.

Les agents de l'Entente intercommunale santé pourront voir leurs missions évoluer au regard des évolutions territoriales.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES DEPENSES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Les dépenses liées au recrutement des agents de l'Entente Santé concernent :

- les charges salariales et patronales,
- les frais de mission,
- les frais de siège,
- les outils de promotion et de communication,
- la participation aux salons, conférence, formation, …
- et toutes autres dépenses liées à l'exercice de la fonction.

Toutes ces dépenses seront prises en charge par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée qui demandera un remboursement à la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise sur la base du critère population (dernière base INSEE connue), une fois déduites les subventions obtenues.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL10-DE

Pour les frais de déplacements, il sera à distinguer les frais liés aux actions communes qui seront refacturés sur la base du critère population, de ceux liés à des actions propres à chaque territoire et qui seront supportés dans leur intégralité par chaque structure.

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée refacturera donc dans son intégralité les frais concernant des actions propres à Vendée Sèvre Autise.

La Communauté de communes Vendée Sèvre Autise s'engage à rembourser la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée à réception de l'avis des sommes à payer selon le calendrier suivant :

- une refacturation intervenant en janvier de l'année N pour la période couvrant les dépenses de juillet à décembre de l'année N-1,
- une refacturation intervenant en juillet de l'année N pour les dépenses de la période de janvier à juin de la même année.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1er décembre 2023.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.
Le cas échéant, le litige devra être porté devant la juridiction administrative.

Fait à Fontenay-le-Comte, le…….. 2023.

Le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée	Le Président de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise
Ludovic HOCBON	**Michel BOSSARD**

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL11-DE

Pays de Fontenay-Vendée

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 18 septembre 2023 - 18 H 30
Extrait du registre des délibérations

A 18 h 30 le lundi 18 septembre 2023, le Conseil communautaire s'est rassemblé Salle du Conseil à la Maison de Pays de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, à la suite de la convocation adressée par le président le 12 septembre 2023.

Présents :

HOCBON Ludovic, Président.

ARNAUDEAU Jean-Marie, BAUDRY Yves, BIENVENU Alain, BIRÉ Michel, BOUCHER Cécile, BOUCHER Yves-Marie, BOUILLAUD Stéphane, BOURDEAU Marylène, COULON Anne-Marie, DROUIN Patricia, FROMAGET Marie-Thérèse, GERMAIN Yves, GUIGNARD Gérard, HÉRAUD Michel, HUETZ Anne, JACQUAT Sandrine, LÉGERON Ghislaine, LEMOINE Matthias, LUCAS Noëlla, MACORPS Jean-Paul, MAROT Roger, PAGEAUD Lionel, PHILIPPOT Xavier, POUZET Michel, RAGUIN Pierrette, RIDEAUD Daniel, ROUHAUD Christelle, ROY Sébastien, SAINT-CYR Sylvie (arrivée au point n°5), SAVINEAU Michel, TRUDEAU Christelle, VERHAEGHE-GRILLO Dominique, VINET Monique.

Excusés :

DUPAS Laurent a donné pouvoir à JACQUAT Sandrine, sa suppléante ;
GUILLON Francis a donné pouvoir à RAGUIN Pierrette, sa suppléante ;
HERNANDEZ Philippe a donné pouvoir à BOURDEAU Marylène, sa suppléante ;
MIGNET Philippe a donné pouvoir à DROUIN Patricia ;
VERDON Sébastien a donné pouvoir à LEMOINE Matthias ;
VERGNAUD Benjamin a donné pouvoir à ROUHAUD Christelle.

Absents :

BOBINEAU Joël, FOURAGE Hugues, MAZOUE Dominique, RIVIÈRE Francis, SEGUY Geneviève.

Secrétaire de séance :

RIDEAUD Daniel

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quarante-deux, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

11 – REPONSE A L'APPEL A PROJET LIFE CLIMAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-34 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la stratégie nationale bas carbone, introduite par cette même loi ;

VU la délibération du 28 mars 2022 concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée souhaite être partie prenante dans les projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sur le territoire pour répondre aux objectifs de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), validé par délibération du Conseil de communauté le 28 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les enjeux liés au changement climatique actuels ;

CONSIDÉRANT le travail de collaboration entre le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et les bénéficiaires associés permettant de construire le dossier de candidature pour l'Appel à Projets LIFE GOUVERNANCE CLIMAT ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau du 10 juillet 2023 ;

* *
*

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 085-200071934-20230918-230918_DEL11-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin à déposer une candidature pour l'ensemble du consortium à l'Appel à Projet européen LIFE GOUVERNANCE CLIMAT, en intégrant la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en tant que bénéficiaire associé ;

- **AUTORISE** le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et Monsieur le Président à rechercher des co-financements ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire,

Daniel RIDEAUD

Pays de Fontenay-Vendée

Pour extrait conforme,
Le Président,

Ludovic HOCBON